

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU VIGNOBLE NANTAIS

PIÈCE 3.4

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Vu pour être annexé à la délibération du :

SOMMAIRE

CHAPITRE I : ARTICULATION DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS PLANS ET PROGRAMMES

I -	PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DE LA REVISION DU SCOT ET ARTICULATION DE LA PROCEDURE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME	3
A -	RESUME DES OBJECTIFS DU DOCUMENT	3
B -	DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE SCOT DOIT ETRE COMPATIBLE	4

CHAPITRE II : SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

I -	ETAT INTIALE DE L'ENVIRONNEMENT	29
II -	PROPOS INTRODUCTIFS SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	32
A -	LE CADRE REGLEMENTAIRE	32
B -	LA METHODOLOGIE UTILISEE	34
III -	LES ENJEUX SELON LES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	36
IV -	LES ENJEUX SUR LES SITES NATURA 2000	42

CHAPITRE III : ÉVALUATION DU PROJET STRATEGIQUE D'AMENAGEMENT SUR LES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES ET LES NATURA 2000

I -	LES INCIDENCES POTENTIELLES INDUITES PAR LE PAS	47
II -	LES INCIDENCES SUR LES NATURA 2000	52

CHAPITRE IV : MESURES DE REDUCTION ET DE COMPENSATION MISES EN PLACE AU REGARD DES INCIDENCES POTENTIELLES NEGATIVES RETENUES

I -	LES MESURES INSCRITES AU DOO	55
II -	LES INCIDENCES SUR LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTEES	61

CHAPITRE V : JUSTIFICATION DES CHOIX

CHAPITRE VI : SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DE LA REVISION DU SCOT

CHAPITRE VII : RESUME NON-TECHNIQUE

CHAPITRE I : ARTICULATION DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS PLANS ET PROGRAMMES

I - PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DE LA REVISION DU SCOT ET ARTICULATION DE LA PROCEDURE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

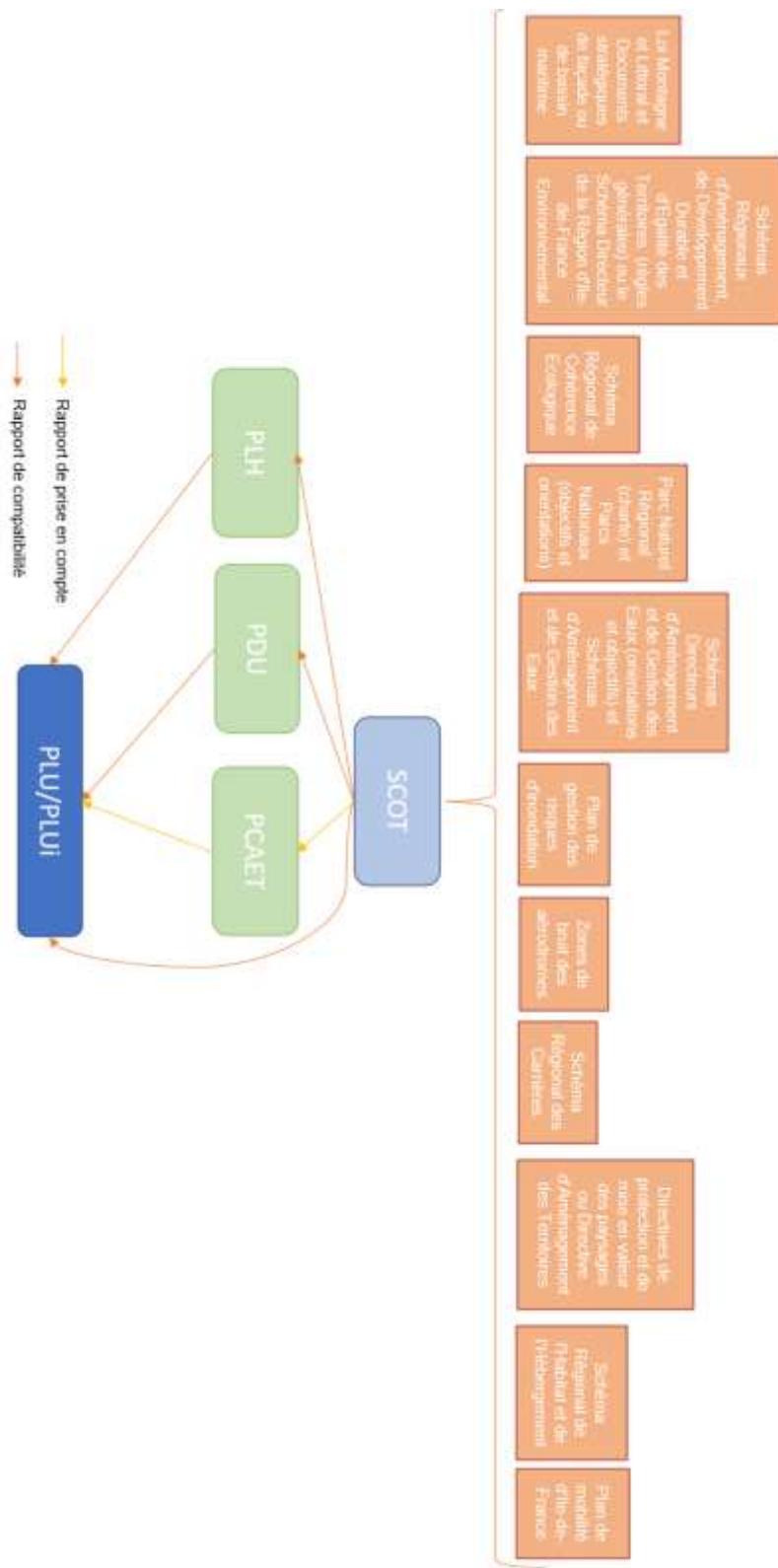
A - RESUME DES OBJECTIFS DU DOCUMENT

A travers la révision du SCoT, le territoire du Vignoble Nantais cherche à promouvoir son développement urbain et économique en lien avec l'influence de la Métropole Nantaise. Ainsi, le SCoT devra répondre aux ambitions stratégiques suivantes :

- Conforter la cohésion territoriale et sociale du Vignoble Nantais : d'une part, en préservant les espaces agricoles et naturels, les paysages ou les marqueurs patrimoniaux qui font l'identité première du Vignoble Nantais, et d'autre part, en affermissant son organisation interne et le lien social local. Ces derniers sont fondés sur le renforcement et la mutation maîtrisée de ses pôles urbains communaux et pluri-communaux, et la prise en compte accrue des fonctionnements du quotidien au sein des bassins de proximité ;
- Renouveler ses capacités d'accueil de nouvelles populations et activités économiques tout en préservant ses espaces naturels et agricoles ou ses aménités rurales et patrimoniales. Pour cela, il est nécessaire d'amorcer une transformation progressive, phasée et organisée des modes d'occupation et des formes urbaines au sein même des tissus urbains existants en cœur de centre-ville ou de centre-bourgs ;
- S'inscrire favorablement dans la région Nantaise en préservant une autonomie de fonctionnement du Vignoble Nantais organisée à partir de son armature urbaine renforcée. Le confortement de cette armature urbaine permet des dynamiques de développement urbains et économiques singulières et faisant écho à son identité première de terroir viticole et maraîcher, ou encore en organisant des rapports équilibrés de réciprocité avec la Métropole Nantaise ;
- Affirmer une accroche « Sud Loire » du Vignoble Nantais du fait des liens et des continuités géographiques avec les territoires voisins en rive Sud de la Loire - la Vendée au Sud, et les Mauges à l'Est. Cela nous permet d'une part, un précieux levier pour cultiver une trajectoire différenciante de développement par rapport à la Métropole Nantaise, et d'autre part, de valoriser une source complémentaire de développement tant économique que résidentiel ;
- Promouvoir un développement urbain plus sobre et vertueux sans compromettre le développement du Vignoble Nantais, en termes de consommation foncière liée à l'urbanisation ou de réduction de l'empreinte « carbone » à la faveur notamment d'une corrélation renforcée entre le développement futur et le développement des mobilités décarbonées.

B - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE SCOT DOIT ETRE COMPATIBLE

Conformément à l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale sont compatibles avec :



Le SCoT du Vignoble Nantais se doit ainsi d'être compatible avec les documents suivants :

- « *Les règles générales du fascicule* » du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du Pays de la Loire, approuvé le 7 février 2022 et en cours de modification ;
- le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Pays de la Loire approuvé le 30 octobre 2015,
- « Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027, adopté le 03 mars 2022 ;
- « *Les objectifs de gestion des risques d'inondation* » du Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI) Loire-Bretagne 2022-2027, adopté le 15 mars 2022 ;
- « *Les objectifs de protection* » des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGEs) Sèvre Nantaise (adopté le 7 avril 2015), Estuaire de la Loire (approuvé en décembre 2024) et Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu (adopté le 17 avril 2015),
- Le Schéma Régional des Carrières (SRC) Pays de la Loire, en cours de réalisation,
- La directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire, approuvée par décret du 17 juillet 2006.

De plus, le SCoT doit prendre en compte les objectifs du SRADDET Pays de la Loire.

Les éléments d'étude de la compatibilité du SCoT avec les orientations des documents cadres autres que celles traitant des thématiques environnementales, sont présentées dans la pièce 3.6 Justifications du SCoT. Pour l'ensemble des documents étudiés, les orientations retenues correspondent aux orientations intégrant le champ de compétence du SCoT et déclinables au sein de projets opérationnels. De plus, les orientations retenues traitent de thématiques principalement environnementales.

1) Le SRADDET Pays de la Loire

a) Présentation

A la suite de la modification des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par l'article 10 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), l'élaboration d'un SRADDET a été introduite parmi les attributions de la région en matière d'aménagement du territoire.

Le SRADDET est un document qui exprime le projet politique des régions en matière d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. L'objectif du SRADDET est de redonner à la planification territoriale son rôle stratégique (rôle prescriptif, intégration de schémas sectoriels, co-construction) et de renforcer la place de l'institution régionale, invitée à formuler une vision politique de ses priorités en matière d'aménagement du territoire.

Il se positionne ainsi en tant que document de référence pour l'aménagement du territoire régional, il fixe les orientations relatives à l'équilibre du territoire régional, aux transports, à l'énergie, à la biodiversité ou encore aux déchets. Désormais, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme, les Chartes de Parcs Naturels Régionaux, les Plans de Déplacements Urbains, Les Plans Climat Air Énergie Territoriaux, ainsi que les acteurs du secteur des déchets devront prendre en compte et être compatibles avec le SRADDET.

Il intègre les schémas sectoriels suivants : SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique), SRCAE (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires), SRI (Schéma Régional de l'Intermodalité), SRIT (Schéma Régional des Infrastructures et des Transports), PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets).

Le SRADDET de la Région Pays de la Loire a été approuvé par le préfet en date du 7 février 2022. Toutefois, l'arrêté du Conseil Régional en date du 7 juillet 2022 a lancé une procédure de modification afin de répondre aux évolutions législatives concernant la lutte contre l'artificialisation des sols, la logistique et la stratégie aéroportuaire régionale.

Le SRADDET en vigueur s'articule autour de 5 grands principes politiques :

- Faire confiance aux acteurs du territoire,
- Développer les complémentarités territoriales au moyen de coopération renforcée,
- Relever le défi de la transition écologique en favorisant l'appropriation par les acteurs régionaux des objectifs de développement durable de l'ONU,
- Soutenir l'engagement et la participation de tous les acteurs et citoyens,
- Affirmer l'ambition d'une région 100% inclusive.

Ces 5 principes politiques sont déclinés en 30 objectifs réparties en 2 axes (et 7 sous-chapitres) et 30 règles générales.

b) Conformité

Les objectifs du SRADDET se déclinent en 2 grands chapitres. Le premier vise à permettre l'attractivité du territoire en respectant son équilibre. Ainsi le SRADDET intègre le développement de l'ensemble de son territoire (intégrant les espaces fragilisés), la mobilité et le rayonnement au-delà de son périmètre.

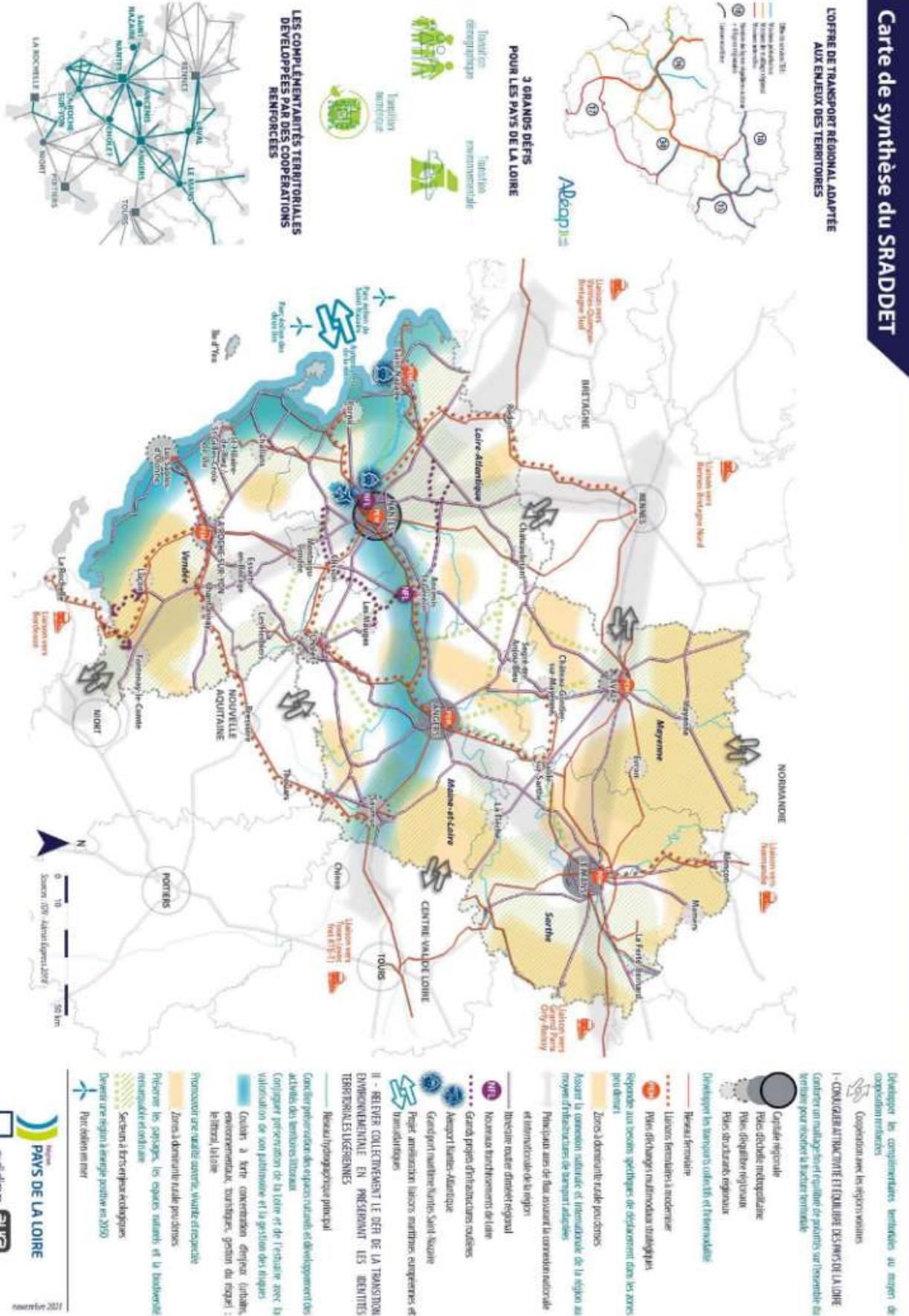
Le PAS du SCoT du Vignoble Nantais affiche le souhait « d'affirmer une armature de pôles communaux et pluri-communaux pour améliorer l'offre globale d'équipements, de services et réduire les mobilités carbonées », « d'intensifier qualitativement les formes urbaines pour améliorer la capacité d'accueil de notre territoire », de « Maintenir un maillage de bourgs attractifs garants de la vitalité du vignoble ». Ces volontés politiques affirmées à l'échelle du territoire entrent en résonnance avec les objectifs du SRADDET. En effet, le Pays du Vignoble Nantais organise son territoire par pôles et sous pôles tout en intégrant les besoins des bourgs afin de permettre un équilibre entre les besoins d'habitations, économiques et de services. Cette hiérarchie territoriale est accompagnée d'une classification des activités commerciales, du nombre de logements et d'équipements attendus au sein du DOO. Le SCoT affirme un objectif de poursuite du ZAN, de préservation des vallées et des coteaux calcaires, principaux réservoirs de biodiversité du territoire. Le territoire souhaite également préserver

son activité agricole par la protection des terres face à l'extension de l'urbanisation. Bien que cette dernière ne soit pas totalement prohibée, des mesures de compensation sont intégrées au sein du DOO. Enfin le territoire souhaite assumer son rôle de connecteur entre la Métropole de Nantes et le territoire Sud-Loire en proposant une mobilité organisée autour de son réseau ferroviaire, un développement des secteurs de gare et une structuration des mobilités douces. L'accueil d'activité de service aux entreprises et le maintien d'un tourisme culturel, historique et de nature permettent également le rayonnement du territoire au-delà de ses frontières administratives, notamment sur les territoires voisins.

En accord avec les objectifs du second axe du SRADDET visant à un développement durable de la région, le PAS du SCoT aborde la préservation de la ressource en eau au travers de différents prismes. La reconquête de la qualité des eaux de surfaces passe par une valorisation des vallées, notamment au sein de la TVB, par une adéquation entre le développement urbain et les capacités de gestion de la ressource en eau et par une rationalisation de son usage, notamment dans le domaine agricole. La valorisation des vallées et des coteaux viticoles fait l'objet de la première orientation du PAS qui vise à « Engager une politique paysagère et patrimoniale pour conserver notre qualité et identité territoriale ». Pour cela, le maintien des activités agricoles, qui marquent les différentes ambiances paysagères, est fortement recherché. Bien que le territoire souhaite développer des activités touristiques au sein des lieux emblématiques du Pays du Vignoble Nantais (vallées, monuments remarquables du patrimoine viticole, monuments historiques...) ce développement ne devra pas entraver la qualité des milieux naturels et architecturaux. Un encadrement est prévu afin d'assurer une bonne adéquation entre ces deux objectifs. Au-delà des éléments déjà mentionnés sur la préservation des espaces agricoles et naturels dans la trajectoire du ZAN, le SCoT souhaite également affirmer la place de la nature au sein des bourgs. Les espaces verts urbains permettent la création d'îlots de fraîcheurs, la captation des eaux de ruissellement, le maintien d'une biodiversité et l'amélioration de la qualité de l'air. Ainsi le territoire souhaite se préserver face aux conséquences du changement climatique. Il anticipe notamment la hausse des catastrophes naturelles, notamment les mouvements de terrains et inondations. Le SCoT vise à préserver les bien et les personnes par une organisation territoriale excluant les zones à risques des zones à densifier et l'intégration de règles limitant l'exposition des biens et des personnes. Enfin, le SCoT, notamment dans son DOO, donne une trajectoire de développement des ENR, de réduction des consommations énergétiques (notamment sur les transports et le secteur de l'habitat). Cette trajectoire ne devra pas entrer en conflit avec la volonté de valorisation des terres et productions agricoles. Le territoire s'engage également à accompagner le système économique local dans sa transition énergétique par le développement d'une écologie industrielle territoriale, la mutualisation des activités, le recyclage, la valorisation des biodéchets et la rationalisation de l'usage de la ressource en eau.

➔ Ainsi, la présente procédure de révision du SCoT prend en compte les objectifs du SRADDET.

Carte de synthèse du SRADDET



30 objectifs



I - CONJUGUER ATTRACTIVITÉ ET ÉQUILIBRE DES PAYS DE LA LOIRE

A. ASSURER L'ATTRACTIVITÉ DE TOUS NOS TERRITOIRES EN PRIORISANT SUR LES PLUS FRAGILES

1. Conforter un maillage fin et équilibré de polarités sur l'ensemble du territoire pour résorber la fracture territoriale
2. Développer un urbanisme préservant la santé des Ligériens
3. Contribuer à une offre de logements favorisant mixité sociale et parcours résidentiel et adaptée aux besoins d'une population diversifiée
4. Maintenir une présence effective et adaptée des services du quotidien
5. Renforcer l'offre de soins de premier recours sur l'ensemble du territoire
6. Mieux intégrer les zones économiques et commerciales au projet de territoire
7. Faire de la biodiversité et de sa connaissance un moteur d'innovation pour le développement des Pays de la Loire

B. CONSTRUIRE UNE MOBILITÉ DURABLE POUR TOUS LES LIGERIENS

8. Développer les transports collectifs et leur usage
9. Promouvoir les autres solutions durables de déplacement incluant les motorisations alternatives (électrique, bio-GNV, hydrogène)
10. Répondre aux besoins spécifiques de déplacement dans les zones peu denses
11. Développer et faciliter l'intermodalité et la coordination entre les Autorités Organisatrices de la Mobilité
12. Développer la logistique fluviale et ferroviaire comme alternative à la route

C. CONFORTER LA PLACE EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE DES PAYS DE LA LOIRE

13. Conforter le rôle européen des métropoles et du réseau de villes au bénéfice de l'ensemble du territoire ligérien
14. Assurer la connexion nationale et internationale de la région au moyen d'infrastructures de transport adaptées
15. Promouvoir la digitalisation de l'économie et déployer les usages numériques au service de l'inclusion et de l'amélioration des services publics; au moyen d'une couverture numérique et en téléphonie mobile complète et performante

II - RELEVER COLLECTIVEMENT LE DEFI DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE EN PRESERVANT LES IDENTITÉS TERRITORIALES LIGERIENNES

A. FAIRE DE L'EAU UNE GRANDE CAUSE RÉGIONALE

16. Stopper la dégradation de la qualité de la ressource en eau et amorcer une dynamique de reconquête
17. Contribuer à un équilibre de la ressource par une gestion quantitative favorisant les économies d'eau

B. PRÉSERVER UNE RÉGION RICHE DE SES IDENTITÉS TERRITORIALES

18. Concilier préservation des espaces naturels et développement des activités des territoires littoraux
19. Conjurer préservation de la Loire et de l'estuaire avec la valorisation de son patrimoine et la gestion des risques
20. Promouvoir une ruralité ouverte, vivante et respectée

C. AMÉNAGER DES TERRITOIRES RÉSILIENTS EN PRESERVANT NOS RESSOURCES ET EN ANTICIPANT LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

21. Tendre vers zéro artificialisation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2050
22. Assurer la pérennité des terres et activités agricoles et sylvicoles garanties d'une alimentation de qualité et de proximité
23. Préserver les paysages, les espaces naturels et la biodiversité remarquable et ordinaire
24. Limiter, anticiper et se préparer aux effets du changement climatique de manière innovante et systémique
25. Prévenir les risques naturels et technologiques
26. Conserver une bonne qualité de l'air pour tous les ligériens

D. TENDRE VERS LA NEUTRALITÉ CARBONE ET DÉPLOYER LA CROISSANCE VERTE

27. Diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre : massifier la rénovation du parc immobilier, décarboner les mobilités, améliorer les performances dans l'industrie et l'agriculture
28. Devenir une région à énergie positive en 2050
29. Gérer nos déchets autrement : réduction, réemploi, réutilisation, recyclage
30. Développer l'économie circulaire pour aménager durablement notre région et économiser les ressources

Figure 1: Objectifs du SRADDET Pays de la Loire (SRADDET Pays de la Loire)

c) Compatibilité

Le projet de révision du SCoT du Vignoble Nantais se doit d'être compatible aux règles générales du SRADDET. Les règles ciblant particulièrement les SCoT sont les suivantes :

Aménagement & égalité des territoires		
Règle	Résumé de l'énoncé de la règle	Au SCoT
Revitalisation des centralités	<ul style="list-style-type: none"> -Prioriser le maintien et le développement des activités commerciales dans les centres-villes et centres-bourgs par rapport au développement des zones commerciales périphériques - Considérer les dynamiques commerciales des territoires voisins -Rapprocher le développement résidentiel de l'offre de services existante -Créer les conditions pour implanter des services, y compris itinérants ou télé-accessibles, dans les centralités notamment au sein des territoires les plus fragiles - Favoriser le maintien ou le développement d'activités économiques compatibles avec la fonction résidentielle -Valoriser le parc d'habitat ancien, en particulier dans les centres-villes et les centres-bourgs à proximité des commerces et services en permettant notamment son évolution -Réemployer les friches en secteur urbain dense comme en périphérie 	<p>Le PAS du SCoT inscrit dans son axe 2 une volonté de préservation des commerces et de densification de l'offre commerciale dans les centralités. Ce principe est décliné au sein du DOO (objectif 2) qui prévoit un maintien du tissu commercial pour l'ensemble des communes du Pays, selon une logique de proximité avec le tissu résidentiel. Les secteurs de gares sont particulièrement repérés comme « espace structurant la coopération économique ». Ces secteurs assurent un lien avec les territoires voisins, notamment la Métropole de Nantes, et visent à centraliser les fonctions annexes aux entreprises.</p> <p>L'objectif 1 du DOO comprend également une partie sur la revitalisation des bourgs intégrant le principe de mutation des friches d'activités et la remobilisation du bâti. Enfin, le foncier à destination économique est localisé sur les zones d'activités existantes. L'objectif du SCoT étant de permettre un développement des activités dans une logique d'économie foncière.</p>
Préservation et développement de la nature dans les espaces urbanisés	<ul style="list-style-type: none"> -Favoriser la nature en milieu urbain fin de permettre le maintien des fonctions de déplacements des espèces de l'espace urbain concerné -Développer les bâtiments à biodiversité positive -Encourager, pour les SCoT, l'utilisation des outils juridiques offerts par le code de l'urbanisme à l'instar du coefficient de biotope 	<p>Au sein de l'axe 2 de son PAS, le SCoT s'engage à une préservation des espaces de nature en ville. Ce principe se retrouve dans l'objectif 12 du DOO qui vient protéger les îlots verts urbains. Sans décliner les modalités, le SCoT permet également une désartificialisation des sols par la hausse des surfaces bio-réceptive et la désimperméabilisation des espaces publics et centralités.</p>

Aménagement & égalité des territoires		
Règle	Résumé de l'énoncé de la règle	Au SCoT
Adaptation de l'habitat aux besoins de la population	Organiser une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements dans les territoires. Il s'agit notamment de répondre aux besoins des publics fragiles et/ou spécifiques et au vieillissement général de la population en privilégiant de manière générale la réhabilitation de l'habitat existant et en prenant également en compte leur performance écologique globale et leur qualité architecturale et paysagère.	Le SCoT du Pays du Vignoble Nantais adapte le développement de ses logements selon une structuration par pôles et bourgs, chacun disposant d'une enveloppe de logements à produire. Les espaces proches des gares sont privilégiés mais les extensions du tissu urbain peuvent encore être menées donnant une diversité dans le cadre d'implantation. De plus, dans une optique d'attirer de nouveaux ménages, la typologie des logements et l'accessibilité sont diversifiés afin de répondre aux nouveaux profils. Une exigence en termes de qualité architecturale et de respect du contexte urbain est attendue par le SCoT.
Gestion économique du foncier	-Evaluer la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers des dix dernières années -Orienter prioritairement le développement urbain au sein de l'enveloppe urbaine en privilégiant le renouvellement urbain et la densification du tissu urbain -Encadrer les extensions urbaines et conditionner leur ouverture à l'urbanisation en ayant identifié au préalable les besoins nécessaires à l'accueil de populations nouvelle -Renaturer les espaces artificialisés lorsque c'est possible	Le développement du territoire est encadré par l'inscription d'une enveloppe foncière à destination économique et d'un nombre de logements à produire. Les équipements sont également privilégiés en centralité ou par mutualisation. En ce qui concerne les nouvelles constructions, celles-ci sont à privilégier au sein des enveloppes urbaines, par densification, rénovation urbaine ou requalification. Les friches sont des espaces importants à se réapproprier. Dans ce cadre, les documents d'urbanisme intégreront des OAP thématiques sur la requalification du bâti existant, la réhabilitation du parc vacant, et la densification maîtrisée. L'impossibilité d'implantation des nouveaux logements au sein de l'enveloppe bâtie devra être démontrée. Lorsque les extensions sont autorisées, une densité moyenne minimale est à respecter. La trajectoire ZAN est inscrite au DOO comme le principe de renaturation.
Préservation des espaces agricoles ressources d'alimentation	-Identifier les secteurs agricoles à pérenniser en tenant compte de leurs caractéristiques -Eviter l'implantation de panneaux photovoltaïques à même le sol compromettant une activité agricole -Appuyer la mise en place de démarches favorisant la production et la consommation de produits agricoles locaux au travers notamment de projets alimentaires territoriaux	L'axe 1 du PAS montre l'importance de l'activité agricole dans la structuration du territoire. Ainsi, le DOO développe dans son objectif 4 la préservation de l'activité. Cet objectif comprend la préservation des terres agricoles, des mesures propres aux différentes cultures (viticoles, maraîchère et bocagère) ainsi que les modes de vente et de consommations locales.

Aménagement & égalité des territoires		
Règle	Résumé de l'énoncé de la règle	Au SCoT
Aménagement durable des zones d'activités	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter la concurrence entre les zones d'activités et promouvoir leur complémentarité - Optimiser le foncier économique - Une gestion économe et mutualisée des ressources, notamment en termes énergétique, d'eau et de déchets - La mise en commun et le développement de services et d'équipements bénéfiques aux usagers - Leur intégration paysagère 	<p>Le PAS annonce une volonté du territoire de structurer l'économie autour de pôle de compétitivité sur des secteurs à haute valeur ajoutée. Ce système permet une mutualisation des services aux entreprises et une coopération entre les acteurs.</p> <p>L'objectif 1 du DOO permet une classification des destinations des parcs d'activités existants sur le territoire. Ainsi, les secteurs sont mis en lien avec les différentes activités pouvant être accueillies. Le DOO inscrit comme principe de privilégier le renouvellement des zones existantes (reconversion, intensification, renouvellement) et une optimisation de l'insertion paysagère et urbaine avec l'environnement. Le SCoT affiche un objectif de qualité écologique des espaces d'activités économiques par un respect des continuités écologiques, un phasage de la réalisation des équipements, une gestion intégrée des eaux de pluie et la production d'énergie.</p>
Couverture numérique complète	<ul style="list-style-type: none"> - Anticiper le raccordement à la fibre optique en favorisant la création ou l'entretien de fourreaux - Identifier et développer un maillage d'espaces connectés et innovants 	<p>Le raccordement à la fibre et le maillage des espaces n'apparaît pas comme une thématique prégnante du SCoT. Toutefois, la structuration des activités annexes aux entreprises et les tiers lieux constitue des espaces de connexion numérique importants.</p>

Transports & mobilités		
Règle	Résumé de l'énoncé de la règle	Au SCoT
Déplacements durables et alternatifs	<ul style="list-style-type: none"> - Rechercher des solutions de déplacement alternatives à l'autosolisme - Maintenir et renforcer l'offre des lignes ferroviaires - Favoriser le développement des modes de déplacement alternatifs 	L'axe 2 du PAS vise à articuler le développement avec la desserte en mobilité décarbonée et l'axe 3 à répondre efficacement aux besoins de déplacements diffus. Ces principes sont déclinés au sein du DOO par la volonté de remobiliser les secteurs de gares, de développement des cheminements doux, de développement des transports en commun et d'un développement touristique basé sur les mobilités décarbonées.
Intermodalité logistique	Contribuer à l'optimisation des plateformes logistiques existantes et le développement de l'intermodalité logistique	Le DOO du Pays du Vignoble Nantais repère deux localisations préférentielles pour l'implantation d'activités de logistique. Ces secteurs ont été déterminés par le gabarit d'accès des voies et la capacité du réseau routier d'accueillir des entrepôts de logistique commerciale. Les deux secteurs d'implantation préférentielle de logistique commerciale sont sur les communes d'Aigrefeuille-sur-Maine et sur la zone Tabari à Clisson, secteurs localisés le long d'axes structurants et accueillant déjà des activités de logistique.
Itinéraires routiers d'intérêt régional	Contribuer au renforcement des axes routiers identifiés au titre des itinéraires d'intérêt régional afin de conserver et d'amplifier leur vocation de désenclavement et de connexion des territoires	Le territoire est traversé par la N289, l'A83 et la D117. Ces axes d'intérêt régional ne sont pas impactés par la révision du SCoT.
Renforcement des pôles multimodaux	Assurer le rôle de pôles d'échanges multimodaux structurants à Clisson et le Pallet	Le PAS du SCoT affirme la volonté du territoire d'appuyer sa structuration territoriale sur les gares de Clisson et du Pallet. Le Pays du Vignoble Nantais souhaite faire de ses gares un lieu de report modal permettant le lien avec le territoire Sud Loire. Ainsi, le DOO affirme les gares comme des secteurs multimodaux (objectif 8).

Climat, air, énergie		
Règle	Résumé de l'énoncé de la règle	Au SCoT
Atténuation et adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à la définition de stratégies visant une baisse des émissions de gaz à effet de serre - Réduire la vulnérabilité des systèmes naturels et humains contre les effets du changement climatique (îlots de chaleur, risques naturels, assurer le renouvellement et la pérennité des espèces végétales, puits carbone) 	<p>Sur le territoire, la lutte contre la pollution de l'air est axée sur la réduction des émissions de GES issues des transports. Ainsi, l'objectif 14 du DOO participe à une prise en compte de l'objectif de réduction des émissions pour la santé humaine. Les actions précitées de rénovation du bâti participent également à cet objectif.</p> <p>L'objectif 12 du DOO intègre la lutte contre les risques naturels (inondations et mouvements de terrains), affirme la protection des îlots verts en milieu urbain et décline une trame verte et bleue visant à la protection des milieux naturels et agricoles participant à la captation du carbone (prairies, bocage, boisement, ripisylve...).</p>
Rénovation énergétique des bâtiments et construction durable	<ul style="list-style-type: none"> -Définir des objectifs de rénovation énergétique des bâtiments -Promouvoir la construction et la rénovation durables en privilégiant le bioclimatisme, l'utilisation de matériaux biosourcés, locaux, recyclés et recyclables 	<p>Afin de réduire les consommations énergétiques sur le territoire, le DOO décline dans son objectif 13 les dispositions prises par le SCoT pour favoriser la rénovation énergétique, intégrant les constructions bioclimatiques.</p>
Développement des énergies renouvelables et de récupération	Prendre des dispositions en matière de développement des Energies Renouvelables et de Récupération en prenant en compte la préservation des espaces agricoles, la biodiversité et le paysage	<p>Ce même objectif permet de dessiner la stratégie du développement du mix énergétique sur le territoire dans un souci de maintien des terres agricoles (agrivoltaïsme) et de préservation des continuités écologiques et des paysages.</p>
Lutte contre la pollution de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre des orientations permettant de prévenir la dégradation de la qualité de l'air (performance énergétique de l'habitat, transport, maintien puits de carbone) - Identifier quand cela est possible au sein des plans et programmes le niveau d'exposition des populations aux polluants réglementés et non réglementés -Mobiliser, dans la limite de leurs domaines de compétence respectifs et des textes en vigueur, les leviers de réduction des émissions de polluants atmosphériques et du niveau d'exposition des populations 	<p>Sur le territoire, la lutte contre la pollution de l'air est axée sur la réduction des émissions de GES issues des transports. Ainsi, l'objectif 14 du DOO participe à une prise en compte de l'objectif de réduction des émissions pour la santé humaine. Les actions précitées de rénovation du bâti participent également à cet objectif.</p> <p>Parallèlement, les actions de préservation des milieux naturels et des îlots verts en ville participent à la captation du carbone.</p>

Biodiversité, eau		
Règle	Résumé de l'énoncé de la règle	Au SCoT
Déclinaison de la Trame Verte et Bleue régionale	Tenir compte et décliner la Trame Verte et Bleue (TVB) régionale	L'axe 3 du PAS vient décliner la stratégie de préservation des continuités écologiques du territoire. Le DOO, au sein de son objectif 12, vient dessiner cette trame en intégrant des réservoirs de biodiversité et des continuités à maintenir ou à conforter. Cette TVB a été élaborée en s'appuyant sur le SRCE.
Préservation et restauration de la Trame Verte et Bleue	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance et la sensibilisation sur la biodiversité et la fonctionnalité des milieux -Préserver les espaces réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques -Promouvoir la biodiversité ordinaire et notamment la place du végétal dans les espaces urbanisés pour recréer des continuités écologiques urbaines et participer à la résorption des îlots de chaleur -Mettre en œuvre des actions de restauration des connexions des corridors fragilisés ou manquants et résorber les obstacles à la continuité écologique -Gérer la prolifération des espèces exotiques envahissantes 	<p>La TVB inscrite au SCoT comporte des réservoirs de biodiversité s'articulant sur les espaces d'intérêt écologique reconnus et les cours d'eau. Ces réservoirs sont reliés par des continuités d'intérêt régional s'articulant autour des vallées. La TVB du Pays du Vignoble Nantais est complétée de corridors locaux dont la définition et la préservation sera à préciser par les territoires infra. Ces espaces font l'objet de prescriptions pour lutter contre l'artificialisation et protéger les éléments du patrimoine naturel, supports de la richesse écologique du territoire.</p> <p>L'objectif 12 du DOO comporte également des dispositions pour la préservation des espaces naturels au sein du tissu urbain. La préservation des îlots verts intra-urbains favorise le maintien d'une biodiversité ordinaire. Par ailleurs, la stratégie de renouvellement urbain vise à désimperméabiliser une partie des centralités.</p>
Eviter/Réduire/Compenser	Promouvoir une intégration du principe ERC comme un préalable à toute réflexion d'aménagement territorial	L'ensemble des prescriptions du DOO du SCoT s'articule dans une logique d'application de la séquence ERC.
Amélioration de la qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> -Mieux identifier dans chaque territoire la ou les causes de déclassement des masses d'eau -Mobiliser les outils juridiques pour la préservation des zones de captage -Mieux appréhender les impacts du petit cycle de l'eau 	<p>Au travers de son PAS, le territoire souhaite réduire les consommations d'eau à destination du secteur agricole. Cet engagement est repris dans l'objectif 4 du DOO. L'objectif 12 du DOO vient encadrer l'utilisation de la ressource en eau sur le territoire. Il prévoit l'adaptation du développement à la disponibilité de la ressource en eau. Le patrimoine naturel participant à la filtration de la qualité des eaux (haies, ripisylves, zones humides) est protégé pour éviter la pollution des masses d'eau. Les eaux usées sont également encadrées pour permettre une adaptation entre les flux futurs et les capacités des stations de traitement.</p>
Développement du territoire et disponibilité de la ressource en eau	S'assurer que le développement résidentiel et économique est en adéquation avec la disponibilité et la préservation de la ressource tant sur le plan qualitatif que quantitatif	

Biodiversité, eau		
Règle	Résumé de l'énoncé de la règle	Au SCoT
Gestion des inondations et limitation de l'imperméabilisation	<ul style="list-style-type: none"> -Prendre des dispositions en faveur de la limitation et réduction de l'imperméabilisation des sols et de la préservation et restauration des éléments d'écologie du paysage limitant le ruissellement - Privilégier l'infiltration à la parcelle - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues 	<p>Le territoire encadre dans l'objectif 12 du DOO le risque d'inondation sur le territoire. Le patrimoine naturel participant à la retenue des ruissellements (haies, ripisylves, zones humides) est protégé pour retenir les écoulements. Les zones d'expansion des crues et les capacités d'écoulement sont à maintenir pour limiter l'exposition des personnes. Par ailleurs, le DOO incite à la gestion des eaux sur l'unité foncière et à la récupération des eaux de pluie. La volonté de maintien des espaces verts et de désimperméabilisation des bourgs participe également à une infiltration des eaux pluviales.</p>
Préservation des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> -Identifier et préserver les zones humides -Prendre des dispositions en faveur de la restauration des zones humides dégradées 	<p>Le SCoT souhaite reconquérir les vallées humides. Pour atteindre son objectif, le DOO inscrit une protection des paysages de vallées, une préservation des zones humides avec inscription d'un espace tampon.</p>
Déchets et économie circulaire		
Règle	Résumé de l'énoncé de la règle	Au SCoT
Gestion des déchets et économie circulaire dans les documents d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> -Identifier ou réserver les zones dédiées aux installations de transit, traitement ou élimination des déchets -Prévoir des espaces dédiés au réemploi pour la récupération des objets -Prioriser les friches industrielles -Inciter à la réservation d'espaces pour le broyage des déchets verts, le compostage partagé des biodéchets dans les zones urbaines -Encourager l'application des principes de l'économie circulaire dans les opérations d'aménagement du territoire 	<p>Le territoire indique au travers de son PAS un travail sur la valorisation locale des déchets fermentescibles générés sur le territoire métropolitain et l'accompagnement des filières de recyclage, de réemploi et de valorisation des biodéchets.</p> <p>Le DOO décline dans son objectif 13 les dispositions de développement de la filière de méthanisation sur le territoire. L'objectif 1 indique également que dans le cadre des politiques de gestion des déchets, le Pays du Vignoble Nantais a pour objectif de développer des filières de réemploi, de réutilisation et de recyclage, notamment en lien avec l'économie sociale et solidaire.</p> <p>Le développement économique du territoire vise à un réemploi des locaux commerciaux vacants et un réinvestissement des friches en zones d'activités (objectif 1).</p>

→ Ainsi, la présente procédure de révision du SCoT du Vignoble Nantais est compatible avec les règles du SRADDET Pays de la Loire.

2) Le SRCE Pays de la Loire

a) Présentation

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est le volet régional de la Trame Verte et Bleue (TVB) dont la co-élaboration par l'État et la Région est fixée par les lois Grenelle I et II. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. À ce titre :

- il identifie les composantes de la TVB (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'actions stratégiques ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Le SRCE, dont le contenu est fixé par l'article L.371-1 et suivants du Code de l'Environnement, donne un cadre régional de mise en œuvre de la TVB. Il s'agit d'un document de connaissance sur les continuités écologiques.

Le Pays du Vignoble Nantais est couvert par le SRCE de la Région Pays de la Loire approuvé le 30 octobre 2015 et incorporé au SRADDET.

b) Compatibilité

Le territoire du SCoT du Vignoble Nantais comprend un certain nombre de corridors écologiques potentiels, dont l'emprise doit être précisée localement.

Tout d'abord, la vallée de la Loire constitue un corridor important au niveau des communes de Saint-Julien-de-Concelles et Divatte-sur-Loire.

De même, les vallées de la Goulaine, de la Sèvre Nantaise, de la Divatte, ou encore de l'Ognon constituent de remarquables corridors.

Par ailleurs, les Marais de Goulaine constituent un réservoir de biodiversité remarquable et sont liés à de nombreux corridors écologiques potentiels. On note notamment des connexions avec la Sèvre Nantaise liées au milieu bocager.

Enfin, on relève la présence de corridors écologiques potentiels liés à la trame verte à l'est et au sud du territoire.

SCOT PAYS DU VIGNOBLE NANTAIS

Trame Verte et Bleue
Source: SRCE Pays de la Loire

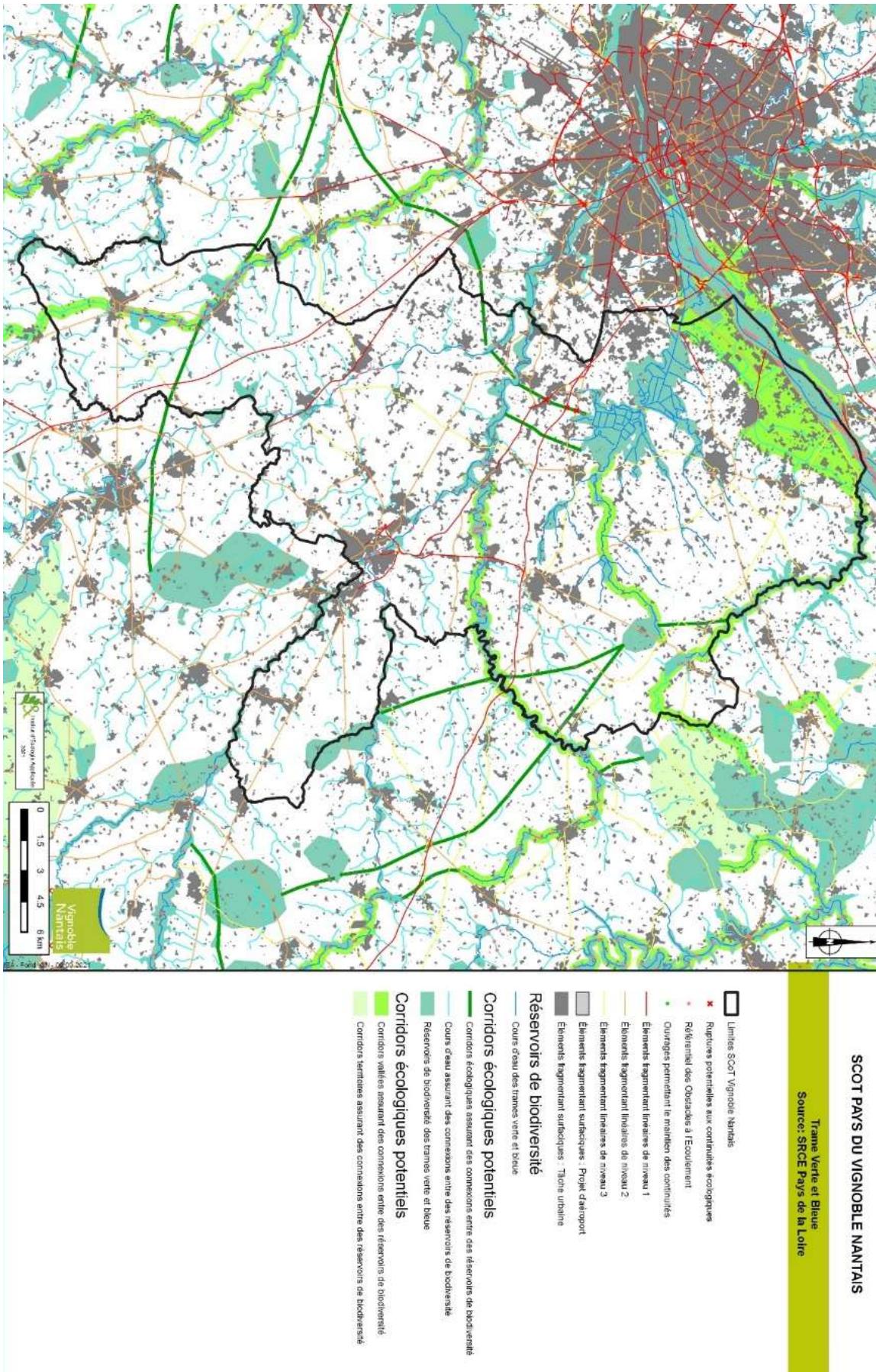


Figure 2 : Cartes d'objectif d'amélioration des continuités écologiques au niveau du territoire du SCOT du Vignoble Nantais (IEA- SRCE Pays de la Loire)

Le SCoT du Pays du Vignoble Nantais a repris les réservoirs et corridors écologiques régionaux au sein de sa TVB. Celle-ci vient protéger les milieux remarquables (notamment les sites Natura 2000) et vise à l'amélioration de la perméabilité des milieux. Les vallées font particulièrement l'objet d'une politique de préservation des milieux au sein du SCoT en accord avec les orientations du SRCE.

Le SCoT vient également compléter la TVB régional par des corridors à préciser localement permettant un renforcement des continuités écologiques repérées par le SRCE. Il intègre notamment la connexion avec les territoires voisins afin d'assurer l'unité des entités écologiques régionales.

Tout comme pour le SRCE, le réseau hydrographique et les vallées humides représentent l'armature principales de la TVB du Pays du Vignobles Nantais, entraînant une valorisation et une protection de ces milieux au sein de l'objectif 12 du DOO.

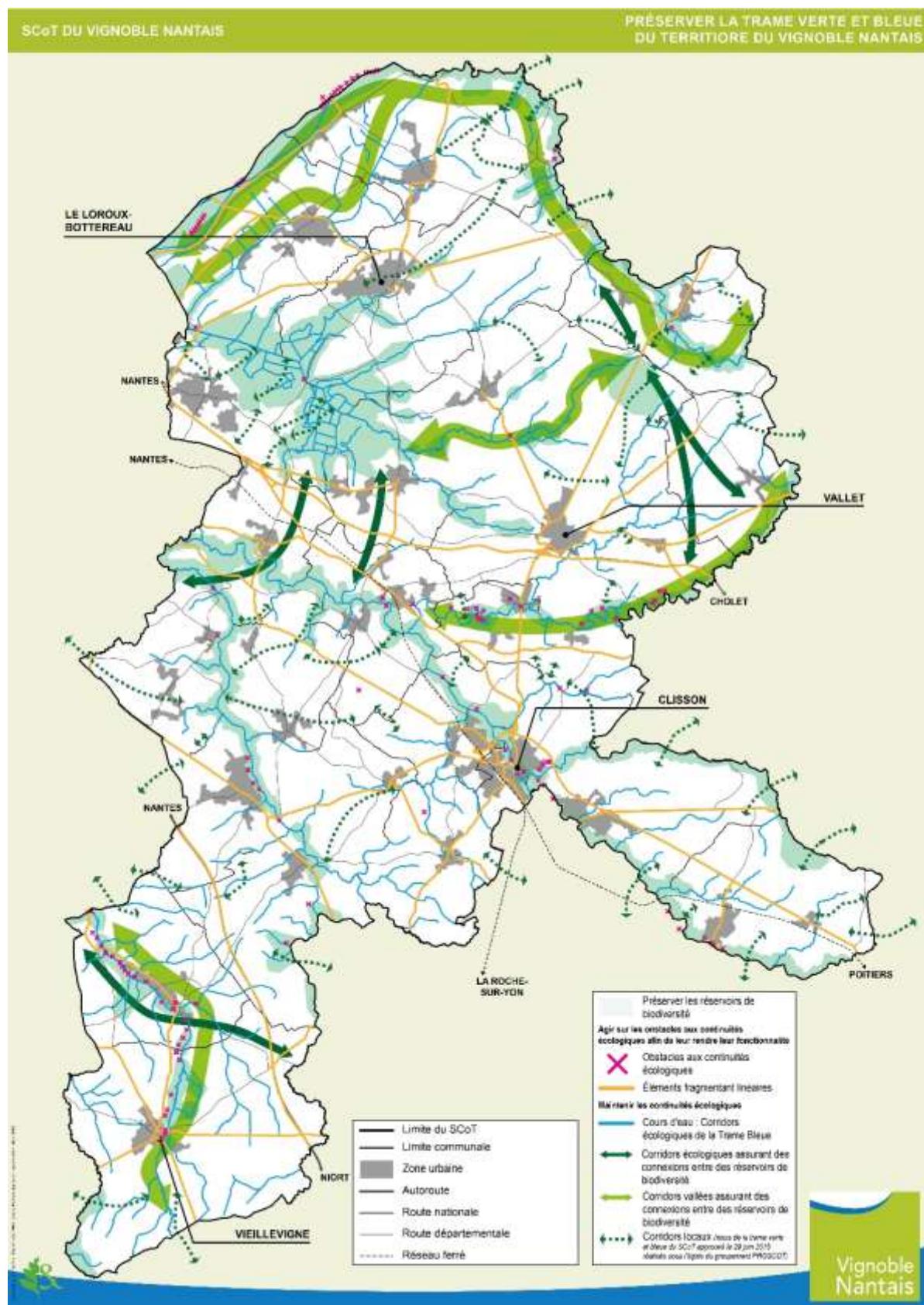


Figure 3 : TVB du SCoT du Vignoble Nantais (DOO du SCoT du Pays du Vignoble Nantais)

→ Ainsi, la présente procédure de révision du SCoT du Vignoble Nantais est compatible avec le SRCE Pays de la Loire

3) Le SDAGE Loire - Bretagne 2022-2027

a) Présentation

La directive 2000/60/CE (Directive européenne cadre sur l'eau), adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au journal officiel des communautés européennes le 22 décembre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, tant du point de vue qualitatif que quantitatif. Cette directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs en termes de quantité et de qualité des eaux dans le but d'atteindre le "bon état" des masses d'eau souterraines et superficielles. Son application en France s'effectue par la transposition de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) du 30 décembre 2006 et l'élaboration des SDAGE(s).

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a prescrit l'élaboration de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux par bassin ou groupement de bassins pour concilier les besoins de l'aménagement du territoire et la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, "*les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement, à savoir les objectifs de qualité et de quantité des eaux, et les orientations permettant de satisfaire aux principes prévus aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement*". Cette gestion prend en compte "*les adaptations nécessaires au changement climatique*" (Article L.211-1 du Code de l'Environnement) et "*la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole*" (article L.430-1 dudit Code).

Ainsi, il fixe les objectifs de qualité et quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. De plus, il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le territoire intercommunal du Vignoble Nantais est couvert par le SDAGE Loire-Bretagne. Le comité de bassin a adopté le 3 mars 2022 le projet du SDAGE 2022-2027. Il est entré en vigueur le 4 avril 2022.

b) Compatibilité

Les principales orientations et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 avec lesquelles les documents d'urbanisme (PLU, SCoT) doivent être compatibles sont :

Orientation 1B : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines

- ⇒ L'objectif 12 du DOO inscrit le maintien des zones d'expansion des crues des cours d'eau. Il demande également de conserver le libre écoulement des eaux et de ne pas créer d'effets préjudiciables sur les secteurs aval, ni d'augmenter les vitesses d'écoulement.

Orientation 1D : Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau

- **Disposition 1D-4** : la définition et le suivi des actions de restauration de la continuité écologique
 - ⇒ La Trame Verte et Bleue du SCoT intègre les vallées en réservoirs de biodiversité. Les cours d'eau sont repérés comme continuités écologiques. Ainsi, l'objectif 12 inscrit que : « Pour préserver les cours d'eau et les vallées qui constituent des corridors remarquables sur le territoire, le SCoT vise à :
 - *Implanter les nouvelles urbanisations en recul par rapport aux berges des cours d'eau pour préserver le fonctionnement naturel de tous les cours d'eau et lutter contre la diffusion des pollutions* ;
 - *Agir sur les obstacles aux continuités écologiques localisés sur la cartographie de la Trame Verte et Bleue du présent document* ;
 - *Choisir une organisation des voiries des futures opérations en évitant, lorsque cela est possible, de canaliser les ouvrages hydrauliques naturels secondaires tels que les fossés*

- importants, mares, afin de rechercher une maîtrise en amont des effets sur le réseau hydrographique ;*
- *Le maintien des haies connectées à la ripisylve des cours d'eau pour créer des ensembles diversifiés pour lutter contre les pollutions diffuses et engager une logique de reconstruction des haies ;*
 - *Favoriser l'accès aux cours d'eau au travers de liaisons douces pour valoriser les liens avec un espace urbanisé proche si cela est compatible avec le fonctionnement du milieu naturel et de l'activité agricole ».*

Orientation 1F : Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur

- ⇒ Le territoire du SCoT ne prévoit pas d'ouverture ou d'extension de carrière. Il prévoit cependant au travers de l'objectif 1 de pérenniser les activités de carrière, notamment en lien avec les besoins locaux de constructions et dans la maîtrise des impacts environnementaux.

Orientation 3C : Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées

- **Disposition 3C-1 :** un diagnostic des réseaux
 - ⇒ Le SCoT encadre la gestion des eaux usées au travers de l'objectif 12 du DOO. Il vise à généraliser les schémas d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, à conditionner le développement territorial à la conformité des stations de traitement, à s'assurer des capacités de traitement des nouveaux flux avant la réalisation d'un projet et à favoriser les constructions reliées au réseau d'assainissement collectif. A défaut, l'efficacité des installations non-collectives devra être assurée.

Orientation 3D : Maitriser les eaux pluviales pour la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme

- **Disposition 3D-1 :** la prévention et la réduction du ruissellement de la pollution des eaux pluviales
- **Disposition 3D-2 :** limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements
 - ⇒ Le SCoT encadre la gestion des eaux usées au travers de l'objectif 12 du DOO. En ce qui concerne les eaux pluviales, un traitement à l'unité foncière est à privilégier ainsi que les dispositifs de récupération des eaux pluviales. Pour cela, la hausse de la perméabilité des sols est recherchée.

Orientation 7A : Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économique de la ressource en eau

- **Disposition 7A-1 :** des objectifs de référence pour assurer la gestion quantitative de la ressource
- **Disposition 7A-4 : économiser** l'eau par la réutilisation des eaux épurées
 - ⇒ Le partage de la ressource en eau potable est inscrit en objectif du SCoT. Pour cela, les activités tel le maraîchage sont encouragées à fournir des efforts d'économie de ressource en eau. Le SCoT vise également à l'amélioration de la qualité et du rendement du réseau d'eau potable, la mise en place d'un programme d'économie d'eau en période d'étiage et la collecte des eaux pluviales. Parallèlement, le SCoT protège la ressource en eau au travers l'instauration de règles d'urbanisme protégeant les captages, la préservation des zones humides. Le développement urbain devra ainsi prendre en compte la capacité d'alimentation des nappes, la protection des zones de captage et de pompage et le maintien des zones d'écoulement naturel qui alimentent le captage.
 - ⇒ Le SCoT n'intègre pas de disposition particulière pour le réemploi des eaux épurées par manque d'équipements adaptées. Toutefois les réflexions menées sur la conformité des équipement d'assainissement et la qualité des rejets pourront se retrancher au sein des schéma directeur d'assainissement par des orientations en faveur de la réutilisation des eaux épurées.

Orientation 4A : Réduire l'utilisation des pesticides

- **Disposition 4A-3 :** l'incitation à des pratiques raisonnées en priorité sur les aires d'alimentation de captage.
 - ⇒ Aucun captage n'est présent sur le territoire. Toutefois, le développement de l'agriculture urbaine est conditionné à l'absence d'une exposition de la population aux pesticides. De plus, le SCoT inscrit une protection des cours d'eau par le maintien de la ripisylve et du réseau bocager venant filtrer les

eaux. Les zones humides et la détermination de zones tampons participent également à la préservation de la qualité des eaux.

Orientation 6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages

- ⇒ Le DOO du SCoT prescrit d'anticiper la préservation des périmètres qui ne font pas encore l'objet d'arrêté de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) et les éventuelles évolutions normatives en matière de protection des captages, notamment au regard des programmes spécifiques pour la gestion des captages prioritaires. En tout état de fait, la protection des zones de captage et de pompage pour l'alimentation en eau potable, et leurs abords, doit être assurée dans les documents d'urbanisme locaux.

Orientation 8A : Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités

- **Disposition 8A-1 :** la compatibilité des documents d'urbanisme (SCoT-PLU) avec les objectifs de protection des zones humides

⇒ Le SCoT du Pays du Vignoble Nantais inscrit un objectif de protection des zones humides pour leur intérêt écologique et dans leur importance dans la gestion de l'eau. Le SCoT prescrit aux documents d'urbanisme de préciser les inventaires réalisés par les SAGE présents sur le territoire, de les préserver selon une démarche f, de protéger les milieux naturels adjacents et d'entretenir de manière raisonnée le domaine public les entourant. Le SCoT inscrit également des objectifs de gestion des zones humides intégrant le maintien d'un espace tampon, la préservation des sols naturels, la conservation des corridors écologiques entre les zones humides.
- ➔ Ainsi, la présente procédure de révision du SCoT du Vignoble Nantais est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.

a) Les SAGE Sèvre Nantaise, Estuaire de la Loire et Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu

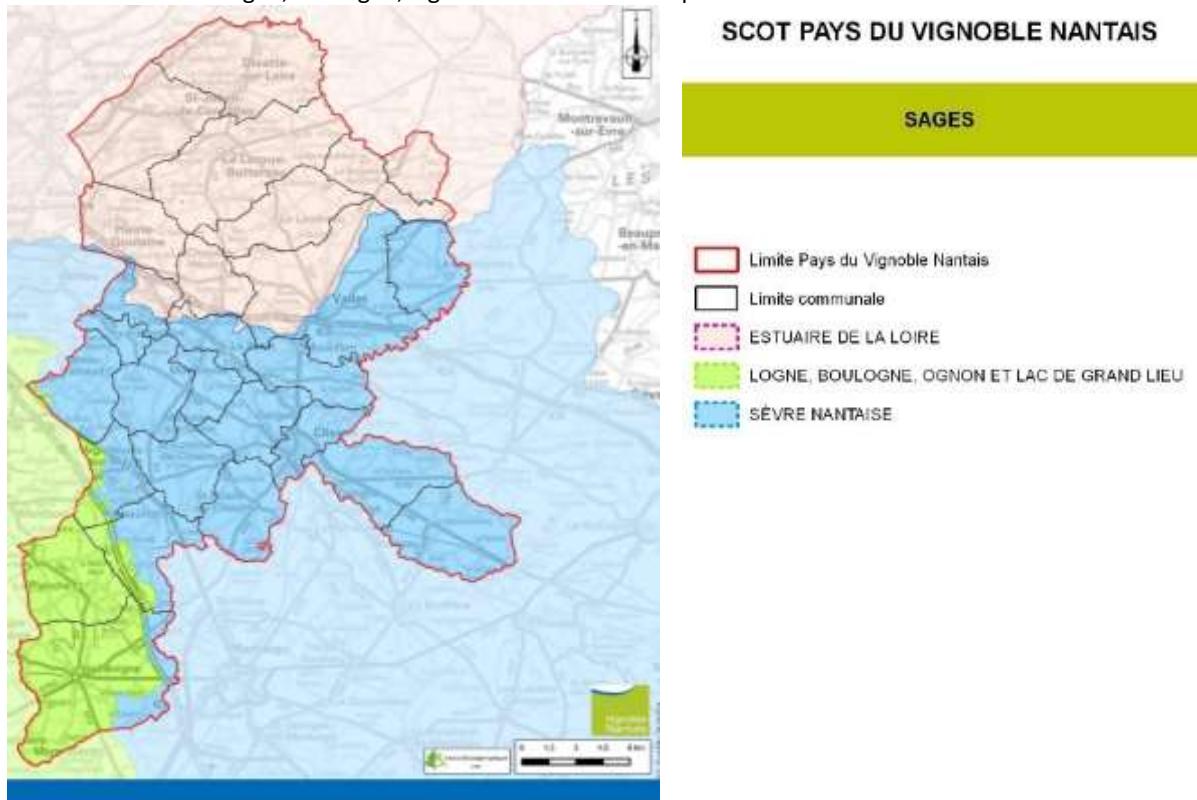
a) Présentation

Issu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, un SAGE fixe donc des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau à l'échelle d'un territoire cohérent au regard des systèmes aquatiques. Il s'agit donc d'une déclinaison locale du SDAGE.

Conformément aux articles L.131-1 (9°) du Code de l'Urbanisme, le SCoT du Vignoble Nantais doit être compatible avec « *les objectifs de protection définis par les SAGE* ».

Le territoire est couvert par trois SAGEs :

- SAGE de la Sèvre Nantaise adopté le 7 avril 2015,
- SAGE de l'Estuaire de la Loire adopté le 3 mars 2022,
- SAGE de Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu adopté le 17 avril 2015.



b) Compatibilité

➤ SAGE de la Sèvre Nantaise

Le SAGE de la Sèvre Nantaise comprend 6 enjeux :

- Amélioration de la qualité de l'eau,
- Gestion quantitative de la ressource en eau superficielle,
- Réduction du risque inondation,
- Amélioration de la qualité des milieux aquatiques,
- Valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Organisation et mise en œuvre.

Ces enjeux se déclinent en orientations et en dispositions. Les principales dispositions s'appliquant au SCoT sont les suivantes :

- Disposition 7 : Intégrer en amont des projets d'urbanisme les capacités réelles d'assainissement et les capacités du milieu récepteur ;

- Disposition 16 : Favoriser la conception, l'aménagement et l'entretien des espaces urbains et paysagers limitant le recours aux pesticides ;
- Disposition 32 : Elaborer les zonages d'assainissement des eaux pluviales ;
- Disposition 33 : Favoriser une gestion plus écologique des eaux pluviales ;
- Disposition 36 : Développer les économies d'eau ;
- Disposition 40 : Prendre en compte le risque d'inondation dans les documents d'urbanisme ;
- Disposition 44 : Reconquérir les zones d'expansion de crue ;
- Disposition 52 : Généraliser l'implantation de dispositifs végétalisés pérennes et encadrer les actions de protection des berges ;
- Disposition 63 : Poursuivre la réalisation des diagnostics environnementaux communaux ;
- Disposition 64 : Prendre en compte les inventaires des zones humides et des haies dans les documents locaux d'urbanisme ;
- Disposition 67 : Inventorier les plans d'eau.

➤ SAGE de l'Estuaire de la Loire

Le SAGE de l'Estuaire de la Loire comprend 7 enjeux :

- Gouvernance,
- Qualité des milieux aquatiques,
- Estuaire de la Loire,
- Qualité des eaux,
- Littoral,
- Risques d'inondation et érosion du trait de côte,
- Gestion quantitative et alimentation en eau potable.

Ces enjeux se déclinent en orientations et en dispositions. Les principales dispositions s'appliquant au SCoT sont les suivantes :

- Disposition G2-6 : Veiller à la bonne intégration des objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme ;
- Disposition QE2-1 : Intégrer la capacité de traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme ;
- Disposition QE2-9 : Privilégier les dispositifs de traitement par infiltration ;
- Disposition QE3-10 : Protéger les éléments du paysage dans les documents d'urbanisme ;
- Disposition M1-2 : Intégrer les cours d'eau et leurs corridors riverains dans les documents d'urbanisme ;
- Disposition M2-3 : Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme ;
- Disposition M4-1 : Prendre en compte les têtes de bassin versant dans les documents d'urbanisme ;
- Disposition E2-4 : Protéger des espaces de mobilité de l'estuaire ;
- Disposition I2-1 : Intégrer les risques d'inondation, de submersion marine et d'érosion du trait de côte dans les documents d'urbanisme ;
- Disposition I3-1 : Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme ;
- Disposition GQ2-3 : Intégrer les capacités de la ressource en eau et de production/distribution dans les projets de développement urbains.

➤ SAGE de Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu

Le SAGE de Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu comprend 7 enjeux :

- Qualité physico-chimique et chimique des eaux,
- Qualité des milieux aquatiques,
- Zones Humides,
- Gestion intégrée du Lac,
- Gestion quantitative de la ressource en eau (en étiage),
- Gestion quantitative de la ressource en eau (en période de crues),
- Gouvernance.

Ces enjeux se déclinent en orientations et en dispositions. Les principales dispositions s'appliquant au SCoT sont les suivantes :

- Disposition 1.9.3 : Protéger les haies à travers les documents d'urbanisme ;
- Disposition 2.4.4 : Interdiction de plantation d'espèces envahissantes dans les documents d'urbanisme ;
- Disposition 3.1.2 : Préserver les zones humides à travers les documents d'urbanisme ;
- Disposition 6.1.1 : Matérialiser les zones d'expansion des crues.

Pour les trois SAGE, le SCoT prévoit sur l'ensemble de son territoire :

- L'accord entre le développement urbain et les capacités d'urbanisation,
- Le maintien des îlots verts, de la perméabilité des sols en milieu urbain,
- La généralisation des schémas d'assainissement et d'eaux pluviales sur l'ensemble des communes,
- Une économie en ressource en eau notamment dans l'activité de maraîchage,
- Un encouragement à la récupération des eaux de pluie,
- L'intégration de la vulnérabilité du territoire face aux inondations, notamment le maintien des zones d'expansion de crue,
- La protection des berges, de la ripisylve et du réseau de haies,
- La meilleure connaissance et la protection des zones humides,
- La préservation des mares,
- Une gestion hydraulique des voiries évitant de canaliser les ouvrages hydrauliques secondaires,
- L'intégration des cours d'eau et des vallées au sein de la trame bleue,
- La protection du paysage rural et caractéristique de la Loire.

➔ Ainsi, la présente procédure de révision du SCoT est compatible avec les 3 SAGEs.

4) Le PGRI Loire-Bretagne 2022-2027

a) Présentation

Le PGRI Loire-Bretagne 2022-2027 (Cycle n°2), arrêté en date du 15 mars 2022, est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin Loire-Bretagne sur la période 2022-2027. C'est l'outil de mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation au niveau du bassin hydrographique. Ce document est élaboré par l'État (DREAL) avec les parties prenantes à l'échelle du bassin hydrographique dans le cadre des travaux de la commission inondation du comité de bassin. Le plan de gestion des risques d'inondations a pour but de réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

b) Compatibilité

La révision du SCoT du Vignoble Nantais se doit d'être compatible avec les objectifs du PGRI Loire-Bretagne 2022-2027. Au regard de la nature de la présente procédure d'évolution du SCoT, les principaux objectifs avec lesquels la révision du SCoT doit être compatible sont les suivants :

Objectifs	Dispositions
Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	1-1. Préservation des zones inondables non urbanisées 1-2. Préservation dans les zones inondables des capacités d'expansion des crues et de ralentissement des submersions marines 1-3. Non-aggravation du risque par la réalisation de nouveaux systèmes d'endiguement
Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	2-1. Zones inondables potentiellement dangereuses 2-2 Indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation 2-3. Information relative aux mesures de gestion du risque d'inondation 2-4. Prise en compte du risque de défaillance des systèmes d'endiguement 2-7. Adaptation des nouvelles constructions 2-14. Prévenir, voire réduire, le ruissellement et la pollution des eaux pluviales.

	<ul style="list-style-type: none"> a. Prévenir et réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements b. Déconnecter les surfaces imperméabilisées des réseaux d'assainissement
	2-15. Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements
Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	3-7. Délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important

Tableau 1 : Objectifs du PGRI Loire-Bretagne 2022-2027

Le SCoT au travers son objectif 12 du DOO inscrit une volonté de prise en compte du risque d'inondation par ruissellements, débordement de cours d'eau et remontée de nappes. De plus, le SCoT inscrit une volonté d'augmentation de la perméabilité de territoire en milieu urbain. La carte de synthèse sur la vulnérabilité des populations et activités vient localiser les zones vulnérables pour limiter le développement urbain, maintenir les capacités d'expansion des crues, adapter les constructions et conserver le libre écoulement des eaux.

➔ Ainsi, la présente procédure de révision du SCoT n'entre pas en contradiction avec les objectifs de gestion du PGRI Loire-Bretagne 2022-2027.

5) Le Schéma Régional des Carrières Pays de la Loire

a) Présentation

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a réformé les Schémas Départementaux des Carrières. Désormais, les SDC ont vocation à être remplacés par un Schéma Régional des Carrières. Cette substitution devra intervenir, au plus tard, au 1^{er} janvier 2020. Le contenu et les modalités de gouvernance relatives aux SRC ont été définis par décret en date du 15 décembre 2015.

Le Schéma Régional des Carrières est un document élaboré par le Préfet de région. « *Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région* » (loi ALUR du 24 mars 2014).

Le SRC de la région Pays de la Loire a été approuvé le 6 janvier 2021.

b) Compatibilité

Le territoire du SCoT ne prévoit pas d'ouverture ou d'extension de carrière. Il prévoit cependant au travers de l'objectif 1 de pérenniser les activités de carrière, notamment en lien avec les besoins locaux de constructions et dans la maîtrise des impacts environnementaux.

Le SCoT du Pays du Vignoble Nantais n'intègre aucune disposition pouvant limiter l'application du SRC. De plus, au sein de l'objectif 14, des mesures sont prises pour limiter l'exposition des populations face aux activités génératrices de nuisances, telles les carrières.

➔ Ainsi, la présente procédure de révision du SCoT n'entre pas en contradiction avec les orientations du Schéma Régional des Carrières.

6) La Directive Territoriale d'Aménagement de l'estuaire de la Loire

a) Présentation

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) est un document élaboré par l'Etat en concertation avec les collectivités territoriales concernées. Elle est encadrée par les articles L.172-1 à L.172-7 du Code de l'Urbanisme. La DTA fixe, sur son périmètre, les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Bien que son élaboration ne soit plus possible, celle approuvée avant le 13 juillet 2010 restent en vigueur et conservent leurs effets tant qu'elles ne sont pas supprimées ou transformées en DTADD.

La directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire a été approuvée par décret du 17 juillet 2006 publiée au journal officiel le 19 juillet 2006. La DTA fait l'objet d'une procédure d'abrogation depuis février 2021.

CHAPITRE II : SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

I - ETAT INITIALE DE L'ENVIRONNEMENT

La pièce 3.3 du dossier du SCoT dresse un diagnostic de l'Etat Initiale de l'environnement au travers de 4 grandes thématiques :

- Environnement physique,
- Environnement naturel,
- Risques
- Pollutions, nuisances et déchets.

Ainsi, les éléments de contexte sont consultables au travers de ce document. Toutefois, les synthèses AFOM de ces thématiques sont présentées ci-après.

1) Synthèse Thématique : Environnement Physique

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">• Un climat tempéré doux et humide ;• 10 sites géologiques inscrits à l'inventaire du patrimoine géologique ;• Une politique de l'eau développée à l'échelle du territoire : toutes les communes sont incluses dans un périmètre de SAGE ;• Des syndicats mixtes actifs sur le territoire (SYLOA, EPTB Sèvre Nantaise, SMLG, SBVGL)• Un document cadre en matière de gestion des ressources du sous-sol (SRC) adopté en janvier 2021 ;• Un bon état quantitatif des masses d'eau souterraines ;• Une eau destinée à la consommation humaine de bonne qualité ;• La présence de périmètres de protection autour du captage d'alimentation en eau potable de Basse-Goulaine.	<ul style="list-style-type: none">• Des débits d'étiage relativement sévères en raison de la nature peu perméable du sous-sol et des activités humaines ;• Aucune masse d'eau superficielle en bon état écologique ;• Une érosion des sols ;• Une connaissance limitée du ruissellement sur le territoire ;• 15 STEP non-conformes en performance ;• Un nombre important de foyer encore desservi par un réseau d'assainissement non collectif ;• Peu de contrôles effectués sur les installations d'assainissement non collectif.
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none">• Actions mises en place par les syndicats de bassin versant pour améliorer la qualité des cours d'eau : renaturation de cours d'eau, restauration du libre écoulement des eaux, etc. (ex : Contrat Territorial « Goulaine ») ;• La réalisation d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de La Regrippière pour remplacer les deux stations actuelles.	<ul style="list-style-type: none">• Une augmentation des consommations d'eau sur le territoire (évolution démographique, évolution du modèle agricole, réchauffement climatique) ;• Une qualité écologique des cours d'eau difficilement atteignable (obstacles transversaux cumulés).

2) Synthèse Thématique : Environnement naturel

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un territoire peu urbanisé ; ▪ Une trame bleue développée grâce à la présence d'un réseau hydrographique dense ; ▪ De nombreux sites d'intérêt écologique reconnu : 4 sites Natura 2000, 10 ZNIEFF, 1 APB, des ENS, des marais, des vallées humides, des boisements, des zones humides, etc. ; ▪ Un document cadre en matière de continuités écologiques : SRCE des Pays de la Loire ; ▪ L'identification de cours d'eau sur la liste 2 pour la restauration des continuités écologiques. ▪ La présence de ripisylves développées le long de certains cours d'eau (ex : Sèvre Nantaise) ; ▪ Le marais de Goulaine, un réservoir de biodiversité local remarquable. ▪ De nombreuses vallées humides support pour la biodiversité. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une couverture boisée restreinte ; ▪ Un territoire fortement occupé par le vignoble (terrains nus) ; ▪ Une identification non exhaustive des zones humides sur le territoire.
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une délimitation de zones humides avérées ou potentielles par les SAGEs ; ▪ La renaturation de certains cours d'eau ; ▪ La restauration de continuités écologiques. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un développement d'espèces envahissantes notamment sur le secteur des marais de Goulaine (écrevisse américaine, jussie rampante) ; ▪ Une accentuation de l'érosion des sols ; ▪ Une vulnérabilité des petits bosquets face au défrichement ; ▪ En raison du développement urbain : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Risque de destruction ou de pollution des zones humides ; ✓ Risque de destruction ou fragilisation des continuités écologiques. ✓ Risque de disparition d'espèces dites ordinaire par densification de la trame bâtie.

3) Synthèse Thématique : Risques

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'existence de 3 PPRI sur le territoire ; ▪ Une absence de canalisations d'hydrocarbure ; ▪ Un risque de mouvements de terrain limités sur le territoire du SCoT du Vignoble Nantais ; ▪ Un risque de remontées de nappe limitée et localisée aux abords des cours d'eau et autres plans d'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des caractéristiques physiques à l'origine de risques naturels : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Des ruissellements des eaux de pluie importants générateur d'inondation et d'une importante érosion des sols ; ✓ Un risque élevé lié au Retrait-Gonflement des argiles sur 2 communes (Haute-Goulaine et Le Loroux-Bottereau) ; ✓ Un risque de sismicité non négligeable ; ▪ Un risque de transport de matières dangereuses lié au réseau routier et aux canalisations de gaz ; ▪ De nombreux sites ICPE.
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un nouveau PGRI 2022-2027 ; ▪ La révision de 2 PPRI (Loire amont et Sèvre Nantaise) ; ▪ Une compétence GEMAPI intercommunale assurée par les syndicats mixtes pour une gestion du risque à l'échelle des bassins versants. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une augmentation du niveau de l'eau conséquence du réchauffement climatique ; ▪ Peu d'études préalables réalisées sur la gestion des eaux pluviales ; ▪ Un risque d'inondation lié à la montée du niveau de la Loire.

4) Synthèse Thématique : Pollutions, nuisances et déchets

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une qualité de l'air jugée satisfaisante ; ▪ Une pollution lumineuse limitée sur le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ De nombreux axes routiers et un axe ferroviaire (ligne 530000) générant des nuisances sonores ; ▪ Un domaine du Transports, premier émetteur de GES ; ▪ 8 sites pollués au niveau du sol ; ▪ 20 établissements recensés au registre français des émissions polluantes.
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PRPDG, un nouvel outil de gestion des déchets à l'échelle régional récemment élaboré ; ▪ Un classement du territoire en zone vulnérable aux nitrates ayant pour objectif de protéger les eaux contre les pollutions d'origine agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation des canicules, de la pollution de l'air, des allergies en raison des rejets de GES ; ▪ Dégradation de la qualité de l'eau, de l'air et du sous-sol en raison du développement urbain.

II - PROPOS INTRODUCTIFS SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A - LE CADRE REGLEMENTAIRE

➤ Pourquoi une évaluation environnementale ?

En réponse à la directive européenne n°2001/41/CE du 27 juin 2001, la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 a été promulguée en date du 7 décembre 2020. Le décret n°2021-1345, pris en application de cette loi ASAP, est entré en vigueur le 13 octobre 2021. Il modifie le régime applicable à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et finalise la transposition de la directive européenne précitée.

Désormais, la plupart de ces procédures d'évolution des documents d'urbanisme est obligatoirement soumise à évaluation environnementale ; c'est le cas notamment des procédures d'élaboration et de révision des SCoT (article R122-17, I, 47° du Code de l'Environnement).

Ainsi, la présente procédure de révision du SCoT du Vignoble Nantais est soumise à évaluation environnementale.

➤ Les objectifs de l'évaluation environnementale

D'une manière générale, l'évaluation environnementale a plusieurs finalités :

- s'appuyer sur une connaissance approfondie et formalisée des territoires par une analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution ;
- s'assurer de la pertinence des choix effectués en mesurant les impacts et en vérifiant régulièrement la cohérence ;
- informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

Ainsi, elle a pour objectifs de :

- vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a été pris en compte lors de l'élaboration du SCoT ;
- analyser tout au long du processus d'élaboration les effets potentiels des objectifs et des orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement ;
- permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux ;
- dresser un bilan factuel à terme des effets de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement.

L'évaluation environnementale repose également sur plusieurs principes, qui sont :

- Une démarche progressive / itérative : la prise en compte des objectifs de respect de l'environnement doit accompagner les travaux d'élaboration du SCoT permettant d'intégrer les considérations environnementales dans les processus de décision. L'analyse des incidences peut ainsi s'affiner au fur et à mesure que les orientations et le contenu du document d'urbanisme se précisent.
- Une démarche temporelle : l'évaluation environnementale s'inscrit dans une approche "durable" et se décline sur plusieurs horizons temporels. Elle s'applique lors de l'élaboration du SCoT (évaluation ex ante), au moment d'établir le bilan de celui-ci (évaluation ex post) et un suivi environnemental doit être mis en place pour en suivre la mise en œuvre.

L'évaluation environnementale est pensée de manière transversale. Elle doit indiquer les interactions pouvant exister entre les thématiques environnementales, pour valoriser des synergies d'actions possibles ou anticiper des contradictions potentielles.

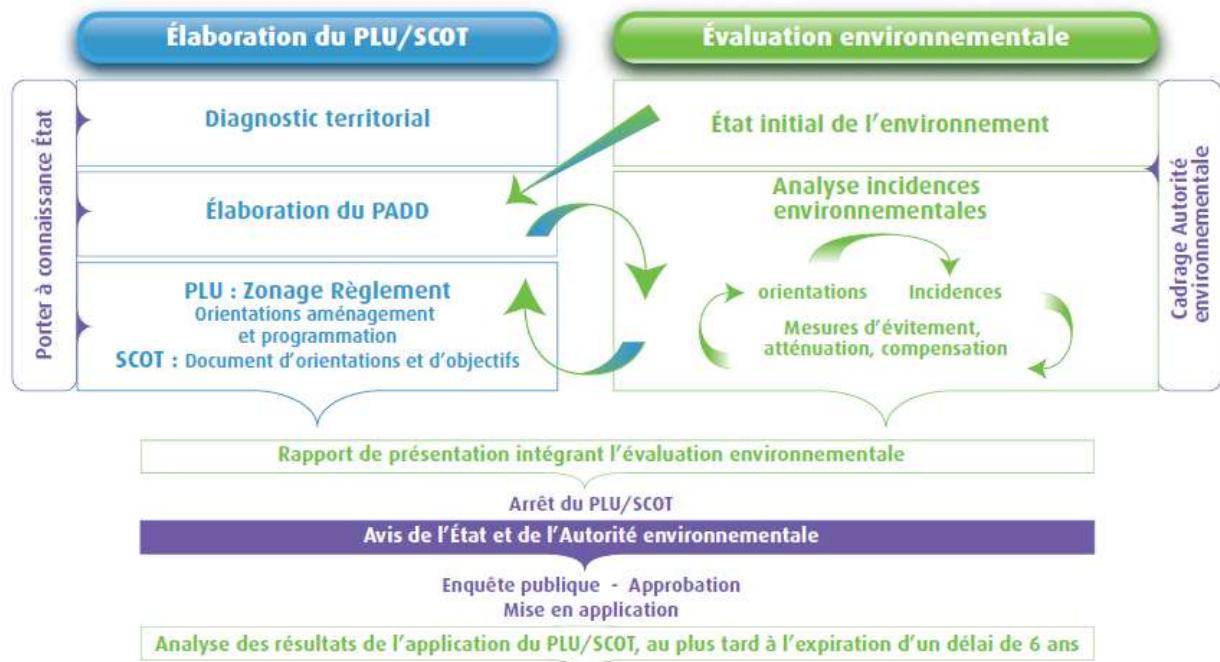


Figure 4: L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, Le Guide – Commissariat Général au Développement Durable, 2011

➤ Composition d'une évaluation environnementale

Les étapes nécessaires à cette évaluation environnementale sont les suivantes :

- Rédaction d'un rapport environnemental ;
- Consultation de l'autorité environnementale ;
- Mise à disposition, pour le recueil des observations du public, du rapport environnemental et des avis de l'autorité environnementale dans le dossier de consultation du public.

« *L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme. Ce rapport présente les mesures prévues pour éviter les incidences négatives notables que l'application du plan ou du programme peut entraîner sur l'environnement, les mesures prévues pour réduire celles qui ne peuvent être évitées et les mesures prévues pour compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu. Il définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du plan ou du programme sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées* » (article L.122-6 du Code de l'Environnement).

Conformément à l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme et R.122-20 du Code de l'environnement, le rapport d'évaluation environnementale comprend :

1° Une **présentation résumée des objectifs du document**, de son contenu et, s'il y a lieu, de son **articulation avec les autres documents d'urbanisme** et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une **analyse de l'état initial de l'environnement** et des **perspectives de son évolution** en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les **incidences notables probables** de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier **l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des **motifs pour lesquels le projet a été retenu** au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation **des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des **critères, indicateurs et modalités retenus** pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

B - LA METHODOLOGIE UTILISEE

L'évaluation environnementale consiste à intégrer les enjeux environnementaux et **enrichir le projet de SCoT tout au long de la procédure de révision** et du processus décisionnel qui l'accompagne. Ainsi, elle se conçoit en parallèle de l'élaboration des pièces constitutives du SCoT, dans une **démarche itérative**. L'évaluation ne peut donc pas être conduite simplement au regard de la situation environnementale du territoire au moment où l'on élabore le document, mais elle doit intégrer les perspectives d'évolution et les politiques en cours.

Dans un premier temps, l'état initial de l'environnement est une analyse objective des forces et des faiblesses du territoire, dynamique prenant en compte les tendances et les perspectives d'évolution. Il permet de dessiner les contours du scénario de référence qui se joue sur le territoire.

Le **scénario de référence** ou **scénario « au fil de l'eau »** est fondé sur le croisement entre trois types d'informations :

- Les dynamiques d'évolution du territoire en termes démographique et économique et leurs conséquences en termes de consommation d'espace,
(exemple : augmentation de la population et poursuite de l'étalement le long des voies principales des villages...)
- Les tendances d'évolution de la situation environnementale à apprécier au regard de l'évolution des pressions qui s'exercent sur les ressources,
(exemple : les prélèvements en eau des ménages diminuent alors même que la population augmente, en raison des progrès qui sont faits sur les équipements et les réseaux de distribution...)
- Les politiques, programmes, actions engagés sur le territoire visant à la valorisation des richesses environnementales, à la réduction des pressions, à l'amélioration de la qualité des ressources,
(exemple : mise en place d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI), schéma directeur d'aménagement lumière, label Villes et Villages étoilés...).

Le scénario de référence n'est pas le scénario prolongeant toutes les tendances négatives à l'œuvre en ignorant la mobilisation des acteurs en faveur de l'environnement. Il doit au contraire donner à voir comment cette mobilisation contribue ou contribuera à infléchir ces tendances. Il s'agit de dégager quelles sont les perspectives d'évolution de l'état de l'environnement en l'absence du nouveau document d'urbanisme, si on laisse les tendances actuelles se poursuivre. Cette vision des perspectives d'évolution du territoire contribue à identifier et hiérarchiser les enjeux environnementaux du territoire. En effet, le croisement de la situation actuelle à une perspective éventuelle de sa dégradation fera d'une question un enjeu.

Ainsi, l'analyse de l'état initial de l'environnement permet d'identifier les enjeux environnementaux du territoire. Afin de hiérarchiser ces enjeux, chacun est analysé au prisme des critères suivants :

- Quelle est la tendance actuellement observée pour l'enjeu ?
- Quelle est la tendance projetée pour l'enjeu ?
- Existe-t-il des plans ou programmes permettant de répondre à l'enjeu ?
- Le SCoT a-t-il une marge de manœuvre sur l'enjeu ?
- Cette marge de manœuvre se traduit-elle par un outil aux effets directs ou indirects sur l'enjeu ?

Les niveaux d'enjeu global peuvent être jugés de :

Majeur
Fort
Modéré
Faible
Très faible
Non significatif

A l'issue de cette analyse, un niveau d'enjeu global est attribué à chacun permettant ainsi une hiérarchisation selon les spécificités locales, les pressions exercées et les outils à disposition du SCoT pour y répondre. Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) sont fondées sur les conclusions du diagnostic et les scénarios de développement du territoire.

Dans un second temps, une analyse de l'ensemble des pièces du SCoT est réalisée. L'évaluation des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement nécessite d'identifier les impacts du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), pour chaque thématique environnementale analysée dans l'état initial de l'environnement.

Pour chaque orientation du PAS, les enjeux environnementaux et leur niveau sont rappelés et une analyse des incidences prévisibles sur l'ensemble des thématiques constituant l'évaluation environnementale est proposée.

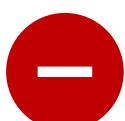
Ces incidences peuvent être :



Positives : Les composantes du projet d'évolution du SCoT auront des incidences positives sur le contexte environnemental du territoire par rapport au scénario de référence.



Neutres : Les composantes du projet de SCoT n'auront soit pas d'impact sur la thématique environnementale étudiée soit elles auront des effets ponctuels négatifs s'annulant à l'échelle globale.



Négatives : Les composantes du projet d'évolution du SCoT auront des incidences négatives sur le contexte environnemental du territoire par rapport au scénario de référence.

L'évaluation environnementale peut contribuer à renforcer les incidences positives ou à proposer des dispositions qui orienteront positivement des incidences neutres ou négatives. La démarche progressive d'évaluation facilite les ajustements du projet de territoire vers un projet ayant le moindre impact environnemental. Les solutions alternatives proposées constituent des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation d'incidences dès lors qu'elles sont retenues et inscrites au sein des parties prescriptives du document d'urbanisme (DOO) afin de garantir leur réelle mise en œuvre et leur efficacité. Ces mesures doivent être proportionnées à l'ampleur des incidences négatives identifiées. En complément des mesures prescriptives, les documents d'urbanisme peuvent comporter des recommandations pour des questions ne relevant pas du code de l'urbanisme mais pouvant être mise en œuvre dans le cadre d'autres politiques publiques locales.

III - LES ENJEUX SELON LES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Les enjeux environnementaux identifiés dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement sont rappelés ci-dessous :

Enjeux découlant de l'Etat Initial de l'Environnement	Niveau d'enjeu	Orientations du PAS ayant un impact sur l'enjeu
Milieu physique		
Tenir compte des particularités topographiques du territoire dans les réflexions d'aménagement du territoire (ex : impacts paysagers dans les secteurs de plaine, ruissellement des eaux dans les secteurs vallonnés)	Fort	<ul style="list-style-type: none"> 1. Engager une politique paysagère et patrimoniale pour conserver notre qualité et identité territoriale <ul style="list-style-type: none"> • Affirmer le rôle de porte du vignoble nantais de la frange ouest de notre territoire • Préserver nos patrimoines bâtis, supports de notre identité • Reconquérir l'accès à nos vallées 1. 2. Promouvoir les filières alimentaires et circulaires locales pour un rapport gagnant-gagnant avec la métropole nantaise <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la diversité des productions agricoles fondement de l'agriculture du vignoble nantais 1.3. Mettre en valeur la qualité de vie du vignoble nantais par un tourisme respectueux de nos aménités <ul style="list-style-type: none"> • Structurer une offre touristique complémentaire à l'offre régionale et métropolitaine 2.1 Affirmer une armature de pôles communaux et pluri-communaux pour améliorer l'offre globale d'équipements, de services et réduire les mobilités carbonées <ul style="list-style-type: none"> • Armaturer le territoire autour de pôles urbains structurants 2. 2. Intensifier qualitativement les formes urbaines pour améliorer la capacité d'accueil de notre territoire <ul style="list-style-type: none"> • Accroître le niveau de qualité urbaine – d'urbanité – au sein des bourgs • Diversifier notre offre résidentielle pour l'adapter au besoin des ménages 3. 1. Accroître l'inscription du vignoble nantais dans l'espace « Sud Loire » pour engager les transitions et régénérer ses capacités d'accueil naturelles et physiques <ul style="list-style-type: none"> • Préserver la ressource sol porteuse de la diversité biologique du territoire 3. 2. Assumer notre rôle de transition entre la métropole et le « Sud Loire » <ul style="list-style-type: none"> • Participer au développement économique de l'espace « Sud Loire » • Organiser la transition urbaine entre le cœur de métropole et les espaces ruraux « Sud Loire »

Enjeux découlant de l'Etat Initial de l'Environnement	Niveau d'enjeu	Orientations du PAS ayant un impact sur l'enjeu
<p>Parvenir à une meilleure gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau afin de réduire les conséquences liées à la sécheresse des sols et des milieux aquatiques. Cet enjeu concerne toutes les ressources (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) et nécessite une amélioration de la gestion à tous les niveaux : développement urbain programmé compatible avec la ressource, urbanisation future prenant en compte les problématiques de ruissellement et de pollution de ces eaux, activités humaines (ex : agricole, industrielle) moins consommatrices en eau, adaptation des pratiques agricoles (viticulture, maraîchage et élevage) pour réduire leurs empreintes sur cette ressource, etc.</p>	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> 1. 1. Engager une politique paysagère et patrimoniale pour conserver notre qualité et identité territoriale <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser la diversité de nos paysages agricoles identitaires • Préserver nos patrimoines bâtis, supports de notre identité • Reconquérir l'accès à nos vallées 1. 2. Promouvoir les filières alimentaires et circulaires locales pour un rapport gagnant-gagnant avec la métropole nantaise <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la diversité des productions agricoles fondement de l'agriculture du vignoble nantais 2. 2. Intensifier qualitativement les formes urbaines pour améliorer la capacité d'accueil de notre territoire <ul style="list-style-type: none"> • Diversifier notre offre résidentielle pour l'adapter au besoin des ménages 3. 1. Accroître l'inscription du vignoble nantais dans l'espace « Sud Loire » pour engager les transitions et régénérer ses capacités d'accueil naturelles et physiques <ul style="list-style-type: none"> • Préserver la ressource sol porteuse de la diversité biologique du territoire
<p>Encadrer le développement de l'activité de maraîchage afin de maîtriser les impacts sur la ressource en eau</p>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> 1. 1. Engager une politique paysagère et patrimoniale pour conserver notre qualité et identité territoriale <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser la diversité de nos paysages agricoles identitaires 1. 2. Promouvoir les filières alimentaires et circulaires locales pour un rapport gagnant-gagnant avec la métropole nantais <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la diversité des productions agricoles fondement de l'agriculture du vignoble nantais
<p>Concernant la gestion des eaux usées, privilégier à court et moyen termes, la mise en conformité des installations (stations d'épuration et assainissement autonome) existantes et augmenter les contrôles des installations d'assainissement collectif</p>	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> 1. 2. Promouvoir les filières alimentaires et circulaires locales pour un rapport gagnant-gagnant avec la métropole nantaise <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la diversité des productions agricoles fondement de l'agriculture du vignoble nantais (L'amélioration de la gestion de la ressource en eau (prélèvements et rejets) pour les besoins de l'activité) 3. 1. Accroître l'inscription du vignoble nantais dans l'espace « Sud Loire » pour engager les transitions et régénérer ses capacités d'accueil naturelles et physiques <ul style="list-style-type: none"> • Préserver la ressource sol porteuse de la diversité biologique du territoire (assurer une meilleure gestion des eaux usées pour le respect des milieux aquatiques).
<p>Intégrer les nouveaux objectifs à venir du SDAGE Loire-Bretagne dans les</p>	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> 1. 1. Engager une politique paysagère et patrimoniale pour conserver notre qualité et identité territoriale <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser la diversité de nos paysages agricoles identitaires

Enjeux découlant de l'Etat Initial de l'Environnement	Niveau d'enjeu	Orientations du PAS ayant un impact sur l'enjeu
réflexions d'aménagement du territoire	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> • Reconquérir l'accès à nos vallées <p>1. 2. Promouvoir les filières alimentaires et circulaires locales pour un rapport gagnant-gagnant avec la métropole nantaise</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la diversité des productions agricoles fondement de l'agriculture du vignoble nantais <p>3. 1. Accroître l'inscription du vignoble nantais dans l'espace « Sud Loire » pour engager les transitions et régénérer ses capacités d'accueil naturelles et physiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver la ressource sol porteuse de la diversité biologique du territoire
Milieu naturel		
S'appuyer sur les espaces naturels d'intérêt écologique reconnus pour préserver les milieux naturels, la faune et la flore. Renforcer cette connaissance et protection par la mise en place de choix et/ou d'actions en faveur de la biodiversité ordinaire	Fort	<p>1. 1. Engager une politique paysagère et patrimoniale pour conserver notre qualité et identité territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Affirmer le rôle de porte du vignoble nantais de la frange ouest de notre territoire • Valoriser la diversité de nos paysages agricoles identitaires • Préserver nos patrimoines bâtis, supports de notre identité • Reconquérir l'accès à nos vallées <p>1. 2. Promouvoir les filières alimentaires et circulaires locales pour un rapport gagnant-gagnant avec la métropole nantaise</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la diversité des productions agricoles fondement de l'agriculture du vignoble nantais <p>2. 2. Intensifier qualitativement les formes urbaines pour améliorer la capacité d'accueil de notre territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des espaces urbains intégrés et respectueux des espaces naturels <p>3. 1. Accroître l'inscription du vignoble nantais dans l'espace « Sud Loire » pour engager les transitions et régénérer ses capacités d'accueil naturelles et physiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver la ressource sol porteuse de la diversité biologique du territoire • Engager la transition écologique et énergétique en partenariat avec les territoires « Sud Loire » <p>3. 3. Maintenir un maillage de bourgs attractifs garants de la vitalité du vignoble</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver le dynamisme historique des bourgs
Renforcer et valoriser les connaissances sur les milieux naturels (ex : zones humides)	Fort	<p>1. 1. Engager une politique paysagère et patrimoniale pour conserver notre qualité et identité territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reconquérir l'accès à nos vallées <p>1. 2. Promouvoir les filières alimentaires et circulaires locales pour un rapport gagnant-gagnant avec la métropole nantaise</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la diversité des productions agricoles fondement de l'agriculture du vignoble nantais <p>3. 1. Accroître l'inscription du vignoble nantais dans l'espace « Sud Loire » pour engager les transitions et régénérer ses capacités d'accueil naturelles et physiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Engager la transition écologique et énergétique en partenariat avec les territoires « Sud Loire »

Enjeux découlant de l'Etat Initial de l'Environnement	Niveau d'enjeu	Orientations du PAS ayant un impact sur l'enjeu
Décliner la Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire. Intégrer les bosquets et le réseau de haies du plateau agricole dans l'identification des principales continuités écologiques	Fort	<ul style="list-style-type: none"> 1. 1. Engager une politique paysagère et patrimoniale pour conserver notre qualité et identité territoriale <ul style="list-style-type: none"> • Affirmer le rôle de porte du vignoble nantais de la frange ouest de notre territoire • Valoriser la diversité de nos paysages agricoles identitaires • Reconquérir l'accès à nos vallées 1. 2. Promouvoir les filières alimentaires et circulaires locales pour un rapport gagnant-gagnant avec la métropole nantaise <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la diversité des productions agricoles fondement de l'agriculture du vignoble nantais 3. 1. Accroître l'inscription du vignoble nantais dans l'espace « Sud Loire » pour engager les transitions et régénérer ses capacités d'accueil naturelles et physiques <ul style="list-style-type: none"> • Préserver la ressource sol porteuse de la diversité biologique du territoire • Engager la transition écologique et énergétique en partenariat avec les territoires « Sud Loire »
Identifier et limiter les obstacles s'opposant à la libre circulation des espèces	Modéré	//
Parvenir au rétablissement d'une gestion plus naturelle des cours d'eau et de leurs abords	Fort	<ul style="list-style-type: none"> 1. 1. Engager une politique paysagère et patrimoniale pour conserver notre qualité et identité territoriale <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser la diversité de nos paysages agricoles identitaires • Préserver nos patrimoines bâtis, supports de notre identité • Reconquérir l'accès à nos vallées 1. 2. Promouvoir les filières alimentaires et circulaires locales pour un rapport gagnant-gagnant avec la métropole nantaise <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la diversité des productions agricoles fondement de l'agriculture du vignoble nantais 3. 1. Accroître l'inscription du vignoble nantais dans l'espace « Sud Loire » pour engager les transitions et régénérer ses capacités d'accueil naturelles et physiques <ul style="list-style-type: none"> • Préserver la ressource sol porteuse de la diversité biologique du territoire
Lutter contre le phénomène d'érosion des sols	Fort	<ul style="list-style-type: none"> 1. 1. Engager une politique paysagère et patrimoniale pour conserver notre qualité et identité territoriale <ul style="list-style-type: none"> • Affirmer le rôle de porte du vignoble nantais de la frange ouest de notre territoire • Reconquérir l'accès à nos vallées 1. 2. Promouvoir les filières alimentaires et circulaires locales pour un rapport gagnant-gagnant avec la métropole nantaise <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la diversité des productions agricoles fondement de l'agriculture du vignoble nantaise 3. 1. Accroître l'inscription du vignoble nantais dans l'espace « Sud Loire » pour engager les transitions et régénérer ses capacités d'accueil naturelles et physiques

Enjeux découlant de l'Etat Initial de l'Environnement	Niveau d'enjeu	Orientations du PAS ayant un impact sur l'enjeu
		<ul style="list-style-type: none"> Préserver la ressource sol porteuse de la diversité biologique du territoire
Risques		
S'employer à réduire les risques de ruissellement et d'érosion des sols grâce à l'amélioration de la gestion des eaux pluviales, la préservation des éléments naturels (ex : bosquets, rideaux) jouant un rôle de frein à ces phénomènes	Fort	<p>1. Engager une politique paysagère et patrimoniale pour conserver notre qualité et identité territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> Valoriser la diversité de nos paysages agricoles identitaires <p>3. Accroître l'inscription du vignoble nantais dans l'espace « Sud Loire » pour engager les transitions et régénérer ses capacités d'accueil naturelles et physiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Engager la transition écologique et énergétique en partenariat avec les territoires « Sud Loire » Préserver les conditions assurant la qualité de vie et la santé des habitants
Adapter l'organisation du développement urbain futur aux risques naturels et technologiques identifiés sur le territoire	Fort	
Pollutions, nuisances et déchets		
Réfléchir et organiser le développement urbain futur en tenant compte des nuisances sonores et des sites et/ou sols pollués	Faible	<p>3. Accroître l'inscription du vignoble nantais dans l'espace « Sud Loire » pour engager les transitions et régénérer ses capacités d'accueil naturelles et physiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les conditions assurant la qualité de vie et la santé des habitants
Identifier des solutions, compatibles avec les caractéristiques du territoire, permettant de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre	Modéré	<p>1. Engager une politique paysagère et patrimoniale pour conserver notre qualité et identité territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> Valoriser la diversité de nos paysages agricoles identitaires Reconquérir l'accès à nos vallées <p>1.2. Promouvoir les filières alimentaires et circulaires locales pour un rapport gagnant-gagnant avec la métropole nantaise</p> <ul style="list-style-type: none"> Engager le territoire dans une logique d'économie circulaire interconnectée au bassin métropolitain <p>1.3. Mettre en valeur la qualité de vie du vignoble nantais par un tourisme respectueux de nos aménités</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en lien nos attracteurs touristiques support d'un tourisme de proximité <p>2.1. Affirmer une armature de pôles communaux et pluri-communaux pour améliorer l'offre globale d'équipements, de services et réduire les mobilités carbonées</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer un rôle structurant aux pôles par un accès facilité à l'offre de services Articuler le développement avec la desserte en mobilité décarbonée

Enjeux découlant de l'Etat Initial de l'Environnement	Niveau d'enjeu	Orientations du PAS ayant un impact sur l'enjeu
		<p>2. 2. Intensifier qualitativement les formes urbaines pour améliorer la capacité d'accueil de notre territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accroître le niveau de qualité urbaine – d'urbanité – au sein des bourgs • Diversifier notre offre résidentielle pour l'adapter au besoin des ménages <p>2. 3. Optimiser les espaces économiques porteurs pour les entreprises à forte valeur ajoutée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner l'engagement du système économique local dans les transitions écologiques et énergétiques <p>3. 1. Accroître l'inscription du vignoble nantais dans l'espace « Sud Loire » pour engager les transitions et régénérer ses capacités d'accueil naturelles et physiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Engager la transition écologique et énergétique en partenariat avec les territoires « Sud Loire »
Maintenir et poursuivre les efforts entrepris en matière de gestion des déchets dans la lignée du nouveau plan régional	Très faible	<p>1. 2. Promouvoir les filières alimentaires et circulaires locales pour un rapport gagnant-gagnant avec la métropole nantaise</p> <ul style="list-style-type: none"> • Engager le territoire dans une logique d'économie circulaire interconnectée au bassin métropolitain <p>2. 3. Optimiser les espaces économiques porteurs pour les entreprises à forte valeur ajoutée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner l'engagement du système économique local dans les transitions écologiques et énergétiques
Développer des solutions alternatives visant à réduire les émissions de GES liées aux transports routiers (ferroudage, covoiturage, etc.)	Faible	<p>1.3. Mettre en valeur la qualité de vie du vignoble nantais par un tourisme respectueux de nos aménités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en lien nos attracteurs touristiques support d'un tourisme de proximité <p>2. 1. Affirmer une armature de pôles communaux et pluri-communaux pour améliorer l'offre globale d'équipements, de services et réduire les mobilités carbonées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Armaturer le territoire autour de pôles urbains structurants • Articuler le développement avec la desserte en mobilité décarbonée <p>2. 2. Intensifier qualitativement les formes urbaines pour améliorer la capacité d'accueil de notre territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accroître le niveau de qualité urbaine – d'urbanité – au sein des bourgs <p>2.3. Optimiser les espaces économiques porteurs pour les entreprises à forte valeur ajoutée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Révéler les potentialités des filières locales en accueillant des activités complémentaires <p>3. 1. Accroître l'inscription du vignoble nantais dans l'espace « Sud Loire » pour engager les transitions et régénérer ses capacités d'accueil naturelles et physiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Engager la transition écologique et énergétique en partenariat avec les territoires « Sud Loire » <p>3. 2. Assumer notre rôle de transition entre la métropole et le « Sud Loire »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à des mobilités plus durables à l'échelle « Sud Loire »

Enjeux découlant de l'Etat Initial de l'Environnement	Niveau d'enjeu	Orientations du PAS ayant un impact sur l'enjeu
		<p>3. 3. Maintenir un maillage de bourgs attractifs garants de la vitalité du vignoble</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver le dynamisme historique des bourgs • Répondre efficacement aux besoins de déplacements diffus
Anticiper et adapter le territoire aux évolutions climatiques à venir (ex : formes urbaines, place de la nature en ville, gestion de la ressource en eau)	Fort	<p>1. 1. Engager une politique paysagère et patrimoniale pour conserver notre qualité et identité territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Affirmer le rôle de porte du vignoble nantais de la frange ouest de notre territoire • Préserver nos patrimoines bâtis, supports de notre identité • Reconquérir l'accès à nos vallées <p>1. 2. Promouvoir les filières alimentaires et circulaires locales pour un rapport gagnant-gagnant avec la métropole nantaise</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la diversité des productions agricoles fondement de l'agriculture du vignoble nantais <p>1.3. Mettre en valeur la qualité de vie du vignoble nantais par un tourisme respectueux de nos aménités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en lien nos attracteurs touristiques support d'un tourisme de proximité <p>2.1 Affirmer une armature de pôles communaux et pluri-communaux pour améliorer l'offre globale d'équipements, de services et réduire les mobilités carbonées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Armaturer le territoire autour de pôles urbains structurants • Articuler le développement avec la desserte en mobilité décarbonée <p>2. 2. Intensifier qualitativement les formes urbaines pour améliorer la capacité d'accueil de notre territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accroître le niveau de qualité urbaine – d'urbanité – au sein des bourgs • Diversifier notre offre résidentielle pour l'adapter au besoin des ménages <p>3.1. Accroître l'inscription du vignoble nantais dans l'espace « Sud Loire » pour engager les transitions et régénérer ses capacités d'accueil naturelles et physiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Engager la transition écologique et énergétique en partenariat avec les territoires « Sud Loire » • Préserver les conditions assurant la qualité de vie et la santé des habitants <p>3. 3. Maintenir un maillage de bourgs attractifs garants de la vitalité du vignoble</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver le dynamisme historique des bourgs

IV - LES ENJEUX SUR LES SITES NATURA 2000

Le Vignoble Nantais comporte 4 sites Natura 2000 :

TYPE	Code officiel du site	Appellation	Superficie	Communes du SCoT
ZPS	FR5212001	Marais de Goulaine	1 514 ha	Chapelle-Heulin, Haute-Goulaine, Landreau, Loroux-Bottreau, Saint-Julien-de-Concelles
ZPS	FR5212002	Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes	15 714 ha	Divatte-sur-Loire, Saint-Julien-de-Concelles
ZSC	FR5202009	Marais de Goulaine	1 514 ha	Chapelle-Heulin, Haute-Goulaine, Landreau, Loroux-Bottreau, Saint-Julien-de-Concelles
ZSC	FR5200622	Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes	16 522 ha	Divatte-sur-Loire, Saint-Julien-de-Concelles

Tableau 2 : Les sites Natura 2000 du territoire du SCoT du Vignoble Nantais - (Inventaire National du Patrimoine Naturel)

Au regard des composantes du projet de révision du SCoT du Vignoble Nantais, des caractéristiques environnementales du territoire (ex : forêt alluviales, réseau hydrographique, etc.), des habitats et espèces d'intérêt communautaire (ex : capacité de déplacements) ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, il a été fait le choix de ne retenir pour l'étude des incidences potentielles du projet révision du SCoT du Vignoble Nantais sur les sites Natura 2000, tous ceux localisés dans un périmètre de 10 km autour des limites du territoire. Les sites Natura 2000 retenus sont les suivants :

TYPE	Code officiel du site	Appellation	Superficie
ZPS	FR5210008	Lac de Grand Lieu	5 732 ha
ZPS	FR5210103	Estuaire de la Loire	20 162 ha
ZPS	FR5212004	Marais de l'Erdre	2 747 ha
ZSC	FR5200621	Estuaire de la Loire	21 726 ha
ZSC	FR5200624	Marais de l'Erdre	2 561 ha
ZSC	FR5200625	Lac de Grand Lieu	6 292 ha

Une description sommaire de ces sites Natura 2000 est effectuée ci-dessous



➤ ZSC et ZPS " Marais de Goulaine "

Il s'agit d'une vaste cuvette inondable historiquement marquée par la maîtrise des niveaux d'eau pour une mise en valeur agricole. Le site fait partie du vaste complexe de zones humides d'importance internationale de la basse Loire (estuaire, lac de Grand-Lieu, Brière...).

Les marais de Goulaine forment une importante dépression marécageuse reliée à la Loire estuarienne par un canal.

Ils se composent d'une grande diversité de milieux entrecoupés de douves et de canaux : prairies inondables, marais, boisements, bocage. Les formations les plus remarquables sont des prairies hygrophiles à mésophiles, des ensembles de grands héliophytes (roselières, caricaies) et des boisements inondables (saulaies). Les zones périphériques sont occupées par le bocage à Frêne oxyphille (*Fraxinus angustifolia*) et Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et par quelques bosquets. L'intérêt floristique est remarquable avec plusieurs espèces rares et protégées. La faune est diversifiée, notamment sur le plan ornithologique, batracologique et herpétologique (divers reptiles et batraciens), ichtyologique (frayère à brochets très importante) et entomologique.



Grenouille agile (*Rana dalmatina*) -IEA

Aigrette garzette (*Egretta garzetta*)

Les menaces et pressions s'exerçant sur le site sont les suivantes : mises en culture, abandon de systèmes pastoraux, changements des conditions hydrauliques induits par l'homme, espèces exotiques envahissantes, pollution des eaux de surfaces...

Conformément au DOCOB de ce site Natura 2000, un curage des canaux doit être réalisé afin d'assurer le bon fonctionnement hydroécologique du marais. Pour faciliter ce curage, une classification du réseau de canaux a été mise en place (primaire, secondaire, tertiaire) ainsi qu'un programme de curage plurianuel.

➤ **ZSC et ZPS " Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes"**

Il s'agit d'une vallée alluviale d'un grand fleuve dans sa partie fluvio-maritime et fluviale, en particulier le val endigué et le lit mineur mobile, complétée des principales annexes (vallons, marais, côteaux et falaises). Outre son intérêt écologique, le site présente une unité paysagère de grande valeur et un patrimoine historique encore intéressant, malgré les évolutions récentes. La vallée est historiquement un axe de communication et d'implantations humaines. Elle est marquée par les infrastructures de transports, le développement de l'urbanisation et le tourisme.

La Loire a conservé, malgré des aménagements souvent anciens, des caractéristiques de fleuve avec un lit mobile. Il se situe par ailleurs dans un contexte géographique et climatique qui induit de fortes et irrégulières variations de débit, de l'étiage prononcé aux très grandes crues. La partie aval du site est marquée par le passage d'un régime fluvial à un régime estuaire.

Ces caractéristiques induisent des mosaïques de milieux très variés et souvent originales : grèves, berges vaseuses, prairies naturelles, bocage, milieux palustres et aquatiques, boisements, pelouses... Les groupements végétaux présentent des zonations intéressantes en fonction du gradient d'hygrométrie et des circulations hydrauliques : végétations des eaux libres ou stagnantes de manière temporaire ou permanente en fonction des débits, groupements riverains soumis à la dynamique des marées, boisements alluviaux, zones de marais dans les parties latérales et quelques vallées adjacentes... La diversité des substrats, la pente, l'orientation des côteaux accentuent la richesse des milieux. De nombreuses espèces animales et végétales trouvent dans la vallée les conditions nécessaires à leurs cycles biologiques, certaines sont très originales et de grande valeur patrimoniale (Angélique des estuaires, Castor, poissons migrateurs, chauves-souris). Le site est également très important pour les oiseaux.



Pulicaria commune (*Pulicaria vulgaris*) - IEA



Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) - IEA

Les menaces et pressions s'exerçant sur le site sont nombreuses : mises en culture, abandon de systèmes pastoraux, élimination des haies et bosquets, pollution des eaux de surface, modifications du fonctionnement hydraulique, extraction de sables et graviers, utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques, sylviculture et opérations forestières...

➤ **ZSC et ZPS " Lac de Grand Lieu "**

Ce lac est l'un des plus anciens et des plus grands lacs naturels de France. Il possède une physionomie, très particulière en Europe, qualifié de lac "tropical" du fait de sa végétation flottante. Il est composé d'eau douce

entourée de marais, de prairies semi-naturelles humides (ou prairies mésophiles améliorées). Il comporte également quelques espaces de landes, de terres arables et de forêt de résineux. L'hygrométrie du sol est favorable au développement de groupements végétaux variés, notamment aquatiques. La richesse de ces milieux rend le site particulièrement intéressant pour l'avifaune qui occupent le lieu en complément des zones humides environnantes, comme l'estuaire de la Loire (plus de 20 000 oiseaux d'eau).

Les menaces pesant sur le site sont l'envasement du lac suite aux aménagements agricoles du bassin versant et aux rejets polluants qui en sont issus, perturbant le fonctionnement écologique du site. Toutefois, des travaux pour rectifier cette tendance ont été menés. Par ailleurs, le développement du *Myriophyllum brasiliense* (plante aquatique envahissante) peut venir coloniser le milieu. Le site est également soumis aux pressions issues de l'activité de chasse en périphérie du lac et de la déprise agricole sur certains points périphériques du lac.

➤ **ZSC et ZPS " Estuaire de la Loire"**

La configuration et le fonctionnement hydraulique de ce site sont structurés par des activités et des aménagements humains liés à la nécessité de desserte des pôles portuaires de Nantes Saint-Nazaire. Les chenaux de navigation présentent des spécificités géographiques (grande profondeur, vitesse des courants, turbidité...) qui résultent de l'action combinée de l'homme et des évolutions morphologiques naturelles. L'existence des chenaux de navigation et leur entretien par des opérations de dragages, l'immersion des produits dragués dans l'estuaire ainsi que la présence d'ouvrages hydrauliques (digues submersibles, quais, appontements) sont constitutives de l'état de référence du site. Les pourcentages de couverture des habitats sont proposés à titre provisoire et restent approximatifs.

S'insérant dans le complexe écologique de la basse Loire estuarienne, la zone humide majeur de la façade atlantique en est un maillon essentiel. La grande diversité de milieux (eaux libres, vasières, roselières, marais, prairies humides, réseau hydraulique, bocage) est favorable à l'avifaune, notamment lors des migrations sur la façade atlantique. Il accueille de nombreuses espèces d'intérêt communautaire dont l'angélique des estuaires.

Le site apparaît vulnérable à l'envasement naturel, l'artificialisation des berges ou remblais, les risques de pollution ou de prélèvement excessif sur les stocks de certains poissons migrateurs, la surfréquentation, les pratiques agricoles inadaptées ou encore face à un entretien insuffisant ou inadapté du réseau hydraulique.

➤ **ZSC et ZPS " Marais de l'Erdre"**

Le site fait partie d'un vaste complexe d'importance internationale de la basse Loire estuarienne. Une partie de la zone de marais est endiguée, l'autre est restée à l'état naturel. La vaste plaine inondable est composée de diverses zones humides au profil varié (cours d'eau, plans d'eau, tourbières, marais, prairies et boisements alluviaux). Son fonctionnement hydraulique et la diversité de milieux sont favorables à la réalisation du cycle biologique de l'avifaune (plus de 20 000 oiseaux d'eau.). De plus, le marais accueille une variété de groupements végétaux (végétations aquatiques, roselières, caricaies, aulnaies, landes tourbeuses et tourbières à sphagnes...), une forte richesse entomologique au sein des milieux tourbeux et le batracien hybride Triton de Blasius (*Triturus blasii*). Ces caractéristiques en font un milieu riche en biodiversité mais apportent également un intérêt paysager et culturel à proximité de la métropole nantaise. Le marais revêt une importance particulière pour les ardéidés, les anatidés et les espèces paludicoles.

Le marais apparaît menacé par la pollution et l'eutrophisation de son milieu, le développement d'espèces envahissantes et l'exploitation de la tourbe. Ces éléments viennent perturber l'équilibre hydraulique du site. Par ailleurs, le site est soumis à la pression du développement urbain et des infrastructures, ainsi que par la déprise agricole.

CHAPITRE III : ÉVALUATION DU PROJET STRATEGIQUE D'AMENAGEMENT SUR LES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES ET LES NATURA 2000

I - LES INCIDENCES POTENTIELLES INDUITES PAR LE PAS

Les incidences potentielles des orientations du PAS sur les thématiques environnementales sont présentées ci-dessous :

Orientations du PAS	Thématique environnementale impactée par l'orientation du PAS	Impacts recherchés de l'orientation du PAS sur la thématique environnementale	Incidences prévisibles de l'orientation sur la thématique environnementale
Engager une politique paysagère et patrimoniale pour conserver notre qualité et identité territoriale	<i>Paysage</i>	Au travers de cette disposition, le territoire du Vignoble Nantais protège ses paysages, notamment sur les coteaux. Pour cela, l'extension urbaine devra être contenue et les coupures d'urbanisation respectées limitant les impacts sur les milieux naturels et agricoles.	
	<i>Cadre de vie - Santé</i>		
	<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	Ainsi, les continuités des milieux prairiaux, les milieux humides, des vallées et du bocage sont préservées de l'urbanisation. Une attention est également portée à la qualité architecturale des espaces urbains. Les coupures d'urbanisation conservent les points de vue du territoire. Par ailleurs, à l'intérieur des enveloppes urbaines, des espaces de respiration bénéficiant également à la biodiversité, seront maintenus.	
	<i>Consommation d'espace</i>		
	<i>Air, Energie, Climat</i>	Un soin particulier sera porté à l'interface entre les espaces naturels, agricoles et forestiers et l'espace urbain. Cela se traduit par un traitement qualitatif des lisières et entrées de ville.	
	<i>Risques naturels</i>		
	<i>Ressource en eau</i>	Plus spécifiquement, le SCoT vise à la préservation et à la valorisation du site remarquable de Clisson, du patrimoine bâti lié à l'eau (notamment de la Loire) et le patrimoine vernaculaire du vignoble.	
		La préservation des espaces naturels et agricoles ainsi que la limitation de l'extension de l'enveloppe urbaine permettent indirectement la préservation des cours d'eau, du patrimoine naturels et participent à la lutte contre les ruissellements.	
	<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	Bien que le développement des activités nautiques sur la Loire soit conditionné au respect des paysages et des milieux d'intérêt écologique, le développement de ces activités peut créer des obstacles aux continuités, détériorer les berges	
	<i>Pollutions</i>		



Orientations du PAS	Thématique environnementale impactée par l'orientation du PAS	Impacts recherchés de l'orientation du PAS sur la thématique environnementale	Incidences prévisibles de l'orientation sur la thématique environnementale
		et accentuer la pollution des eaux par un développement touristique.	
Promouvoir les filières alimentaires et circulaires locales pour un rapport gagnant-gagnant avec la métropole nantaise	<i>Ressource en eau</i> <i>Déchets</i> <i>Milieux naturels et biodiversité</i> <i>Air, Energie, Climat</i> <i>Cadre de vie - Santé</i> <i>Paysage</i>	<p>Le territoire souhaite préserver la viticulture. Cela permet une préservation du paysage typique du territoire. Cette activité devra s'allier avec un respect de la préservation de la ressource en eau, tant en qualité qu'en quantité. Cette ressource du territoire servira également de point de base au développement d'une activité touristique. Il en est de même de l'activité de maraîchage venant marquer les paysages de vallées. Parallèlement, le soutien à l'activité d'élevage aura pour incidence le maintien de la mosaïque des milieux ouverts, notamment le long des vallées. Globalement la préservation des vallées participe au maintien des continuités et des milieux humides. Ces espaces sont séquestrateurs de carbone.</p> <p>Ces activités agricoles seront développées selon les circuits courts, venant assurer une alimentation locale. Elles viendront en complément du développement des énergies renouvelables la revalorisation des déchets.</p>	
Mettre en valeur la qualité de vie du vignoble nantais par un tourisme respectueux de nos aménités	<i>Paysage</i> <i>Air, Energie, Climat</i> <i>Cadre de vie</i> <i>Ressource en eau</i> <i>Nuisances sonores</i> <i>Milieux naturels et biodiversité</i> <i>Milieux naturels et biodiversité</i> <i>Pollutions</i> <i>Air, Energie, Climat</i>	<p>Le développement de l'œnotourisme vient conforter la préservation du patrimoine bâti et naturel. Le territoire capitalisera sur la richesse architecturale de Clisson, la vallée de la Loire et les activités culturelles. Le tourisme doux permet la préservation des aménités dans les bourgs. L'accueil des touristes se structure autour des mobilités douces et des pôles multimodaux afin de réduire l'impact des trajets. Ce développement touristique sera pensé de manière à empêcher les conflits d'usages avec les activités agricoles.</p> <p>Le développement d'une activité de tourisme, notamment sur les bords de Loire, peut être de nature à nuire aux continuités de la trame bleue, augmenter les pollutions et nécessiter une hausse des besoins en énergie.</p>	
Affirmer une armature de pôles communaux et pluri-communaux pour améliorer l'offre globale d'équipements, de services et	<i>Consommation d'espace</i> <i>Cadre de vie - Santé</i> <i>Paysage</i> <i>Air, Energie, Climat</i>	<p>Le territoire affiche un objectif de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers parallèlement à un développement de l'offre d'équipement et d'infrastructure de mobilité. Ainsi le territoire est constitué en pôles, dont 4 pôles structurants et 2 pôles d'équilibre. Le développement des fonctions urbaines, rapprochant celles-ci des habitants, est privilégié dans ces pôles. Le regroupement des équipements et le rayonnement des pôles permettent de réduire les besoins de création de</p>	

Orientations du PAS	Thématique environnementale impactée par l'orientation du PAS	Impacts recherchés de l'orientation du PAS sur la thématique environnementale	Incidences prévisibles de l'orientation sur la thématique environnementale
réduire les mobilités carbonées		<p>nouveaux équipements sur le territoire du Vignoble Nantais, le maintien du lien social et réduit les trajets grâce à la proximité des différentes fonctions urbaines. Pour cela, ces pôles constituent les principaux sites de renouvellement et de densification des espaces urbanisés, permettant un accès à des types de logements diversifiés.</p> <p>En ce qui concerne l'armature commerciale, le Vignoble Nantais souhaite préserver et développer les commerces indépendants au sein des centralités. Les centre-bourgs seront plus attractifs grâce à la densification de l'offre commerciale et la pacification requalification des espaces publics et des façades. Une offre commerciale complémentaire sera présente au sein des zones commerciales déjà existantes.</p> <p>Cette orientation encadre également la mobilité, notamment vers la Métropole de Nantes. Cette mobilité se veut décarbonée notamment par un appui sur les gares du territoire. Ainsi les secteurs de gare devront permettre la multimodalité, relier les centralités historiques et les zones résidentielles et accueillir une plus grande densité de logements et de fonctions économiques tertiaires afin de faciliter les trajets en train.</p>	
Intensifier qualitativement les formes urbaines pour améliorer la capacité d'accueil de notre territoire	<i>Paysage</i> <i>Consommation d'espaces</i> <i>Ressource en eau</i> <i>Air, Energie, Climat</i> <i>Milieux naturels et biodiversité</i>	<p>Dans le cadre de sa politique d'habitat, le Vignoble Nantais affiche une ambition de renouvellement générationnel des ménages, d'accessibilité au logement et d'accueil des habitants venus de la métropole nantaise. Pour cela l'ensemble des bourgs, et de manière plus marquée sur les pôles, devront densifier les espaces bâties en accord avec une insertion qualitative des constructions dans le tissu existant et renouveler leur patrimoine bâti. Ce développement devra intégrer des critères environnementaux comme l'accès aux mobilité douce, la rénovation thermique, le confort d'habitat, la production d'énergie renouvelable et la récupération des eaux de pluies.</p> <p>La typologie des nouveaux logements devra rechercher une mixité fonctionnelle et générationnelle. Ces nouveaux logements s'implanteront prioritairement dans les pôles en lien avec l'offre d'équipement. Le territoire marque sa volonté d'accueillir un habitat innovant permettant un moindre besoin en foncier grâce à la mutualisation des espaces. Finalement, ce développement devra s'inscrire dans une trajectoire ZAN à l'horizon 2050.</p>	 &

Orientations du PAS	Thématique environnementale impactée par l'orientation du PAS	Impacts recherchés de l'orientation du PAS sur la thématique environnementale	Incidences prévisibles de l'orientation sur la thématique environnementale
	<p>Consommation d'espaces</p> <p>Milieux naturels et biodiversité</p>	<p>Malgré l'inscription d'une trajectoire ZAN au sein du PAS, cette orientation ouvre une possibilité de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sans conditionner cette ouverture à l'urbanisation à une localisation ou à une incapacité de mobiliser un foncier en densification ou reconversion.</p>	
Optimiser les espaces économiques porteurs pour les entreprises à forte valeur ajoutée	<p>Consommation d'espaces</p> <p>Air, Energie, Climat</p> <p>Déchets</p>	<p>Le développement économique du Vignoble Nantais s'oriente vers une économie endogène portée par des filières à forte valeur ajoutée. Ce modèle crée une dynamique de pôle de compétitivité par la structuration des services aux entreprises, la mutualisation des services et la proximité des différentes étapes de la chaîne de production. Pour cela, le territoire cherche à attirer les activités installées en dehors du territoire pour rapprocher les services aux entreprises de l'économie locale. L'accueil et le développement de ces activités sont programmés au sein des zones d'activités existantes du territoire par optimisation et la densification du foncier à destination économique ou, pour les activités tertiaires, au sein des bourgs et à proximité des gares.</p> <p>Les activités économiques devront inclure un niveau d'exigence environnemental notamment par une réduction des consommations d'énergie et un développement des énergies renouvelables. Les modèles d'économie circulaire et de réemploi sont valorisés par le territoire.</p>	
Accroître l'inscription du vignoble nantais dans l'espace « Sud Loire » pour engager les transitions et régénérer ses capacités d'accueil naturelles et physiques	<p>Milieux naturels et biodiversité</p> <p>Consommation d'espaces</p> <p>Paysage</p> <p>Ressource en eau</p> <p>Cadre de vie - Santé</p> <p>Nuisances sonores</p> <p>Risques naturels</p>	<p>Le territoire du Vignoble Nantais souhaite conserver son identité de ville à la campagne, notamment sur la partie « Sud Loire ». Le maintien du caractère rural du territoire participe au maintien de la biodiversité. En préservant notamment les vallées, les réservoirs et corridors écologiques seront préservés. Les milieux bocagers, prairiaux, les haies, bosquets et la mosaïque des sols seront à protéger voir à développer. En lien avec les cours d'eau, les ripisylves et les berges devront être préserver. Ces éléments participent au maintien des paysages de vallée et à une meilleure gestion de la ressource en eau. Les continuités écologiques s'insèrent dans une échelle plus large que le territoire du Vignoble Nantais en recherchant un lien avec les territoires Vendéens et Maugeois.</p>	

Orientations du PAS	Thématique environnementale impactée par l'orientation du PAS	Impacts recherchés de l'orientation du PAS sur la thématique environnementale	Incidences prévisibles de l'orientation sur la thématique environnementale
	<i>Air, Energie, Climat</i>	<p>Le territoire vise également une autosuffisance énergétique. Cet objectif passe par une réduction des consommations, en lien avec les émissions de gaz à effet de serre, une augmentation des capacités de production d'énergie renouvelable et une conservation des milieux séquestrateurs de carbone. Ainsi les milieux urbains devront s'adapter aux conséquences du réchauffement climatique en intégrant les évolutions des risques (notamment les inondations et ruissellements) sur le territoire ainsi que les activités agricoles, notamment par une adaptation des productions.</p> <p>Cette orientation intègre la qualité de vie et la santé des habitants. Le développement du territoire ne doit pas couper les habitants des milieux naturels. Cette volonté est développée par une préservation des espaces de nature en ville (coeur d'ilot, parcs...) qui participent au maintien de la biodiversité, capte le carbone, favorise l'infiltration des eaux et participe à un cadre de vie agréable.</p> <p>Dans le respect du caractère rural du territoire, les loisirs et espaces de respiration ne doivent pas entrer en conflit avec les usages agricoles. De manière générale, le territoire cherche à limiter la pollution de l'air, de l'eau et des sols sur le Vignoble Nantais.</p>	
Assumer notre rôle de transition entre la métropole et le « Sud Loire »	<i>Consommation d'espaces</i> <i>Milieux naturels et biodiversité</i> <i>Air, Energie, Climat</i> <i>Paysage</i> <i>Cadre de vie - Santé</i>	<p>Le Vignoble Nantais se positionne comme une transition entre les fonctions métropolitaines de Nantes et l'espace rural de la Vendée et des Mauges. Cela signifie une montée en gamme des parcs d'activités pour accueillir les fonctions supports à la métropole et le développement d'une offre de logements dense pour accueillir la population en évitant une extension de l'enveloppe urbaine métropolitaine.</p> <p>Parallèlement les équipements et services seront développés en partenariat avec les pôles voisins pour maximiser leur utilisation sans réduire leur accessibilité.</p> <p>Cette interface se reflètera dans les paysages urbains. La densification devra s'adapter aux caractéristiques des bourgs et villages du Vignoble Nantais afin de respecter les formes urbaines traditionnelles. Les pôles structurants et la zone d'interface métropolitaine sont ciblés pour accueillir la nouvelle population en lien avec la métropole de Nantes.</p> <p>Enfin le territoire se positionne comme facilitateur des mobilités sur le Sud Loire. Pour cela, les secteurs de gares devront permettre une</p>	

Orientations du PAS	Thématique environnementale impactée par l'orientation du PAS	Impacts recherchés de l'orientation du PAS sur la thématique environnementale	Incidences prévisibles de l'orientation sur la thématique environnementale
		multimodalité pour les habitants du territoire et extérieurs au territoire, la connexion des pôles et la création d'espaces de covoiturage.	
Maintenir un maillage de bourgs attractifs garants de la vitalité du vignoble	<i>Air, Energie, Climat</i>	Les bourgs du Vignoble Nantais devront préserver leur dynamisme. Pour cela, ils devront accueillir une mixité de fonction permettant d'exercer une activité professionnelle et de vivre sans subir les déplacements pendulaires, permettre un renouvellement commercial et l'inclusion d'un artisanat de proximité, et préserver les espaces de nature en ville participant à une ambiance paysagère agréable.	
	<i>Cadre de vie - Santé</i>		
	<i>Paysage</i>		
	<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	Afin de relier les différents pôles et bourgs du territoire, le territoire encourage le développement des modes actifs, des équipements liés à la pratique du vélo et de l'autopartage.	
	<i>Pollutions</i>	Le développement de zones d'activités et d'espaces agricoles dans les bourgs peut accentuer les pollutions dues aux transports et les nuisances sonores en lien avec la logistique des acitvités .	
	<i>Nuisances sonores</i>		

II - LES INCIDENCES SUR LES NATURA 2000

Pour rappel, quatre sites Natura 2000 sont présents sur le territoire du Vignoble Nantais et six sont présents à moins de 10 km. Le tableau ci-dessous reprend les vulnérabilités des sites et les incidences potentielles du PAS au regard de ces vulnérabilités :

Vulnérabilité	Impacts de l'orientation du PAS sur les Natura 2000	Incidences prévisibles de l'orientation sur les Natura 2000
Les menaces et pressions s'exerçant sur les ZSC et ZPS "Marais de Goulaine" sont les suivantes : mises en culture, abandon de systèmes pastoraux, changements des conditions hydrauliques induits par l'homme, espèces exotiques envahissantes, pollution des eaux de surface...	Le PAS dans son orientation 1.2 vise à la reconquête de l'élevage maintenant les systèmes pastoraux et développe une agriculture respectueuse des ressources naturelles. Les vallées sont également particulièrement mises en valeur au travers des orientations 1.1, 1.2 et 3.1 qui visent à une protection de la trame bleue, à un traitement qualitatif des eaux usées et à une protection des berges et de la ripisylve.	
	Aucune disposition n'est prise concernant les espèces exotiques envahissantes.	
Les menaces et pressions s'exerçant sur les ZSC et ZPS "Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes" sont nombreuses : mises en culture, abandon de systèmes pastoraux, élimination des haies et bosquets, pollution des eaux de surface, modifications du fonctionnement hydraulique, extraction de sables et graviers, utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques, sylviculture et opérations forestières...	<p>Le PAS dans son orientation 1.2 vise à la reconquête de l'élevage maintenant les systèmes pastoraux et développe une agriculture respectueuse des ressources naturelles. Les vallées sont également particulièrement mises en valeur au travers des orientations 1.1, 1.2 et 3.1 qui visent à une protection de la trame bleue, à un traitement qualitatif des eaux usées et à une protection des berges et de la ripisylve.</p> <p>En ce qui concerne les polluants, le SCoT apparaît volontaire dans une agriculture respectant les ressources naturelles, innovant face au défi du réchauffement climatique et reposant sur une économie locale.</p> <p>Par ailleurs, aucun projet de carrière n'est intégré au PAS.</p>	

Vulnérabilité	Impacts de l'orientation du PAS sur les Natura 2000	Incidences prévisibles de l'orientation sur les Natura 2000
Les menaces pesant sur les ZSC et ZPS " Lac de Grand Lieu" sont l'évasement du lac suite aux aménagements agricoles du bassin versant et aux rejets polluants qui en sont issus, perturbant le fonctionnement écologique du site. Toutefois, des travaux pour rectifier cette tendance ont été menés. Par ailleurs, le développement du <i>Myriophyllum brasiliense</i> (plante aquatique envahissante) peut venir coloniser le milieu. Le site est également soumis aux pressions issues de l'activité de chasse en périphérie du lac et de la déprise agricole sur certains points périphériques du lac.	<p>Ce site est vulnérable face à l'activité agricole et de chasse s'exerçant sur le bassin versant. A l'échelle du Vignoble Nantais, seules les communes de Vieillevigne, La Planche, Remouillé et Aigrefeuille-sur-Maine sont incluses dans ce bassin versant topographique.</p> <p>Ainsi, les objectifs de l'orientation 1.2 sur la promotion des filières alimentaires en circulaire locale contribuent au maintien de l'activité agricole sur le bassin versant. Le territoire n'a cependant pas de moyen d'action au sein du SCoT concernant la chasse, l'envasement du lac et le développement du <i>Myriophyllum brasiliense</i>.</p>	
Le site " Estuaire de la Loire " apparaît vulnérable à l'envasement naturel, l'artificialisation des berges ou remblais, les risques de pollution ou de prélèvement excessif sur les stocks de certains poissons migrateurs, la surfréquentation, les pratiques agricoles inadaptées ou encore face à un entretien insuffisant ou inadapté du réseau hydraulique.	<p>La vulnérabilité du secteur est liée aux activités exercées sur le site de l'Estuaire de la Loire. Or, celui n'est pas localisé sur le territoire. L'Estuaire de la Loire reste connectée au Vignoble Nantais par la Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes. Ainsi, les éléments présentés ci-dessus contribuent à maintenir ces sites Natura 2000.</p>	
Le " marais de l'Erdre " apparaît menacé par la pollution et l'eutrophisation de son milieu, le développement d'espèces envahissantes et l'exploitation de la tourbe. Ces éléments viennent perturber l'équilibre hydraulique du site. Par ailleurs, le site est soumis à la pression du développement urbain et des infrastructures, ainsi que par la déprise agricole.	<p>La vulnérabilité du secteur est liée aux activités exercées sur le marais de l'Erdre. Or, la politique du territoire est déconnectée du marais du fait de son bassin versant non lié au territoire et de son éloignement de 7 km.</p>	

CHAPITRE IV : MESURES DE REDUCTION ET DE COMPENSATION MISES EN PLACE AU REGARD DES INCIDENCES POTENTIELLES NEGATIVES RETENUES

I - LES MESURES INSCRITES AU DOO

Incidences retenues	Orientations et objectifs mis en place pour réduire l'impact	Mesures ERC d'application du SCoT
Préservation des paysages et des continuités écologiques, notamment des coteaux et de la vallée de Clisson, vis-à-vis de l'urbanisation	<p>Au sein de son objectif 4, le DOO rappelle la nécessité de préserver les terres agricoles comme capacités productives. Cela signifie la préservation des espaces agricoles face à l'artificialisation parallèlement à un maintien de la diversité des activités agricoles (viticole, maraîchère et de bocage) et sylvicoles qui structurent le paysage. Cet objectif est complété par l'objectif 10 sur la préservation du patrimoine local et la maîtrise des consommations d'espaces. Pour cela, des coupures d'urbanisation et des espaces paysagers (vallées, paysages agricoles et paysages bocagers et de prairies) sont repérés. Au sein des coupures d'urbanisation, la lutte contre la conurbation garantit le respect des continuités écologiques et le maintien des paysages. La valorisation des fonctions écologiques des coteaux et de la vallée est accentuée au sein de l'objectif 12 qui décline la TVB du SCoT et repère la vallée de Clisson et les coteaux comme réservoirs de biodiversité.</p>	<p>L'activité agricole n'est pas uniquement dépendante de l'occupation des sols. Toutefois, le maintien des terres cultivables et une gestion du bâti agricole favorisant le maintien et la diversification de l'activité est à intégrer aux PLU. Par ailleurs, un soutien à la reprise des exploitations ou à l'installation pourra être renforcé sur ces espaces.</p> <p>La trajectoire ZAN inscrite au DOO devra être déclinée à l'échelle locale. Le règlement graphique des documents d'urbanisme devra retranscrire les coupures urbaines par l'inscription de zones naturelles ou agricoles.</p> <p>En ce qui concerne les espaces naturels, leur reconnaissance au règlement graphique, assorties de prescriptions réglementaires, permet une sauvegarde de la destination des sites. Toutefois, afin de maintenir la richesse environnementale, la gestion raisonnée de ces sites est indispensable.</p>
Détérioration des continuités écologiques, détérioration des berges et accentuation des risques de pollution des eaux par un développement d'activités nautiques sur les cours d'eau	<p>Le DOO consacre son objectif 12 à la préservation des continuités écologiques, notamment sur les sites Natura 2000 et les cours d'eau et vallées. Cet objectif vise plus particulièrement la préservation de la ressource en eau et, par extension, les continuités de la trame bleue. Pour cela, un recul de constructibilité vis-à-vis des berges et un maintien des haies et de la ripisylve est recommandé. Au-delà de la préservation, cet objectif du DOO prévoit la restauration des continuités écologiques dégradées du territoire. L'aspect touristique est précisé dans l'objectif 1 du DOO. Le territoire souhaite développer un tourisme vert « <i>en fixant comme une priorité la préservation du patrimoine environnemental des lieux (cours d'eau et vallées associées traversant le territoire, étangs, lacs...)</i> ». </p>	<p>En ce qui concerne les espaces naturels, leur reconnaissance au règlement graphique, assorties de prescriptions réglementaires, permet une sauvegarde de la destination des sites. Toutefois, afin de maintenir la richesse environnementale, la gestion raisonnée de ces sites est indispensable.</p>

Incidences retenues	Orientations et objectifs mis en place pour réduire l'impact	Mesures ERC d'application du SCoT
Maintien d'une diversification des activités agricoles permettant le maintien des paysages (dans le respect de la ressource en eau) et développement des circuits courts et de l'autonomie alimentaire	<p>Le DOO axe son quatrième objectif sur le maintien des filières agricoles. Pour cela, la préservation des sols est un élément essentiel ainsi que l'adaptation des mesures aux différentes production (viticole, bocagères et maraîchères). La conservation, voire le développement de ces activités, permet une gestion des milieux assurant le maintien des paysages (en lien avec les objectifs 10 et 11 du DOO). Le territoire affirme également un soutien à la vente et à la consommation d'aliments locaux grâce aux circuits-courts, à l'agriculture en frange urbaine et la protection des terres à forts enjeux agricoles. Le maintien des activités maraîchères est conditionné au respect de la préservation du cycle de l'eau. La diversification des activités agricoles intègre également, par le biais de l'objectif 13, le développement des énergies renouvelables. Afin de préserver les terres agricoles, le développement du photovoltaïque est conditionné à la complémentarité de l'activité agricole. Enfin, l'objectif 12 intègre une sensibilisation des usagers à l'économie de l'eau (notamment dans le maraîchage), la limitation des volumes prélevés et la mise en adéquation entre la capacité d'accueil et celle de la ressource en eau.</p>	<p>L'activité agricole n'est pas uniquement dépendante de l'occupation des sols. Toutefois, le maintien des terres cultivables et une gestion du bâti agricole favorisant le maintien et la diversification de l'activité est à intégrer aux PLU. Par ailleurs, un soutien à la reprise des exploitations ou à l'installations pourra être renforcé sur ces espaces.</p> <p>Concernant le cycle de l'eau, la mise à jour des schémas d'assainissement et d'eau potable, ainsi que le développement de la perméabilité des sols est à mener. L'économie de la ressource en eau est à promouvoir tant par les syndicats de rivières, que les professionnels du monde agricole, que les gestionnaires du service public d'eau potable.</p>
Accord de l'activité agricole avec le développement des énergies renouvelables et la revalorisation des déchets	<p>La diversification des activités agricoles intègre également, par le biais de l'objectif 13, le développement des énergies renouvelables. Afin de préserver les terres agricoles, le développement du photovoltaïque est conditionné à la complémentarité de l'activité agricole. Cet objectif encadre également la méthanisation en privilégiant une proximité entre l'infrastructure et le gisement afin de traiter les effluents au plus près des émissions. Dans la cadre de la politique de gestion des déchets, l'objectif 1 du DOO affirme la volonté d'un développement d'une filière de réemploi, de réutilisation et de recyclage, notamment en lien avec l'économie sociale et solidaire et les acteurs associés.</p>	<p>Le territoire met en œuvre les conditions d'accueil de dispositifs ENR mais le développement opérationnel reste lié à l'activité des entreprises de ce secteur et au respect des enjeux paysagers et environnementaux.</p>
Préservation du patrimoine bâti et naturel du territoire en accord avec l'objectif d'un développement du tourisme décarboné	<p>Le DOO inscrit comme objectif 10 de veiller à la pérennité de richesses patrimoniales locales. Cela se traduit par un respect des coupures d'urbanisation, une limitation des consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers, un respect de l'architecture traditionnelle des bourgs et villages, la valorisation des sites remarquables, la protection du patrimoine vernaculaire bâti et végétal ainsi que celle des grands paysages du Vignoble Nantais.</p> <p>La stratégie touristique du territoire s'articule autour du tourisme vert (objectif 1) nécessitant la mise en valeur du Pays d'art et d'histoire et la conservation des éléments patrimoniaux et paysagers. Ainsi, les sites attractifs pour le tourisme appuient leur rayonnement sur les itinéraires de desserte locale en mode doux. Ce réseau sera développé grâce aux orientations du SCoT qui inscrivent la préservation des chemins de randonnée, le renforcement du réseau de mobilité douce. L'objectif 8 réaffirme la volonté d'une attractivité par le biais des mobilités décarbonées en valorisant les liaisons ferroviaires existantes et en développant le réseau de transports en commun et mobilité douce sur le territoire.</p>	<p>La trajectoire ZAN inscrite au DOO devra être déclinée à l'échelle locale. Le règlement graphique des documents d'urbanisme devra retranscrire les coupures urbaines par l'inscription de zones naturelles ou agricoles. Il devra également repérer le patrimoine bâti et naturel d'intérêt et lui attribuer une protection réglementaire.</p> <p>Le SCoT vise un développement d'un tourisme tourné vers la culture et les mobilités douces. Toutefois, ce secteur est porté par des initiatives privées ne répondant pas toujours à ces principes. La création de label, la valorisation d'initiatives vertueuses ou la promotion de certains sites permettra une valorisation de ce tourisme. Un plan de gestion des chemins de randonnée et des itinéraires sera mis en adéquation avec leur fréquentation.</p>

Incidences retenues	Orientations et objectifs mis en place pour réduire l'impact	Mesures ERC d'application du SCoT
Développement d'une activité touristique pouvant nuire aux continuités écologiques, augmenter les pollutions et nécessiter une hausse des besoins en énergie	Le développement économique du Pays du Vignoble Nantais est dessiné dans l'objectif 1 du DOO. Cet objectif inscrit pour le tourisme une volonté de tourisme vert basé sur les mobilités décarbonées, l'économie des consommations énergétiques et une hausse de production énergétique, l'adaptation aux changements climatiques et l'organisation d'une offre adaptée aux touristes répondant aux exigences de qualité environnementale. De plus, l'objectif 12 vient conditionner le développement d'une offre touristique sur le territoire à la capacité de traitement des eaux usées.	Le SCoT vise un développement d'un tourisme responsable. Toutefois, ce secteur est porté par des initiatives privées ne répondant pas toujours à ces principes. La création de label, la valorisation des initiatives vertueuses ou la promotion de certains sites permettra une valorisation de ce tourisme responsable. La création de nouveau hébergement ne pourra être accordée qu'avec l'accord du service assainissement autorisant la demande d'urbanisme.
Renforcement des fonctions urbaines au sein des pôles structurants par la mutualisation des équipements, l'organisation commerciale et l'encouragement aux mobilités décarbonées en appui sur les secteurs gares	Le DOO du SCoT du Pays du Vignoble Nantais vise à structurer le développement des activités économiques (objectifs 1,2,3), des équipements (objectif 9) et les mobilités (objectifs 7 et 8) au sein des différents pôles. Ainsi, différents pôles économiques sont déterminés pour répondre à différents objectifs. Les implantations d'entreprises sont ciblées selon le secteur d'activités (activités de soutien aux entreprises aux abords des gares, classification des parcs d'activités) et selon la dynamique commerciale. Ainsi, la stratégie commerciale du territoire consiste en une adaptation de l'offre à la zone de chalandise tout en assurant un maintien du commerce de proximité sur l'ensemble du territoire. La structuration de l'offre d'équipements s'articule entre les pôles structurants et les pôles d'équilibre en privilégiant une implantation en centres villes et en renouvellement urbain. En complément, les communes non-pôles s'appuieront sur une mutualisation et la complémentarité des équipements de proximité. Enfin, l'aménagement du territoire est appréhendé au travers de l'offre de mobilité décarbonée. Les pôles gares sont des secteurs multimodaux à développer. Les lignes de transports en commun sont déployées au sein du territoire et en lien avec les territoires voisins, les aménagements pour faciliter le covoiturage sont inscrits au DOO et les modes actifs et doux sont plébiscités par rapport à l'automobile.	Bien que le SCoT mette en œuvre une vraie programmation économique, la réussite de ces pôles reste conditionnée aux dynamiques économiques nationales. Concernant le commerce au sein des centralités, le développement d'une politique de mobilité globale à l'échelle du SCoT et la requalification des bourgs, viendra appuyer l'attractivité bénéfique au maintien des commerces de proximité.
Déploiement d'une politique d'habitat permettant une attractivité et une adaptation de l'offre aux différents ménages par la densification du tissu urbain et la qualité du bâti	Le territoire du Vignoble Nantais organise ses capacités d'accueil au travers les objectifs 5, 6 et 7 du DOO. Les communes sont identifiées en différents pôles (pôles structurants ou d'équilibre) ou en bourg entraînant une trajectoire d'accueil différente. Ainsi, les pôles structurants et d'équilibre sont privilégiés pour l'accueil d'une nouvelle population. Afin d'attirer des ménages venus de la métropole nantaise et répondre aux besoins des ménages du territoire, l'offre de logements se veut diversifier en termes de typologie et d'accessibilité. Cette offre résidentielle s'implantera prioritairement au sein des enveloppes urbaines constituées et plus particulièrement aux abords des gares. Dans ce cadre, les documents d'urbanisme intégreront des OAP thématiques sur la requalification du bâti existant, la réhabilitation du parc vacant, et la densification maîtrisée. L'impossibilité d'implantation des nouveaux logements au sein de l'enveloppe bâtie devra être démontrée. Lorsque les opérations viennent étendre le tissu urbain, elles devront	Bien que le SCoT précise ses attendus en termes de création de logement, les programmes seront portés par des agents privés. Les documents d'urbanisme devront préciser les attendus en termes de densité, de typologie et de qualité au sein des secteurs d'OAP mais également au sein du tissu urbain déjà constitué. Ainsi, l'équilibre devra être recherché entre faisabilité économique du projet et qualité de cadre de vie.

Incidences retenues	Orientations et objectifs mis en place pour réduire l'impact	Mesures ERC d'application du SCoT
	<p>respecter une densité moyenne minimale. Au-delà de la localisation, les futures constructions en renouvellement urbain devront s'insérer dans le contexte en respectant les qualités architecturales, patrimoniales et urbaines des centralités, les gabarits, couleurs, matériaux, les cônes de vue existants. Par ailleurs, les éléments bâties caractéristiques du Pays seront à valoriser.</p>	
<p>Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par une urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine, ne privilégiant pas la densification et la requalification</p>	<p>Le DOO vise à une réduction des consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers en extension de l'enveloppe urbaine au travers de divers objectifs. En premier lieu, l'objectif 10 inscrit clairement la lutte contre l'étalement urbain au travers de la trajectoire ZAN. Les politiques de développement économique préconisent une rénovation des zones d'activités existantes (objectif 1, 2). Les politiques d'habitat (objectifs 5,6,7) et d'équipements (objectif 9) privilégient la rénovation urbaine et la densification. Les secteurs gares sont ainsi particulièrement ciblés (objectifs 1, 6 et 8). Dans ce cadre, les documents d'urbanisme intégreront des OAP thématiques sur la requalification du bâti existant, la réhabilitation du parc vacant, et la densification maîtrisée. L'impossibilité d'implantation des nouveaux logements au sein de l'enveloppe bâtie devra être démontrée. Ainsi bien que l'extension urbaine ne soit pas strictement interdite, lorsqu'elle survient l'extension doit répondre à des exigences de densité et s'accompagne de renaturation permettant de réduire son impact. Les objectifs de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers inscrits dans les objectifs 4, 10,11 et 12 viennent également réduire les possibilités d'extension de l'artificialisation des sols en dehors de l'enveloppe urbaine.</p>	<p>La réduction des consommations foncières affichée doit être retranscrite au sein des PADD des différents documents d'urbanisme, en concertation afin d'assurer un respect de l'enveloppe globale. Par ailleurs, les PLU devront être vertueux dans la localisation de cette consommation d'espace. Les secteurs de développement urbain n'étant pas clairement affichés, il conviendra de répartir les consommations foncières selon le niveau de polarité, en limitant les impacts paysagers, environnementaux et aux risques. Inversement, il en va de même du principe de renaturation qui n'est ni localisé, ni chiffré. Les documents d'urbanisme pourront cibler des zones préférentielles.</p>
<p>Développement économique par la structuration de pôle de compétitivité sur des secteurs à haute valeur ajoutée et par une organisation spatiale économe en foncier et répondant à un niveau d'exigence environnementale</p>	<p>Les objectifs 1 et 3 reprennent une hiérarchisation des pôles économiques. Les zones d'activités sont différencierées entre les parcs économiques « vitrines », et les autres parcs d'activités. Chaque niveau étant ciblé pour accueillir un type d'activités. Le DOO liste l'ensemble des parcs du territoire et une enveloppe de consommation foncière pour la période 2024-2044. Cette enveloppe est prioritairement ciblée pour du renouvellement des formes urbaines, la mutualisation des espaces et la reconversion de friches. Par ailleurs, l'éco-conception des bâtiments et des espaces économiques et l'insertion paysagère sont encouragées. Les espaces d'activités doivent également intégrer les continuités écologiques dans leur aménagement, une gestion des eaux pluviales minimisant les rejets et une production d'énergies renouvelables.</p>	<p>Bien que le SCoT mette en œuvre une vraie programmation économique, la réussite de ces pôles reste conditionnée aux dynamiques économiques nationales.</p>
<p>Préservation du caractère rural du territoire par la protection de ses espaces naturels et une gestion des destinations ne venant pas créer de conflit entre loisirs et activités agricoles</p>	<p>Comme précisé précédemment, l'objectif 4 visant au maintien des espaces agricoles et à la diversification des productions permet de conserver le caractère rural du territoire. Les objectifs de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers inscrits dans les objectifs 4, 10,11 et 12 viennent compléter la valorisation des espaces naturels et agricoles et des paysages.</p>	<p>L'activité agricole n'est pas uniquement dépendante de l'occupation des sols. Toutefois, le maintien des terres cultivables et une gestion du bâti agricole favorisant le maintien de l'activité est à intégrer aux PLU. Par ailleurs, un soutien à la reprise des exploitations ou à l'installations pourra être renforcé sur ces espaces.</p>

Incidences retenues	Orientations et objectifs mis en place pour réduire l'impact	Mesures ERC d'application du SCoT
		En ce qui concerne les espaces naturels, leur reconnaissance au règlement graphique, assorties de prescriptions réglementaires, permet une sauvegarde de la destination des sites. Toutefois, afin de maintenir la richesse environnementale, la gestion raisonnée de ces sites est indispensable.
Développement des installations EnR, réduction des GES et des consommations énergétiques sur le territoire	Le DOO consacre son objectif 13 à la transition écologique et climatique. Cet objectif intègre une limitation des consommations énergétiques sur le territoire par le biais de la rénovation thermique, une meilleure conception des logements, l'optimisation de l'utilisation de l'énergie. Parallèlement, le DOO vient programmer un développement du mix énergétique en intégrant des considérations pour la protection des paysages, des terres agricoles, des espaces naturels et la limitation des émissions polluantes. Le SCoT agit également pour la réduction de GES par un aménagement autour de la mobilité décarbonée (objectif 8).	Bien que le SCoT intègre des objectifs de sobriété énergétique et des outils facilitant les réductions des consommations, les opérations de rénovations thermiques sont également dépendantes des aides financières proposées. Des actions de communication sur les différents programmes pourront être menées. En ce qui concerne les nouveaux bâtiments les PLU pourront inclure des bonus de constructibilité pour les bâtis exemplaires. Par ailleurs, le territoire met en œuvre les conditions d'accueil de dispositifs ENR mais le développement opérationnel reste lié à l'activité des entreprises de ce secteur et au respect des enjeux paysagers et environnementaux.
Préservation de la qualité de vie des habitants par une préservation face aux risques et un maintien d'espaces de respiration de proximité	L'objectif 12 intègre en sous-objectif « <i>Minimiser la vulnérabilité des populations et activités en prenant en compte les risques de façon transversale</i> ». Ainsi, le SCoT vise à encadrer les risques de ruissellement, de débordement de cours d'eau et les mouvements de terrain pour ne pas rendre vulnérable la population et les bâtis. Parallèlement, les coupures urbaines sont valorisées en tant qu'espaces de respiration dans l'objectif 10.	L'exposition de la population au risque de débordement de cours d'eau est encadrée pour grande partie par 3 PPRI. Il appartiendra aux documents d'urbanisme de privilégier des zones non-exposées aux plus hautes eaux connues en prévention de l'aggravation du risque. Plus généralement, des reculs vis-à-vis des cours d'eau et un maintien de la ripisylve sera à inscrire au sein des règlements écrits des PLU. Les secteurs repérés comme soumis à des mouvements de terrain ou sur des axes de ruissellements connues devront intégrer des mesures techniques pour solidifier les fondations et permettre une infiltration des eaux pluviales. Le règlement graphique devra également retranscrire les coupures urbaines par l'inscription de zones naturelles ou agricoles.
Attraction d'activités économiques métropolitaines et densification de l'offre de logements	L'objectif 1 repère les secteurs gares comme des lieux structurants de coopération économique et de densification des fonctions résidentielles, en lien avec l'objectif 6. Ces deux objectifs visent à une densification des espaces urbains existants. Les objectifs 5, 7 et 8 appuient cette volonté d'attirer les flux métropolitains par	Le projet de SCoT devra s'accompagner d'une promotion territoriale auprès des acteurs économique installés à Nantes Métropole. Le développement des pôles gares devra être programmé

Incidences retenues	Orientations et objectifs mis en place pour réduire l'impact	Mesures ERC d'application du SCoT
dans le respect du contexte urbain de chaque bourg (privilégie les pôles gares)	une connexion simplifiée des territoires au travers des voies ferrées, une diversification de l'offre de logements tout en conservant les caractéristiques architecturales et urbaines propres au Vignoble Nantais.	au travers d'OAP au sein des PLU afin de réussir à trouver un équilibre entre accueil d'activités économiques et développement de logements sans dénaturer les structures urbaines existantes.
Maintien du dynamisme des bourgs	Les bourgs sont définis de la manière suivante : « Les bourgs, assurent la réponse au besoin des équipements et services de proximité auprès des habitants. Ceux-ci ont vocation à garantir une stabilité de leurs capacités d'accueil, à rester « vivants et attractifs », et participent, de manière raisonnée, au développement résidentiel. Les bourgs du territoire sont l'ensemble des communes n'étant pas identifié comme pôle structurant ou d'équilibre ». Ainsi, une enveloppe de 2 300 logements est attribuée aux bourgs sur la période 2024-2044 (objectif 5). Le dynamisme des bourgs s'inscrit également au travers d'une politique commerciale privilégiant le maintien des commerces de proximité en lien avec le tissu résidentiel. L'objectif 12 vise au maintien du cadre de vie agréable par la préservation des espaces verts et de respiration au sein de l'intra-urbain. Enfin, l'objectif 9 prévoit que les communes non-pôles (les bourgs) puissent créer des équipements pour répondre aux besoins en services de proximité de leur population. Ainsi, le SCoT vise à permettre un maintien voire un développement des activités commerciales, à un renouvellement de population et à un maintien des aménités au sein des bourgs.	Le dynamisme des bourgs n'est pas uniquement lié à l'occupation des sols. Il conviendra de maintenir une politique d'animation des centralités et de soutien au commerce locaux. Les PLU devront retrancher des espaces de respiration à maintenir ou développer au sein des bourgs afin de rendre les zones urbaines plus agréables.
Développement de zones d'activités et d'espaces agricoles dans les bourgs pouvant accentuer les pollutions dues aux transports et les nuisances sonores en lien avec la logistique des activités	L'objectif 14 du DOO vise à protéger le cadre de vie des habitants du Pays Vignoble Nantais. Ainsi, le SCoT prescrit la préservation de zones de calme, la réduction des sources de nuisances sonores et la préservation des populations face à de nouvelles sources de bruit. Une protection face aux pollutions est aussi recherchée au travers de la réduction des mobilités carbonées, la réduction des vitesses dans les centralités et la prise en compte de l'impact de la pollution atmosphérique générée par le trafic routier dans le cadre des projets d'ERP. Les activités de logistiques sont destinées à être implantées au sein des zones d'activités de la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine et sur la zone Tabari à Clisson (objectif 1). Parallèlement, l'objectif 1 précise que l'accueil des activités au sein du tissu urbain sera privilégié pour les activités peu nuisantes. Ces zones comportent déjà des activités similaires. Enfin, l'objectif 4 de développement de l'agriculture urbaine est conditionné à une limitation de l'exposition des populations aux pollutions.	Le SCoT écarte les incidences provoquées par l'implantation d'activités génératrices de nuisances au sein des bourgs. Le règlement graphique et écrit des PLU devra décliner cette disposition, notamment en ce qui concerne les destinations autorisées. Une réflexion sur le développement du réseau de circulation douce et collective, ainsi que sur la multifonctionnalité des espaces est à retrancher au sein des documents de planification.
Développement des espèces exotiques envahissantes venant fragiliser les écosystèmes des marais	L'objectif 12 inscrit des dispositions ciblées sur la préservation des sites Natura 2000. Parmi celles-ci, il est prescrit de ne pas entraîner de perturbations significatives sur les espèces et de garantir la compatibilité des aménagements avec les DOCOB. Parallèlement, l'ensemble des prescriptions favorables aux activités agricoles (objectifs 4, 10, 11, 12) favorise un maintien des habitats Natura 2000.	L'interdiction de recourir à des plantes exotiques envahissantes devra être repris au sein des PLU sous la forme de liste afin de bannir ces essences.
Préservation des sites Natura 2000 par le maintien de l'élevage et la mise		L'activité agricole n'est pas uniquement dépendante de l'occupation des sols. Toutefois, le maintien des terres cultivables et une gestion du bâti agricole

Incidences retenues	Orientations et objectifs mis en place pour réduire l'impact	Mesures ERC d'application du SCoT
en valeur des vallées		favorisant le maintien de l'activité est à intégrer aux PLU. Par ailleurs, un soutien à la reprise des exploitations ou à l'installations pourra être renforcé sur ces espaces.
Garantir l'approvisionnement en matériaux locaux pour les futures constructions	Le SCoT prévoit au travers de l'objectif 1 de pérenniser les activités de carrières, notamment en lien avec les besoins locaux de constructions et dans la maîtrise des impacts environnementaux.	Les filières de la construction doivent se structurer en lien avec les activités extractives afin de permettre l'approvisionnement en matériaux locaux. Parallèlement, l'ouverture de nouveaux projets doit prendre en compte la ressource souterraine, notamment dans les demandes liées à la qualité architecturale.

II - LES INCIDENCES SUR LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTEES

Comme montrer dans le tableau ci-dessus, les zones autour des gares sont touchées par de nombreuses orientations du DOO du SCoT du Vignoble Nantais. Au-delà de ces espaces centraux pour les mobilités, les gares sont ciblées entant qu'espace de développement économique et de densification du logement.

D'autres zones du territoire sont plus particulièrement ciblées au sein du SCoT comme des secteurs de projets ou de développement. Il s'agit notamment des zones d'activités, du site du Hellfest et de la liaison routière entre Clisson et Ancenis.

L'impact sur ces sites est présenté dans le tableau ci-dessous :

Secteur de projet	Etat initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC apportées par le SCoT
Hellfest	<ul style="list-style-type: none"> • Site et parking séparé par le cours d'eau Le Chaintreau • Situé à proximité de la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Sèvre Nantaise de Nantes à Clisson » • Présence de zones humides déterminées lors des inventaires communaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation de la qualité du cours d'eau • Atteinte à la qualité écologique du site • Dégradation d'une zone humide • Consommation d'espaces agricoles • Augmentation de l'artificialisation et réduction de la perméabilité des sols • Implantation à proximité d'une voie bruyante 	<p><u>Objectif 1</u>: Organiser un développement économique endogène et qualifier l'offre du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conforter le rôle de Clisson en tant que capitale touristique et culturelle, tout en promouvant une porte d'entrée touristique le long de la Loire à Vélo : - Organiser une offre adaptée aux touristes (hôtellerie, restauration, culture et itinérance) en cohérence avec les autres objectifs poursuivis par le SCoT relatifs notamment à la maîtrise de l'artificialisation, à la qualité paysagère, à la qualité environnementale (biodiversité, énergie...) - Développer une accessibilité basée sur des mobilités non carbonées

Secteur de projet	Etat initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC apportées par le SCoT
	<ul style="list-style-type: none"> Entouré d'espaces agricoles Implanté le long d'un axe structurant D149 Présence de stériles uranifères 	<ul style="list-style-type: none"> Possibilité de pollution des sols Augmentation des mobilités 	<p><u>Objectif 4 :</u> Préserver les espaces agricoles de l'artificialisation</p> <p><u>Objectif 10 :</u> Veiller à la pérennité des richesses patrimoniales locales, tout en maîtrisant la consommation d'espace</p> <p><u>Objectif 11 :</u> Préserver les paysages et protéger l'identité rurale, agricole et viticole du territoire</p> <p><u>Objectif 12 :</u> Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire du Vignoble Nantais :</p> <ul style="list-style-type: none"> Protéger les milieux naturels d'intérêt : les zones humides et le bocage Préserver la ressource en eau Minimiser la vulnérabilité des populations et activités en prenant en compte les risques de façon transversale Définir les conditions environnementales à respecter lors de création ou d'extension des zones d'aménagement
Liaison Clisson-Ancenis	<ul style="list-style-type: none"> Présence de stériles uranifères sur Clisson Traverse de nombreux cours d'eau dont la Sanguèze classé en liste 1 Fortes probabilités de zones humides Traverse des espaces agricoles et naturels 	<ul style="list-style-type: none"> Création d'obstacles aux écoulements et dégradation du réseau hydrographique Dégradation de zones humides Consommation d'espaces naturels et agricoles Augmentation de l'artificialisation et réduction de la perméabilité des sols Possibilité de pollution des sols Augmentation du recours à la voiture Augmentation des rejets de GES et polluants atmosphériques 	<p><u>Objectif 4 :</u> Préserver les espaces agricoles de l'artificialisation</p> <p><u>Objectif 8 :</u> Organiser l'aménagement du territoire en lien avec l'offre de mobilité, notamment décarbonée Relier les communes du territoire par une offre de transport en commun permettant de répondre aux besoins Diversifier les mobilités entre le Vignoble Nantais, depuis les territoires Sud Loire Réduire la part modale de l'automobile au profit des modes actifs, pour les déplacements locaux</p> <p><u>Objectif 10 :</u> Veiller à la pérennité des richesses patrimoniales locales, tout en maîtrisant la consommation d'espace</p> <p><u>Objectif 11 :</u> Préserver les paysages et protéger l'identité rurale, agricole et viticole du territoire</p> <p><u>Objectif 12 :</u> Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire du Vignoble Nantais :</p> <ul style="list-style-type: none"> Protéger les milieux naturels d'intérêt : les zones humides et le bocage

Secteur de projet	Etat initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC apportées par le SCoT
			<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la ressource en eau - Minimiser la vulnérabilité des populations et activités en prenant en compte les risques de façon transversale - Définir les conditions environnementales à respecter lors de création ou d'extension des zones d'aménagement <p><u>Objectif 14 :</u> Préserver la santé des habitants du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les habitants contre le bruit - Protéger les habitants contre la pollution de l'air
Zone artisanale des quatre chemins à Mouzillon	<ul style="list-style-type: none"> • Extension de ZA existante comportant des espaces agricoles • Potentiel d'inondation de cave • Aléa moyen de retrait est gonflement des argiles 	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'espaces agricoles • Augmentation de l'artificialisation et réduction de la perméabilité des sols • Exposition à un risque d'inondation et de retrait-gonflement des argiles 	<p><u>Typologie de parc :</u> Autre parc</p> <p><u>Objectif 1 :</u> Organiser un développement économique endogène et qualifier l'offre du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une offre foncière et immobilière stratégique lisible à l'échelle du Pays - Organisation territoriale des parcs d'activités - Calcul d'une enveloppe de 151 ha dont 20,5 ha entre 2024 et 2034 pour les autres parcs de la CCSL <p><u>Objectif 4 :</u> Préserver les espaces agricoles de l'artificialisation</p> <p><u>Objectif 10 :</u> Veiller à la pérennité des richesses patrimoniales locales, tout en maîtrisant la consommation d'espace</p> <p><u>Objectif 12 :</u> Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire du Vignoble Nantais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver la ressource en eau - Minimiser la vulnérabilité des populations et activités en prenant en compte les risques de façon transversale - Définir les conditions environnementales à respecter lors de création ou d'extension des zones d'aménagement
Zone d'activités des Roitielières à Le Pallet	<ul style="list-style-type: none"> • Longé par un cours d'eau non-nommé 	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation de la qualité du cours d'eau 	<p><u>Typologie de parc :</u> Autre parc</p> <p><u>Objectif 1 :</u> Organiser un développement économique endogène et qualifier l'offre du territoire :</p>

Secteur de projet	Etat initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC apportées par le SCoT
	<ul style="list-style-type: none"> Extension de ZA existante sur des espaces agricoles et une haie Au bord d'un cours d'eau assurant la connexion entre les réservoirs de biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> Consommation d'espaces agricoles Augmentation de l'artificialisation et réduction de la perméabilité des sols Destruction d'une haie Rupture d'un corridor écologique s'appuyant sur le cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une offre foncière et immobilière stratégique lisible à l'échelle du Pays Organisation territoriale des parcs d'activités Calcul d'une enveloppe de 151 ha dont 20,5 ha entre 2024 et 2034 pour les autres parcs de la CCSL <p><u>Objectif 4 :</u> Préserver les espaces agricoles de l'artificialisation</p> <p><u>Objectif 10 :</u> Veiller à la pérennité des richesses patrimoniales locales, tout en maîtrisant la consommation d'espace</p> <p><u>Objectif 11 :</u> Assurer l'intégration paysagère des extensions urbaines</p> <p><u>Objectif 12 :</u> Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire du Vignoble Nantais :</p> <ul style="list-style-type: none"> Protéger les milieux naturels d'intérêt : les zones humides et le bocage Préserver la ressource en eau Minimiser la vulnérabilité des populations et activités en prenant en compte les risques de façon transversale Définir les conditions environnementales à respecter lors de création ou d'extension des zones d'aménagement
ZA les petits primeaux à Le Pallet	<ul style="list-style-type: none"> ZA existante comportant des espaces agricoles et un bosquet Potentiel d'inondation de cave 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de l'artificialisation et réduction de la perméabilité des sols Exposition potentielle au risque d'inondation 	<p><u>Typologie de parc :</u> Autre parc</p> <p><u>Objectif 1 :</u> Organiser un développement économique endogène et qualifier l'offre du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une offre foncière et immobilière stratégique lisible à l'échelle du Pays Organisation territoriale des parcs d'activités Calcul d'une enveloppe de 151 ha dont 20,5 ha entre 2024 et 2034 pour les autres parcs de la CCSL <p><u>Objectif 4 :</u> Préserver les espaces agricoles de l'artificialisation</p> <p><u>Objectif 10 :</u> Veiller à la pérennité des richesses patrimoniales locales, tout en maîtrisant la consommation d'espace</p>

Secteur de projet	Etat initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC apportées par le SCoT
			<p><u>Objectif 12 : PrésERVER la Trame Verte et Bleue du territoire du Vignoble Nantais :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les milieux naturels d'intérêt : les zones humides et le bocage - Préserver la ressource en eau - Minimiser la vulnérabilité des populations et activités en prenant en compte les risques de façon transversale - Définir les conditions environnementales à respecter lors de création ou d'extension des zones d'aménagement
ZAC du Brochet à Vallet	<ul style="list-style-type: none"> • Comporte une zone humide déterminée dans le cadre des inventaires communaux • Création d'une ZA sur des espaces agricoles en déconnexion des enveloppes urbaines • Aléa moyen de retrait et gonflement des argiles 	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction possible de zone humide • Consommation d'espaces agricoles en mitage • Augmentation de l'artificialisation et réduction de la perméabilité des sols • Exposition à un risque de retrait-gonflement des argiles • Création d'un nouveau flux de mobilité 	<p><u>Typologie de parc : Bonus ZAC</u></p> <p><u>Objectif 1 : Organiser un développement économique endogène et qualifier l'offre du territoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une offre foncière et immobilière stratégique lisible à l'échelle du Pays - Organisation territoriale des parcs d'activités - Calcul d'une enveloppe de 151 ha dont 13,5 ha entre 2024 et 2034 pour les zones de la CCSL - Organiser les mobilités vers les parcs d'activités économiques <p><u>Objectif 2 : Renforcer le dynamisme commercial des centralités du territoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Renouveler les offres commerciales périphériques : une application des principes de sobriété foncière en limitant la création et l'expansion d'espaces commerciaux périphériques hors des espaces construits existants (seuls les zones du Brochet, de Câlin et de Toutes Joies disposent de capacités en extension) et en favorisant la requalification du bâti - La mise en place d'une gestion de l'eau pluviale visant à minimiser les rejets dans le milieu récepteur en privilégiant l'amélioration des capacités d'infiltration au sol et la réutilisation des eaux de pluie pour l'arrosage ;

Secteur de projet	Etat initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC apportées par le SCoT
			<p><u>Objectif 4 :</u> Préserver les espaces agricoles de l'artificialisation</p> <p><u>Objectif 10 :</u> Veiller à la pérennité des richesses patrimoniales locales, tout en maîtrisant la consommation d'espace</p> <p><u>Objectif 12 :</u> Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire du Vignoble Nantais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les milieux naturels d'intérêt : les zones humides et le bocage - Préserver la ressource en eau - Minimiser la vulnérabilité des populations et activités en prenant en compte les risques de façon transversale - Définir les conditions environnementales à respecter lors de création ou d'extension des zones d'aménagement
Zone industrielle les grandes Jeannettes à Vallet	<ul style="list-style-type: none"> • Extension de ZA existante sur des espaces agricoles et une haie • Aléa moyen de retrait et gonflement des argiles 	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'espaces agricoles • Augmentation de l'artificialisation et réduction de la perméabilité des sols • Destruction d'une haie • Exposition à un risque de retrait-gonflement des argiles 	<p><u>Typologie de parc :</u> Autre parc</p> <p><u>Objectif 1 :</u> Organiser un développement économique endogène et qualifier l'offre du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une offre foncière et immobilière stratégique lisible à l'échelle du Pays - Organisation territoriale des parcs d'activités - Calcul d'une enveloppe de 151 ha dont 20,5 ha entre 2024 et 2034 pour les autres parcs de la CCSL <p><u>Objectif 4 :</u> Préserver les espaces agricoles de l'artificialisation</p> <p><u>Objectif 10 :</u> Veiller à la pérennité des richesses patrimoniales locales, tout en maîtrisant la consommation d'espace</p> <p><u>Objectif 11 :</u> Assurer l'intégration paysagère des extensions urbaines</p> <p><u>Objectif 12 :</u> Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire du Vignoble Nantais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les milieux naturels d'intérêt : les zones humides et le bocage - Préserver la ressource en eau - Minimiser la vulnérabilité des populations et activités en prenant en compte les risques de façon transversale

Secteur de projet	Etat initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC apportées par le SCoT
			<p>en compte les risques de façon transversale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir les conditions environnementales à respecter lors de création ou d'extension des zones d'aménagement
Zone industrielle les Dorices à Vallet	<ul style="list-style-type: none"> • Extension de ZA existante sur des espaces agricoles et un bosquet 	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'espaces agricoles et naturels • Augmentation de l'artificialisation et réduction de la perméabilité des sols 	<p><u>Typologie de parc : Vitrine</u></p> <p><u>Objectif 1 :</u> Organiser un développement économique endogène et qualifier l'offre du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une offre foncière et immobilière stratégique lisible à l'échelle du Pays - Organisation territoriale des parcs d'activités - Calcul d'une enveloppe de 151 ha dont 23,5 ha entre 2024 et 2034 pour les autres parcs de la CCSL <p><u>Objectif 2 :</u> Renouveler les offres commerciales périphériques : une application des principes de sobriété foncière en limitant la création et l'expansion d'espaces commerciaux périphériques hors des espaces construits existants (seuls les zones du Brochet, de Câlin et de Toutes Joies disposent de capacités en extension) et en favorisant la requalification du bâti</p> <p>la mise en place d'une gestion de l'eau pluviale visant à minimiser les rejets dans le milieu récepteur en privilégiant l'amélioration des capacités d'infiltration au sol et la réutilisation des eaux de pluie pour l'arrosage</p> <p><u>Objectif 4 :</u> Préserver les espaces agricoles de l'artificialisation</p> <p><u>Objectif 10 :</u> Veiller à la pérennité des richesses patrimoniales locales, tout en maîtrisant la consommation d'espace</p> <p><u>Objectif 11 :</u> Assurer l'intégration paysagère des extensions urbaines</p> <p><u>Objectif 12 :</u> Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire du Vignoble Nantais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les milieux naturels d'intérêt : les zones humides et le bocage - Préserver la ressource en eau

Secteur de projet	Etat initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC apportées par le SCoT
			<ul style="list-style-type: none"> - Minimiser la vulnérabilité des populations et activités en prenant en compte les risques de façon transversale - Définir les conditions environnementales à respecter lors de création ou d'extension des zones d'aménagement
ZA de Treize vents à La Regrippière	<ul style="list-style-type: none"> • En limite de la source d'un cours d'eau non-nommé • Extension de ZA existante sur des espaces agricoles et une haie 	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation de la qualité du cours d'eau • Consommation d'espaces agricoles • Augmentation de l'artificialisation et réduction de la perméabilité des sols • Destruction d'une haie 	<p><u>Typologie de parc : Autre parc</u></p> <p><u>Objectif 1 :</u> Organiser un développement économique endogène et qualifier l'offre du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une offre foncière et immobilière stratégique lisible à l'échelle du Pays - Organisation territoriale des parcs d'activités - Calcul d'une enveloppe de 151 ha dont 20,5 ha entre 2024 et 2034 pour les autres parcs de la CCSL <p><u>Objectif 4 :</u> Préserver les espaces agricoles de l'artificialisation</p> <p><u>Objectif 10 :</u> Veiller à la pérennité des richesses patrimoniales locales, tout en maîtrisant la consommation d'espace</p> <p><u>Objectif 11 :</u> Assurer l'intégration paysagère des extensions urbaines</p> <p><u>Objectif 12 :</u> Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire du Vignoble Nantais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les milieux naturels d'intérêt : les zones humides et le bocage - Préserver la ressource en eau - Minimiser la vulnérabilité des populations et activités en prenant en compte les risques de façon transversale - Définir les conditions environnementales à respecter lors de création ou d'extension des zones d'aménagement
Zone industrielle des Tuileries à la Remaudière	<ul style="list-style-type: none"> • Comporte une zone humide déterminée par le SAGE • Extension de ZA existante 	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction d'une zone humide • Augmentation de l'artificialisation et réduction de la perméabilité des sols 	<p><u>Typologie de parc : Autre parc</u></p> <p><u>Objectif 1 :</u> Organiser un développement économique endogène et qualifier l'offre du territoire :</p>

Secteur de projet	Etat initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC apportées par le SCoT
	sur des espaces agricoles		<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une offre foncière et immobilière stratégique lisible à l'échelle du Pays - Organisation territoriale des parcs d'activités - Calcul d'une enveloppe de 151 ha dont 20,5 ha entre 2024 et 2034 pour les autres parcs de la CCSL <p><u>Objectif 4 :</u> Préserver les espaces agricoles de l'artificialisation</p> <p><u>Objectif 10 :</u> Veiller à la pérennité des richesses patrimoniales locales, tout en maîtrisant la consommation d'espace</p> <p><u>Objectif 11 :</u> Assurer l'intégration paysagère des extensions urbaines</p> <p><u>Objectif 12 :</u> Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire du Vignoble Nantais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les milieux naturels d'intérêt : les zones humides et le bocage - Préserver la ressource en eau - Minimiser la vulnérabilité des populations et activités en prenant en compte les risques de façon transversale - Définir les conditions environnementales à respecter lors de création ou d'extension des zones d'aménagement
Zone d'activités la Bossadière à la Landereau	<ul style="list-style-type: none"> • En limite de la source d'un cours d'eau non-nommé • Comporte une zone humide déterminée par le SAGE • ZA existante comportant des espaces agricoles • Potentiel zone de remontée de nappes 	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation de la qualité du cours d'eau • Destruction d'une zone humide • Augmentation de l'artificialisation et réduction de la perméabilité des sols • Exposition au risque d'inondation 	<p><u>Typologie de parc :</u> Autre parc</p> <p><u>Objectif 1 :</u> Organiser un développement économique endogène et qualifier l'offre du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une offre foncière et immobilière stratégique lisible à l'échelle du Pays - Organisation territoriale des parcs d'activités - Calcul d'une enveloppe de 151 ha dont 20,5 ha entre 2024 et 2034 pour les autres parcs de la CCSL <p><u>Objectif 4 :</u> Préserver les espaces agricoles de l'artificialisation</p> <p><u>Objectif 10 :</u> Veiller à la pérennité des richesses patrimoniales locales, tout en maîtrisant la consommation d'espace</p>

Secteur de projet	Etat initial de l'environnement	Incidence potentielles	Mesures ERC apportées par le SCoT
			<p><u>Objectif 12</u> : Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire du Vignoble Nantais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les milieux naturels d'intérêt : les zones humides et le bocage - Préserver la ressource en eau - Minimiser la vulnérabilité des populations et activités en prenant en compte les risques de façon transversale - Définir les conditions environnementales à respecter lors de création ou d'extension des zones d'aménagement
Zone d'activités du Hautbois à la Landreau	<ul style="list-style-type: none"> • ZA existante comportant des espaces agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'artificialisation et réduction de la perméabilité des sol 	<p><u>Typologie de parc</u> : Autre parc</p> <p><u>Objectif 1</u> : Organiser un développement économique endogène et qualifier l'offre du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une offre foncière et immobilière stratégique lisible à l'échelle du Pays - Organisation territoriale des parcs d'activités - Calcul d'une enveloppe de 151 ha dont 20,5 ha entre 2024 et 2034 pour les autres parcs de la CCSL <p><u>Objectif 4</u> : Préserver les espaces agricoles de l'artificialisation</p> <p><u>Objectif 10</u> : Veiller à la pérennité des richesses patrimoniales locales, tout en maîtrisant la consommation d'espace</p> <p><u>Objectif 12</u> : Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire du Vignoble Nantais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les milieux naturels d'intérêt : les zones humides et le bocage - Préserver la ressource en eau - Minimiser la vulnérabilité des populations et activités en prenant en compte les risques de façon transversale - Définir les conditions environnementales à respecter lors de création ou d'extension des zones d'aménagement

Secteur de projet	Etat initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC apportées par le SCoT
Zone d'activités du Plessis à Loroux-Bottereau	<ul style="list-style-type: none"> Contient la source d'un cours d'eau non-nommé classé en liste 2 Extension de ZA existante sur des espaces agricoles en mitage 	<ul style="list-style-type: none"> Dégénération de la qualité du cours d'eau Consommation d'espaces agricoles en mitage Augmentation de l'artificialisation et réduction de la perméabilité des sols 	<p><u>Typologie de parc : Vitrine</u></p> <p><u>Objectif 1 : Objectif 1 :</u> Organiser un développement économique endogène et qualifier l'offre du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une offre foncière et immobilière stratégique lisible à l'échelle du Pays Organisation territoriale des parcs d'activités Calcul d'une enveloppe de 151 ha dont 20,5 ha entre 2024 et 2034 pour les autres parcs de la CCSL <p><u>Objectif 4 :</u> Préserver les espaces agricoles de l'artificialisation</p> <p><u>Objectif 10 :</u> Veiller à la pérennité des richesses patrimoniales locales, tout en maîtrisant la consommation d'espace</p> <p><u>Objectif 11 :</u> Assurer l'intégration paysagère des extensions urbaines</p> <p><u>Objectif 12 :</u> Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire du Vignoble Nantais :</p> <ul style="list-style-type: none"> Protéger les milieux naturels d'intérêt : les zones humides et le bocage Préserver la ressource en eau Minimiser la vulnérabilité des populations et activités en prenant en compte les risques de façon transversale Définir les conditions environnementales à respecter lors de création ou d'extension des zones d'aménagement
Zone d'activités la Fidèle à Loroux-Bottereau	<ul style="list-style-type: none"> ZA existante comportant des espaces agricoles Potentiel d'inondation de cave 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de l'artificialisation et réduction de la perméabilité des sols Exposition au risque d'inondation 	<p><u>Typologie de parc : Autre parc</u></p> <p><u>Objectif 1 : Objectif 1 :</u> Organiser un développement économique endogène et qualifier l'offre du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une offre foncière et immobilière stratégique lisible à l'échelle du Pays Organisation territoriale des parcs d'activités Calcul d'une enveloppe de 151 ha dont 20,5 ha entre 2024 et 2034 pour les autres parcs de la CCSL

Secteur de projet	Etat initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC apportées par le SCoT
			<p><u>Objectif 4 :</u> Préserver les espaces agricoles de l'artificialisation</p> <p><u>Objectif 10 :</u> Veiller à la pérennité des richesses patrimoniales locales, tout en maîtrisant la consommation d'espace</p> <p><u>Objectif 12 :</u> Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire du Vignoble Nantais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les milieux naturels d'intérêt : les zones humides et le bocage - Préserver la ressource en eau - Minimiser la vulnérabilité des populations et activités en prenant en compte les risques de façon transversale - Définir les conditions environnementales à respecter lors de création ou d'extension des zones d'aménagement
Zone l'Aulnaie à Saint-Julien-de-Concelles	<ul style="list-style-type: none"> • Traversé par un cours d'eau non-nommé • Consommation d'espaces agricoles • Potentiel de remontée de nappes • Traversé par un cours d'eau assurant la connexion entre les réservoirs de biodiversité et comporte en limite Ouest un corridor lié à la vallée 	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation de la qualité du cours d'eau • Consommation d'espaces agricoles en mitage • Augmentation de l'artificialisation et réduction de la perméabilité des sols • Exposition au risque d'inondation • Dégradation des continuités écologiques régionales pour l'urbanisation du secteur 	<p><u>Objectif 1 :</u> Organiser un développement économique endogène et qualifier l'offre du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une offre foncière et immobilière stratégique lisible à l'échelle du Pays - Organisation territoriale des parcs d'activités - Calcul d'une enveloppe de 151 ha dont 20,5 ha entre 2024 et 2034 pour les autres parcs de la CCSL <p><u>Objectif 2 :</u> Renouveler les offres commerciales périphériques : une application des principes de sobriété foncière en limitant la création et l'expansion d'espaces commerciaux périphériques hors des espaces construits existants (seuls les zones du Brochet, de Câlin et de Toutes Joies disposent de capacités en extension) et en favorisant la requalification du bâti la mise en place d'une gestion de l'eau pluviale visant à minimiser les rejets dans le milieu receveur en privilégiant l'amélioration des capacités d'infiltration au sol et la réutilisation des eaux de pluie pour l'arrosage</p> <p><u>Objectif 4 :</u> Préserver les espaces agricoles de l'artificialisation</p>

Secteur de projet	Etat initial de l'environnement	Incidence potentielles	Mesures ERC apportées par le SCoT
			<p><u>Objectif 10 :</u> Veiller à la pérennité des richesses patrimoniales locales, tout en maîtrisant la consommation d'espace</p> <p><u>Objectif 12 :</u> Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire du vignoble Nantais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les milieux naturels d'intérêt : les zones humides et le bocage - Préserver la ressource en eau - Minimiser la vulnérabilité des populations et activités en prenant en compte les risques de façon transversale - Définir les conditions environnementales à respecter lors de création ou d'extension des zones d'aménagement
Route de Goulaine à Saint-Julien-de-Concelles	<ul style="list-style-type: none"> • Extension d'une entreprise sur un espace agricole • Potentiel d'inondation de caves 	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'espaces agricoles • Augmentation de l'artificialisation et réduction de la perméabilité des sols • -Exposition au risque d'inondation 	<p><u>Objectif 1 :</u> Organiser un développement économique endogène et qualifier l'offre du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une offre foncière et immobilière stratégique lisible à l'échelle du Pays - Organisation territoriale des parcs d'activités - Calcul d'une enveloppe de 151 ha dont 20,5 ha entre 2024 et 2034 pour les autres parcs de la CCSL <p><u>Objectif 4 :</u> Préserver les espaces agricoles de l'artificialisation</p> <p><u>Objectif 10 :</u> Veiller à la pérennité des richesses patrimoniales locales, tout en maîtrisant la consommation d'espace</p> <p><u>Objectif 11 :</u> Assurer l'intégration paysagère des extensions urbaines</p> <p><u>Objectif 12 :</u> Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire du vignoble Nantais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les milieux naturels d'intérêt : les zones humides et le bocage - Préserver la ressource en eau - Minimiser la vulnérabilité des populations et activités en prenant en compte les risques de façon transversale - Définir les conditions environnementales à respecter lors

Secteur de projet	Etat initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC apportées par le SCoT
			<p>de création ou d'extension des zones d'aménagement</p>
Zone industrielle de Saint-Clément à Divatte-sur-Loire	<ul style="list-style-type: none"> Extension de ZA existante sur des espaces agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> Consommation d'espaces agricoles Augmentation de l'artificialisation et réduction de la perméabilité des sols 	<p><u>Typologie de parc : Autre parc</u></p> <p><u>Objectif 1 :</u> Organiser un développement économique endogène et qualifier l'offre du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une offre foncière et immobilière stratégique lisible à l'échelle du Pays Organisation territoriale des parcs d'activités Calcul d'une enveloppe de 151 ha dont 20,5 ha entre 2024 et 2034 pour les autres parcs de la CCSL <p><u>Objectif 4 :</u> Préserver les espaces agricoles de l'artificialisation</p> <p><u>Objectif 10 :</u> Veiller à la pérennité des richesses patrimoniales locales, tout en maîtrisant la consommation d'espace</p> <p><u>Objectif 11 :</u> Assurer l'intégration paysagère des extensions urbaines</p> <p><u>Objectif 12 :</u> Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire du Vignoble Nantais :</p> <ul style="list-style-type: none"> Protéger les milieux naturels d'intérêt : les zones humides et le bocage Préserver la ressource en eau Minimiser la vulnérabilité des populations et activités en prenant en compte les risques de façon transversale Définir les conditions environnementales à respecter lors de création ou d'extension des zones d'aménagement
Zone d'activités la Lande à Divatte-sur-Loire	<ul style="list-style-type: none"> Création d'une ZA sur des espaces agricoles en limite d'un secteur d'habitat 	<ul style="list-style-type: none"> Consommation d'espaces agricoles Augmentation de l'artificialisation et réduction de la perméabilité des sols 	<p><u>Objectif 1 :</u> Organiser un développement économique endogène et qualifier l'offre du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une offre foncière et immobilière stratégique lisible à l'échelle du Pays Organisation territoriale des parcs d'activités

Secteur de projet	Etat initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC apportées par le SCoT
		<ul style="list-style-type: none"> • Création de nuisances pour le voisinage • Création d'un nouveau flux de mobilité 	<ul style="list-style-type: none"> - Calcul d'une enveloppe de 151 ha dont 20,5 ha entre 2024 et 2034 pour les autres parcs de la CCSL - Organiser les mobilités vers les parcs d'activités économiques <p><u>Objectif 4 :</u> Préserver les espaces agricoles de l'artificialisation</p> <p><u>Objectif 10 :</u> Veiller à la pérennité des richesses patrimoniales locales, tout en maîtrisant la consommation d'espace</p> <p><u>Objectif 12 :</u> Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire du Vignoble Nantais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les milieux naturels d'intérêt : les zones humides et le bocage - Préserver la ressource en eau - Minimiser la vulnérabilité des populations et activités en prenant en compte les risques de façon transversale - Définir les conditions environnementales à respecter lors de création ou d'extension des zones d'aménagement
PA du Haut-Coin Aigrefeuille	<ul style="list-style-type: none"> • Création de zone d'activités en extension urbaine déconnectée du bourg • Présence d'une zone humide déterminée par le syndicat du bassin versant de Grand-Lieu • Aléa moyen de retrait et gonflement des argiles 	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'espaces agricoles • Augmentation de l'artificialisation et réduction de la perméabilité des sols • Destruction de zone humide • Exposition de nouveau bien au risque de retrait-gonflement des argiles • Création d'un nouveau flux de mobilité 	<p><u>Typologie de parc :</u> Vitrine</p> <p><u>Objectif 1 :</u> Organiser un développement économique endogène et qualifier l'offre du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une offre foncière et immobilière stratégique lisible à l'échelle du Pays - Organisation territoriale des parcs d'activités - Calcul d'une enveloppe de 151 ha dont 28 ha entre 2024 et 2034 pour les vitrines de la CSMA <p><u>Objectif 2 :</u> Renouveler les offres commerciales périphériques : une application des principes de sobriété foncière en limitant la création et l'expansion d'espaces commerciaux périphériques hors des espaces construits existants (seuls les zones du Brochet, de Câlin et de Toutes Joies disposent de capacités en extension) et en favorisant la requalification du bâti la mise en place d'une gestion de l'eau pluviale visant à minimiser les rejets dans le milieu récepteur en privilégiant</p>

Secteur de projet	Etat initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC apportées par le SCoT
			<p>l'amélioration des capacités d'infiltration au sol et la réutilisation des eaux de pluie pour l'arrosage</p> <p><u>Objectif 4 :</u> Préserver les espaces agricoles de l'artificialisation</p> <p><u>Objectif 10 :</u> Veiller à la pérennité des richesses patrimoniales locales, tout en maîtrisant la consommation d'espace</p> <p><u>Objectif 12 :</u> Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire du vignoble Nantais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les milieux naturels d'intérêt : les zones humides et le bocage - Préserver la ressource en eau - Minimiser la vulnérabilité des populations et activités en prenant en compte les risques de façon transversale - Définir les conditions environnementales à respecter lors de création ou d'extension des zones d'aménagement
PA du Boussay	<ul style="list-style-type: none"> • Extension d'une zone d'activité sur des espaces agricoles en limite de zones d'habitat • Présence d'une zone humide déterminée lors des inventaires communaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'espaces agricoles • Augmentation de l'artificialisation et réduction de la perméabilité des sols • Destruction de zone humide • Création de nuisances pour le voisinage 	<p><u>Typologie de parc :</u> autres parcs</p> <p><u>Objectif 1 :</u> Organiser un développement économique endogène et qualifier l'offre du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une offre foncière et immobilière stratégique lisible à l'échelle du Pays - Organisation territoriale des parcs d'activités - Calcul d'une enveloppe de 151 ha dont 18,7 ha entre 2024 et 2034 pour les autres parcs de la CSMA - Organiser les mobilités vers les parcs d'activités économiques <p><u>Objectif 4 :</u> Préserver les espaces agricoles de l'artificialisation</p> <p><u>Objectif 10 :</u> Veiller à la pérennité des richesses patrimoniales locales, tout en maîtrisant la consommation d'espace</p> <p><u>Objectif 11 :</u> Assurer l'intégration paysagère des extensions urbaines</p> <p><u>Objectif 12 :</u> Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire du vignoble Nantais :</p>

Secteur de projet	Etat initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC apportées par le SCoT
			<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les milieux naturels d'intérêt : les zones humides et le bocage - Préserver la ressource en eau - Minimiser la vulnérabilité des populations et activités en prenant en compte les risques de façon transversale - Définir les conditions environnementales à respecter lors de création ou d'extension des zones d'aménagement
PA du Butay	<ul style="list-style-type: none"> • Extension d'une zone d'activité sur des espaces agricoles • Potentiel d'inondation par remontée de nappes 	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'espaces agricoles • Augmentation de l'artificialisation et réduction de la perméabilité des sols • Création de nuisances pour le voisinage • Exposition au risque d'inondation 	<p><u>Typologie de parc : autres parcs</u></p> <p><u>Objectif 1 :</u> Organiser un développement économique endogène et qualifier l'offre du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une offre foncière et immobilière stratégique lisible à l'échelle du Pays - Organisation territoriale des parcs d'activités - Calcul d'une enveloppe de 151 ha dont 18,7 ha entre 2024 et 2034 pour les autres parcs de la CSMA <p><u>Objectif 4 :</u> Préserver les espaces agricoles de l'artificialisation</p> <p><u>Objectif 10 :</u> Veiller à la pérennité des richesses patrimoniales locales, tout en maîtrisant la consommation d'espace</p> <p><u>Objectif 11 :</u> Assurer l'intégration paysagère des extensions urbaines</p> <p><u>Objectif 12 :</u> Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire du Vignoble Nantais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les milieux naturels d'intérêt : les zones humides et le bocage - Préserver la ressource en eau - Minimiser la vulnérabilité des populations et activités en prenant en compte les risques de façon transversale - Définir les conditions environnementales à respecter lors de création ou d'extension des zones d'aménagement

Secteur de projet	Etat initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC apportées par le SCoT
• PA le Pré neuf à Gorges	<ul style="list-style-type: none"> Extension d'une zone d'activité sur des espaces agricoles comportant des haies en limite de zones d'habitat Absence de recensement de zones humides Aléa moyen de retrait et gonflement des argiles 	<ul style="list-style-type: none"> Consommation d'espaces agricoles Augmentation de l'artificialisation et réduction de la perméabilité des sols Création de nuisances pour le voisinage Destruction de zones humides non-connues Exposition de nouveau bien au risque de retrait-gonflement des argiles 	<p><u>Typologie de parc : autres parcs</u></p> <p><u>Objectif 1 :</u> Organiser un développement économique endogène et qualifier l'offre du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une offre foncière et immobilière stratégique lisible à l'échelle du Pays - Organisation territoriale des parcs d'activités - Calcul d'une enveloppe de 151 ha dont 18,7 ha entre 2024 et 2034 pour les autres parcs de la CSMA <p><u>Objectif 4 :</u> Préserver les espaces agricoles de l'artificialisation</p> <p><u>Objectif 10 :</u> Veiller à la pérennité des richesses patrimoniales locales, tout en maîtrisant la consommation d'espace</p> <p><u>Objectif 11 :</u> Assurer l'intégration paysagère des extensions urbaines</p> <p><u>Objectif 12 :</u> Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire du Vignoble Nantais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les milieux naturels d'intérêt : les zones humides et le bocage - Préserver la ressource en eau - Minimiser la vulnérabilité des populations et activités en prenant en compte les risques de façon transversale - Définir les conditions environnementales à respecter lors de création ou d'extension des zones d'aménagement
Zone d'activité la Sénardière à Gorges	<ul style="list-style-type: none"> Extension d'une zone d'activité sur des espaces agricoles comportant des haies en mitage Absence de recensement de zones humides 	<ul style="list-style-type: none"> Consommation d'espaces agricoles Augmentation de l'artificialisation et réduction de la perméabilité des sols Création de nuisances pour le voisinage Destruction de zones humides non-connues 	<p><u>Objectif 1 :</u> Organiser un développement économique endogène et qualifier l'offre du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une offre foncière et immobilière stratégique lisible à l'échelle du Pays - Organisation territoriale des parcs d'activités - Calcul d'une enveloppe de 151 ha dont 18,7 ha entre 2024 et 2034 pour les autres parcs de la CSMA <p><u>Objectif 4 :</u> Préserver les espaces agricoles de l'artificialisation</p>

Secteur de projet	Etat initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC apportées par le SCoT
	<ul style="list-style-type: none"> Aléa moyen de retrait et gonflement des argiles 	<ul style="list-style-type: none"> Exposition de nouveau bien au risque de retrait-gonflement des argiles 	<p><u>Objectif 10</u> : Veiller à la pérennité des richesses patrimoniales locales, tout en maîtrisant la consommation d'espace</p> <p><u>Objectif 11</u> : Assurer l'intégration paysagère des extensions urbaines</p> <p><u>Objectif 12</u> : Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire du Vignoble Nantais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les milieux naturels d'intérêt : les zones humides et le bocage - Préserver la ressource en eau - Minimiser la vulnérabilité des populations et activités en prenant en compte les risques de façon transversale - Définir les conditions environnementales à respecter lors de création ou d'extension des zones d'aménagement
Pa de la Pastière à la Haute-Goulaine	<ul style="list-style-type: none"> Extension d'une zone d'activité sur des espaces agricoles en mitage Aléa fort de retrait et gonflement des argiles 	<ul style="list-style-type: none"> Consommation d'espaces agricoles Augmentation de l'artificialisation et réduction de la perméabilité des sols Exposition de nouveau bien au risque de retrait-gonflement des argiles 	<p><u>Typologie de parc</u> : Vitrine</p> <p><u>Objectif 1</u> : Organiser un développement économique endogène et qualifier l'offre du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une offre foncière et immobilière stratégique lisible à l'échelle du Pays - Organisation territoriale des parcs d'activités - Calcul d'une enveloppe de 151 ha dont 28 ha entre 2024 et 2034 pour les vitrines de la CSMA <p><u>Objectif 4</u> : Préserver les espaces agricoles de l'artificialisation</p> <p><u>Objectif 10</u> : Veiller à la pérennité des richesses patrimoniales locales, tout en maîtrisant la consommation d'espace</p> <p><u>Objectif 11</u> : Assurer l'intégration paysagère des extensions urbaines</p> <p><u>Objectif 12</u> : Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire du Vignoble Nantais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les milieux naturels d'intérêt : les zones humides et le bocage - Préserver la ressource en eau - Minimiser la vulnérabilité des populations et activités en prenant en compte les risques de façon transversale

Secteur de projet	Etat initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC apportées par le SCoT
			<p>en compte les risques de façon transversale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir les conditions environnementales à respecter lors de création ou d'extension des zones d'aménagement
PA du Pâtis à la Haute-Goulaine	<ul style="list-style-type: none"> • Extension d'une zone d'activité sur des espaces agricoles • Potentiel d'inondation par débordement de caves • Présence d'une zone humide déterminée par le SAGE 	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'espaces agricoles • Augmentation de l'artificialisation et réduction de la perméabilité des sols • Destruction d'une zone humide • Exposition au risque d'inondation 	<p><u>Typologie de parc : Vitrine</u></p> <p><u>Objectif 1 :</u> Organiser un développement économique endogène et qualifier l'offre du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une offre foncière et immobilière stratégique lisible à l'échelle du Pays - Organisation territoriale des parcs d'activités - Calcul d'une enveloppe de 151 ha dont 28 ha entre 2024 et 2034 pour les vitrines de la CSMA <p><u>Objectif 4 :</u> Préserver les espaces agricoles de l'artificialisation</p> <p><u>Objectif 10 :</u> Veiller à la pérennité des richesses patrimoniales locales, tout en maîtrisant la consommation d'espace</p> <p><u>Objectif 11 :</u> Assurer l'intégration paysagère des extensions urbaines</p> <p><u>Objectif 12 :</u> Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire du Vignoble Nantais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les milieux naturels d'intérêt : les zones humides et le bocage - Préserver la ressource en eau - Minimiser la vulnérabilité des populations et activités en prenant en compte les risques de façon transversale - Définir les conditions environnementales à respecter lors de création ou d'extension des zones d'aménagement
PA du petit Gast à la Planche	<ul style="list-style-type: none"> • Extension d'une zone d'activité sur des espaces agricoles • Potentiel d'inondation 	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'espaces agricoles • Augmentation de l'artificialisation et réduction de la perméabilité des sols 	<p><u>Typologie de parc : autres parcs</u></p> <p><u>Objectif 1 :</u> Organiser un développement économique endogène et qualifier l'offre du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une offre foncière et immobilière stratégique lisible à l'échelle du Pays

Secteur de projet	Etat initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC apportées par le SCoT
	<ul style="list-style-type: none"> par remontée de nappes Aléa moyen de retrait et gonflement des argiles 	<ul style="list-style-type: none"> Exposition au risque d'inondation Exposition de nouveau bien au risque de retrait-gonflement des argiles 	<ul style="list-style-type: none"> Organisation territoriale des parcs d'activités Calcul d'une enveloppe de 151 ha dont 18,7 ha entre 2024 et 2034 pour les autres parcs de la CSMA <p><u>Objectif 4 :</u> Préserver les espaces agricoles de l'artificialisation</p> <p><u>Objectif 10 :</u> Veiller à la pérennité des richesses patrimoniales locales, tout en maîtrisant la consommation d'espace</p> <p><u>Objectif 11 :</u> Assurer l'intégration paysagère des extensions urbaines</p> <p><u>Objectif 12 :</u> Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire du Vignoble Nantais :</p> <ul style="list-style-type: none"> Protéger les milieux naturels d'intérêt : les zones humides et le bocage Préserver la ressource en eau Minimiser la vulnérabilité des populations et activités en prenant en compte les risques de façon transversale Définir les conditions environnementales à respecter lors de création ou d'extension des zones d'aménagement
PA les Fromentaux à Maisdon-sur-Sèvre	<ul style="list-style-type: none"> Extension d'une zone d'activité sur des espaces agricoles en mitage Absence de recensement de zones humides 	<ul style="list-style-type: none"> Consommation d'espaces agricoles Augmentation de l'artificialisation et réduction de la perméabilité des sols Création de nuisances pour le voisinage Destruction de zones humides non-connuies 	<p><u>Typologie de parc :</u> autres parcs</p> <p><u>Objectif 1 :</u> Organiser un développement économique endogène et qualifier l'offre du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une offre foncière et immobilière stratégique lisible à l'échelle du Pays Organisation territoriale des parcs d'activités Calcul d'une enveloppe de 151 ha dont 18,7 ha entre 2024 et 2034 pour les autres parcs de la CSMA <p><u>Objectif 4 :</u> Préserver les espaces agricoles de l'artificialisation</p> <p><u>Objectif 10 :</u> Veiller à la pérennité des richesses patrimoniales locales, tout en maîtrisant la consommation d'espace</p> <p><u>Objectif 11 :</u> Assurer l'intégration paysagère des extensions urbaines</p>

Secteur de projet	Etat initial de l'environnement	Incidence potentielles	Mesures ERC apportées par le SCoT
			<p><u>Objectif 12</u> : Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire du Vignoble Nantais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les milieux naturels d'intérêt : les zones humides et le bocage - Préserver la ressource en eau - Minimiser la vulnérabilité des populations et activités en prenant en compte les risques de façon transversale - Définir les conditions environnementales à respecter lors de création ou d'extension des zones d'aménagement
PA la Garnerie à Saint-Hilaire-de-Clisson	<ul style="list-style-type: none"> • Extension d'une zone d'activité sur des espaces agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'espaces agricoles • Augmentation de l'artificialisation et réduction de la perméabilité des sols 	<p><u>Typologie de parc</u> : autres parcs</p> <p><u>Objectif 1</u> : Organiser un développement économique endogène et qualifier l'offre du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une offre foncière et immobilière stratégique lisible à l'échelle du Pays - Organisation territoriale des parcs d'activités - Calcul d'une enveloppe de 151 ha dont 18,7 ha entre 2024 et 2034 pour les autres parcs de la CSMA <p><u>Objectif 4</u> : Préserver les espaces agricoles de l'artificialisation</p> <p><u>Objectif 10</u> : Veiller à la pérennité des richesses patrimoniales locales, tout en maîtrisant la consommation d'espace</p> <p><u>Objectif 11</u> : Assurer l'intégration paysagère des extensions urbaines</p> <p><u>Objectif 12</u> : Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire du Vignoble Nantais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les milieux naturels d'intérêt : les zones humides et le bocage - Préserver la ressource en eau - Minimiser la vulnérabilité des populations et activités en prenant en compte les risques de façon transversale - Définir les conditions environnementales à respecter lors de création ou d'extension des zones d'aménagement

Secteur de projet	Etat initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC apportées par le SCoT
Zone d'activités Grand-Bois à Saint-Lumine-de-Clisson	<ul style="list-style-type: none"> Création de zone d'activités sur des espaces agricoles en limite d'un secteur d'habitat sur un linéaire reconnectant des bâtiments Potentiel d'inondation par remontées de nappes Aléa moyen de retrait et gonflement des argiles 	<ul style="list-style-type: none"> Consommation d'espaces agricoles Augmentation de l'artificialisation et réduction de la perméabilité des sols Création de nuisances pour le voisinage Exposition de nouveau bien au risque de retrait-gonflement des argiles Création de nuisances pour le voisinage 	<p><u>Objectif 1 :</u> Organiser un développement économique endogène et qualifier l'offre du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une offre foncière et immobilière stratégique lisible à l'échelle du Pays Organisation territoriale des parcs d'activités Calcul d'une enveloppe de 151 ha dont 18,7 ha entre 2024 et 2034 pour les autres parcs de la CSMA Organiser les mobilités vers les parcs d'activités économiques <p><u>Objectif 4 :</u> Préserver les espaces agricoles de l'artificialisation</p> <p><u>Objectif 10 :</u> Veiller à la pérennité des richesses patrimoniales locales, tout en maîtrisant la consommation d'espace</p> <p><u>Objectif 12 :</u> Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire du Vignoble Nantais :</p> <ul style="list-style-type: none"> Protéger les milieux naturels d'intérêt : les zones humides et le bocage Préserver la ressource en eau Minimiser la vulnérabilité des populations et activités en prenant en compte les risques de façon transversale Définir les conditions environnementales à respecter lors de création ou d'extension des zones d'aménagement
PA Moulin à Vieillevigne	<ul style="list-style-type: none"> Longé par le ruisseau de Chaudry Création d'une zone d'activité en mitage de l'espace agricole Potentiel d'inondation par débordement de caves Aléa moyen de retrait et 	<ul style="list-style-type: none"> Dégénération de la qualité du cours d'eau Consommation d'espaces agricoles Augmentation de l'artificialisation et réduction de la perméabilité des sols Exposition au risque d'inondation Exposition de nouveau bien au risque de retrait- 	<p><u>Objectif 1 :</u> Organiser un développement économique endogène et qualifier l'offre du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une offre foncière et immobilière stratégique lisible à l'échelle du Pays Organisation territoriale des parcs d'activités Calcul d'une enveloppe de 151 ha dont 18,7 ha entre 2024 et 2034 pour les autres parcs de la CSMA Organiser les mobilités vers les parcs d'activités économiques <p><u>Objectif 4 :</u> Préserver les espaces agricoles de l'artificialisation</p>

Secteur de projet	Etat initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC apportées par le SCoT
	gonflement des argiles	<p>gonflement des argiles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création de nuisances pour le voisinage 	<p><u>Objectif 10 :</u> Veiller à la pérennité des richesses patrimoniales locales, tout en maitrisant la consommation d'espace</p> <p><u>Objectif 12 :</u> Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire du Vignoble Nantais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les milieux naturels d'intérêt : les zones humides et le bocage - Préserver la ressource en eau - Minimiser la vulnérabilité des populations et activités en prenant en compte les risques de façon transversale - Définir les conditions environnementales à respecter lors de création ou d'extension des zones d'aménagement
PA de Beau Soleil à Vieillevigne	<ul style="list-style-type: none"> • Longé par un cours d'eau non-nommé • Extension de zone d'activités en face de la zone existante sur des espaces agricoles • Potentiel d'inondation par débordement de caves • Aléa moyen de retrait et gonflement des argiles 	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation de la qualité du cours d'eau • Consommation d'espaces agricoles • Augmentation de l'artificialisation et réduction de la perméabilité des sols • Exposition au risque d'inondation • Exposition de nouveau bien au risque de retrait-gonflement des argiles 	<p><u>Typologie de parc :</u> autres parcs</p> <p><u>Objectif 1 :</u> Organiser un développement économique endogène et qualifier l'offre du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une offre foncière et immobilière stratégique lisible à l'échelle du Pays - Organisation territoriale des parcs d'activités - Calcul d'une enveloppe de 151 ha dont 18,7 ha entre 2024 et 2034 pour les autres parcs de la CSMA <p><u>Objectif 4 :</u> Préserver les espaces agricoles de l'artificialisation</p> <p><u>Objectif 10 :</u> Veiller à la pérennité des richesses patrimoniales locales, tout en maitrisant la consommation d'espace</p> <p><u>Objectif 11 :</u> Assurer l'intégration paysagère des extensions urbaines</p> <p><u>Objectif 12 :</u> Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire du Vignoble Nantais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les milieux naturels d'intérêt : les zones humides et le bocage - Préserver la ressource en eau - Minimiser la vulnérabilité des populations et activités en prenant en compte les risques de façon transversale

Secteur de projet	Etat initial de l'environnement	Incidence potentielles	Mesures ERC apportées par le SCoT
			<ul style="list-style-type: none"> - Définir les conditions environnementales à respecter lors de création ou d'extension des zones d'aménagement

CHAPITRE V : JUSTIFICATION DES CHOIX

L'ensemble des éléments justifiant les choix opérés au sein du SCoT du Vignoble Nantais sont présentés au sein de la pièce 3.6 Justifications.

CHAPITRE VI : SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DE LA REVISION DU SCOT

La procédure d'évaluation environnementale constitue une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation de la révision du SCoT. Pour donner suite aux orientations d'aménagement établies, aux objectifs fixés et aux objectifs retenus dans le document d'aménagement, un suivi de l'application de ses dispositions sera mis en place tout au long de sa mise en œuvre.

L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Ainsi, à minima, et conformément à l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme, le Pays devra procéder, au plus tard 6 ans après l'approbation de la présente procédure, à une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement.

Cette analyse permettra d'effectuer un état des lieux de l'avancée de la mise en œuvre des objectifs énoncés dans cette procédure d'évolution du SCoT et de recourir, si besoin, à une nouvelle évolution du document d'urbanisme en fonction des ajustements à apporter.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du SCoT ou de ses évolutions.

Ces indicateurs sont de différentes natures afin de réaliser deux étapes, celle du suivi et celle de l'évaluation :

- le suivi mesure les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examine l'impact des activités du projet sur les objectifs ; il effectue en outre une comparaison avec les performances attendues ;
- l'évaluation mesure les effets/résultats d'un projet en vue de déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficience de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Ces indicateurs permettent de prendre en compte et de "mesurer" :

- les pressions engendrées par les activités humaines (évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées, etc.) ;
- l'état dans lequel se trouve l'environnement (nombre d'espèces patrimoniales rares ou protégées) ;
- les réponses (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions (niveau de prise en compte des surfaces naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion, etc.).

En ce qui concerne la mise en œuvre du suivi du SCoT du Vignoble Nantais, celui-ci doit s'inscrire dans la continuité du suivi mis en place lors de la révision du document d'urbanisme en vigueur.

Il est proposé ci-dessous des indicateurs de suivi répondant aux principaux enjeux environnementaux soulevés par la présente procédure. Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- La pertinence et l'utilité pour les utilisateurs,
- La facilité à être mesurés,
- L'adaptation aux spécificités du territoire.

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser
Indicateurs sur le paysage, la biodiversité et les milieux naturels	Préserver les paysages et continuités écologiques des coteaux et de la Vallée du Clisson	Espaces occupés par des terres agricoles et par le Clisson et sa ripisylve	Respect des coupures d'urbanisation Protection des éléments de paysage aux PLU Déclinaison de la TVB dans les documents infra	Règlements des PLU sur les ouvertures à l'urbanisation et les prescriptions de protection du patrimoine naturel et bâti Suivi écologique des milieux
	Protection des continuités écologiques et des berges	Trame Verte et Bleue du SCoT	Nombre d'installations de tourisme nautique sur les berges Nombre de mouvements de terrains sur les berges OAP thématiques TVB des PLU Occupations des sols et protection du patrimoine naturel sur les réservoirs et corridors écologiques repérés	Les PLU du Pays du Vignoble Nantais Géorisques Suivi ERP
	Protection des milieux contre les espèces invasives	/	Dispositions en faveur de la lutte des espèces invasives dans les documents d'urbanisme locaux	Règlements / OAP TVB des PLU
	Protection des sites Natura 2000 du territoire	Sites soumis à des pressions liées à l'abandon de l'agriculture, à l'urbanisation, à la dégradation de la qualité de l'eau	Dégénération de la qualité du marais ou non	Suivi Natura 2000 Maintien d'un système pastoral aux abords du site, maintien de la végétation en bords de marais
	Adapter les constructions aux caractéristiques des villages	Densité moyenne minimale par pôles entre 25 et 45 logements par ha sur la période 2024-2031	Déclinaison des objectifs du SCoT au sein des OAP sectorielles	Analyse des OAP des PLU révisés Contrôle des permis d'aménager accordés
	Protéger les zones humides	Diagnostics communaux et des SAGEs	Déclinaison des périmètres des zones humides avérées dans les règlements graphiques des PLU	Analyse des règlements graphiques des PLU

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser
Indicateurs sur la consommation foncière	Maintien de la qualité des terres agricoles face aux développements des EnR	/	Nombre d'ha d'espaces agricoles détruits par un projet EnR	Dossiers d'études d'impact
	Développer le territoire dans une logique de pôles	Structuration en trois types de pôles destinés à accueillir plus ou moins de logements, d'entreprises et de d'établissements publics	Nombre de logements construits par commune Nombre d'établissements publics construits par communes Nombre d'entreprises implantées par commune	Dossiers de permis de construire INSEE
	Respecter la trajectoire ZAN du SCoT en respectant les enveloppes inscrites au sein du DOO	Enveloppe de 194 ha (28 ha/an) consommés au maximum entre 2024 et 2031	Nombre d'ha consommés sur le territoire	Mon diagnostic artificialisation Rapports triennaux des PLU

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser
Indicateurs sur la ressource en eau	Protéger la disponibilité de la ressource en eau	Masses d'eau souterraines en bon état quantitatif selon l'état des lieux 2019 : 5/5		
		Masses d'eau souterraines : - "Estuaire de la Loire" (FRGG022) ; - "Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu" (FRGG026) ; - "Sèvre Nantaise" (FRGG027) ; - "Sable du bassin de Grand Lieu" (FRGG037) ; - "Alluvions Loire Armoricaine" (FRGG114).	Etat des lieux du SDAGE Loire-Bretagne Nombre d'arrêté de restriction des usages de l'eau	SDAGE Loire-Bretagne 2028-2033 DDT
		1 captage d'eau potable sans périmètre de protection	Suivi de la présence ou non d'un périmètre de protection de captage Règlement graphique et écrit du PLU	PLU de Mouzillon
	Améliorer la qualité de la ressource en eau	Masses d'eau souterraines en bon état qualitatif selon l'état des lieux 2019 : 0/5 Masses d'eau souterraines : - "Estuaire de la Loire" (FRGG022) ;	Etat des lieux du SDAGE Loire-Bretagne	SDAGE Loire-Bretagne 2028-2033

	<p>-"Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu" (FRGG026) ;</p> <p>-"Sèvre Nantaise" (FRGG027) ;</p> <p>-"Sable du bassin de Grand Lieu" (FRGG037) ;</p> <p>-"Alluvions Loire Armoricaine" (FRGG114).</p>		
Protéger les cours d'eau et plans d'eau du territoire	<p>Masses d'eau superficielles en bon état écologique et chimique selon l'état des lieux 2019 : 0/15</p> <p>Masses d'eau superficielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La Loire – FRGT28 -La Divatte et ses affluents depuis la source jusqu'à l'Estuaire de la Loire – FRGR0538 -L'Ognon et ses affluents depuis la source jusqu'au Lac de Grand Lieu – FRGR0555 -La Sèvre Nantaise depuis Mallièvre jusqu'à la confluence avec la Moine – FRGR0544 -Le Blaison et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Maine - FRGR2056 -La Sèvre Nantaise depuis la confluence de la Moine jusqu'à sa confluence avec la Loire – FRGR0545 -L'Osée et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Maine – FRGR2086 -La Moine et ses affluents du complexe de Moulin Ribou jusqu'à sa confluence avec la Sèvre Nantaise – FRGR0547b -La Margerie et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Sèvre Nantaise – FRGR2096 -La Sanguèze et ses affluents depuis la source jusu'à sa confluence avec la Sèvre Nantaise – FRGR0548 -Le Chaintreau et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Sèvre Nantaise – FRGR2112 -La Maine depuis Saint-Georges-de-Montaigu jusqu'à sa confluence avec la Sèvre Nantaise- FRGR0550 -La Goulaine et ses affluents depuis la source jusqu'à 	Etat des lieux du SDAGE Loire-Bretagne	SDAGE Loire-Bretagne 2028-2033

		<p>l'estuaire de la Loire – FRGR2172</p> <p>-La Boulogne et ses affluents depuis la source jusqu'au Lac de Grand Lieu – FRGR0552</p> <p>-La Boire de la Roche et ses affluents depuis la source jusqu'à la sa confluence avec la Goulaine - FRGR2243</p>		
	<p>Adapter le développement du territoire avec la disponibilité en eau potable</p>	<p>250 806 abonnés au service d'eau potable en 2022</p> <p>14 sites de captages</p> <p>38,7 millions de m³ d'eau potable produite en 2022</p> <p>Balance achat/vente d'eau potable positive : 11,9 millions de m³ vendus pour 6,7 millions de m³ achetés en 2022</p>	<p>Evolution du nombre d'abonnés</p> <p>Nombre de captages nécessaires pour assurer la desserte en eau potable</p> <p>Balance des flux d'eau potable</p>	Atlantic Eau

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser
Indicateurs sur les risques naturels	Protéger les populations et le bâti des inondations par débordement de cours d'eau et ruissellement	136 arrêtés pour inondations et coulées de boues sur le Pays entre 1980 et 2024	Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle pour inondation par débordement de cours d'eau	Arrêtés de catastrophes naturels publiés au journal officiel
	Protéger les populations et le bâti des mouvements de terrain	10 arrêtés pour sécheresse sur le Pays entre 1980 et 2024	<p>Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle pour sécheresse</p> <p>Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain, effondrement, glissements</p>	Plateforme Géorisques
	Prendre en compte le risque d'inondation dans les plans et programmes	3 PPRi sur le territoire du SCoT	Nombre d'habitations créées au sein de ces périmètres	<p>Permis de construire</p> <p>Règlement des PPRi</p>

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser
Indicateurs sur les risques technologiques	Concentrer les activités génératrices de nuisances et de risques dans les zones d'activités	198 sites ICPE en 2024	Suivi du nombre d'ICPE sur le territoire Localisation des sites	Plateforme Géorisques
	Préservation des habitants vis-à-vis des activités polluantes	31 sites BASOL en 2024 17 établissements inscrits au registre des émissions polluantes en 2024	Suivi des sites BASOL et établissements inscrits au registre des émissions polluantes	Plateforme Géorisques
	Maintien d'espaces de respiration au sein des tissus urbains participant également au maintien d'ilots de fraicheur	En attente des données OCSGE	Suivi du type de milieux artificialisés	Mon diagnostic artificialisation - OCSGE
		1 station d'épuration non-conforme en performance en 2022 : Vertou	Taux de STEP conformes sur le territoire Nombre de permis de construire accordés sur les secteurs rattachés à une station d'épuration non-conforme	Portail de l'assainissement Suivi des permis de construire - Communes
Indicateurs sur les pollutions	Assurer une gestion efficace des eaux usées	En 2023 : Sur la CA Clisson, Sèvres et Maine : 11 470 habitants desservis par un assainissement non-collectif (conformité à 62,7%) Sur la CC Sèvres et Loire : 12 378 habitants desservis par un assainissement non-collectif (conformité à 89,6%)	Nombre de personnes desservies par un assainissement non-collectif et taux de conformité des équipements	Service Eau France
	Réinvestir les friches	319 sites BASIAS sur le Pays en 2024	Suivi du nombre de sites réhabilités	Suivi des permis de construire, permis d'aménager – Communes Nombre de site BASIAS - Géoportail
	Préservation de la santé des habitants vis-à-vis des nuisances sonores	Routes concernées : A83, N249, D114, D115, D116, D117, D137, D149, D215, D31, D37, D59, D7, D74, D751, D753, D756, D763, D917, R de l'Île Chaland, R du Dr Boutin Route de Nantes, Route de Nid d'Oie, Rte de Clisson	Nombre d'opérations venant densifier le tissu urbain réalisées dans la zone tampon autour des infrastructures génératrices de nuisances sonores	Suivi des permis de construire, permis d'aménager – Communes

	Rte de la Louée		
Structurer une filière de recyclage, réutilisation des matériaux sur le territoire	<p>Ordures ménagères en 2023 : 85 kg/hab sur la CC Clisson, Sèvre & Maine Agglomération et 102 kg/hab sur la CC Sèvre et Loire</p> <p>Déchets ménagers recyclables en 2023 : 51 kg/hab sur la CC Clisson, Sèvre & Maine Agglomération et 47 kg/hab sur la CC Sèvre et Loire</p> <p>Evolution des tonnages de collecte des ordures ménagères entre 2011 et 2023 : -19,5%</p>	<p>Evolution de la quantité de déchets collectés par filières de traitement</p>	Rapports des Prix et Qualité du Service de Prévention et de gestion des déchets

	Objectif	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser
Indicateurs sur l'Air, l'Énergie et le Climat	Réduire les émissions de GES issues du secteur résidentiel et des transports	537 kteq CO ² en 2020	Évolution des émissions de GES sur le territoire du SCoT	Émissions de GES totales par an (kteqCO ₂) – Teo Pays de la Loire
	Augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique	<p>6,1 % des consommations d'énergie couvertes par les EnR sur la CA Clisson Sèvre et Maine Agglo en 2021</p> <p>5,4 % des consommations d'énergie couvertes par les EnR sur la CC Sèvre et Loire en 2021</p>	Part des EnR dans le mix énergétique	<p>Consommation couverte par la production EnR</p> <p>- Territory Pays de Loire</p>
	Réduire les consommations d'énergie sur le territoire, notamment dans le domaine des mobilités	<p>1 279,42 GWh d'énergie consommée en 2021 sur la CA Clisson Sèvre et Maine Agglo, dont 33,4% à destination du transport routier</p> <p>1 142,68 GWh d'énergie consommée en 2021 sur la CC Sèvre et Loire, dont 29,6% à destination du transport routier</p>	Evolution de la consommation d'énergie	<p>Consommations d'énergie</p> <p>- Territory Pays de Loire</p>

CHAPITRE VII : RESUME NON-TECHNIQUE

Le résumé non-technique constitue une pièce à part entière du dossier du SCoT. Ainsi le document constitue la pièce 3.5 du SCoT.